

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(82<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2<sup>e</sup> séance du jeudi 16 juin 1994



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

#### 1. Fonction publique. - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 3087).

M. Jean Rosselot, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. André Rossinor, ministre de la fonction publique.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3088)

MM. Augustin Bonrepaux,  
Grégoire Carneiro,  
Gilbert Gantier.

Clôture de la discussion générale.

#### TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 3089)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3089)

#### 2. Diverses dispositions d'ordre économique et financier. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3089).

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

M. Gérard Trémège, rapporteur de la commission des finances.

M. Laurent Dominati, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances.

#### QUESTION PRÉALABLE (p. 3101)

Question préalable de M. Malvy : MM. Alain Rodet, Jean-Jacques Jegou, Jean-Pierre Delalande, le président de la commission des finances, Augustin Bonrepaux, le ministre. - Rejet.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3105)

MM. Gilbert Gantier,  
Jean-Pierre Brard, le ministre,  
Augustin Bonrepaux,  
Eric Raoult,  
Patrick Braouezec,  
Alain Rodet,  
Jean-Pierre Delalande.

Clôture de la discussion générale.

MM. le ministre, Jean-Pierre Brard.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 3. Ordre du jour (p. 3121).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTICE DE M. LOÏC BOUVARD,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## FUNCTION PUBLIQUE

### Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :  
« Paris, le 31 mai 1994.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'Etat et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 1296).

La parole est à M. Jean Rosselot, rapporteur de la commission mixte paritaire.

**M. Jean Rosselot, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre de la fonction publique, mes chers collègues, nous voici arrivés au terme d'un processus entamé le 25 novembre dernier.

La commission mixte paritaire chargée d'examiner les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'Etat et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées s'est réunie au Sénat le 31 mai.

Deux dispositions, pour l'essentiel, faisaient problème, à savoir l'application ou non du principe de nomination au tour extérieur dans tous les corps d'inspection et de contrôle et l'encadrement des départs dans le secteur privé de certains militaires.

S'agissant du premier point, l'Assemblée nationale avait estimé que le degré de technicité de certains corps ne justifiait pas, pour ces derniers, l'exclusion du tour extérieur dans la mesure où cette technicité était toujours relative, d'appréciation quelque peu subjective, et où la prise en compte des fonctions antérieures et de l'expérience des candidats était suffisante pour surmonter cet obstacle. Le

Sénat était de l'avis inverse et appelait de ses vœux la pérennisation de l'exclusion de nominations au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle, au nom même de leur technicité. C'est toutefois la version adoptée par le Sénat qui a été retenue. Elle renvoie au Gouvernement le soin de fixer par décret en Conseil d'Etat la liste des corps dont la mission le justifie et qui sont donc exclus de cette procédure de nomination au tour extérieur.

Le deuxième point d'achoppement avec le Sénat, qui a, du reste, été aplani, portait sur l'encadrement des passages de certains militaires dans le secteur privé. L'Assemblée nationale, au cours de ses deux lectures, avait manifesté son attachement à un dispositif proposé dans le statut des militaires et visant à proscrire les passages de militaires dans les entreprises avec lesquelles ils avaient notoirement et manifestement participé à la négociation de contrats d'armement. Le Sénat était hostile à ce dispositif au motif qu'il jetait la suspicion sur ces militaires. Une nouvelle rédaction a été trouvée ; elle fait simple référence aux entreprises avec lesquelles les militaires ont négocié des contrats de toute nature. Nous sommes ainsi en conformité avec l'article 432-13 du code pénal.

Au total, il s'agit d'un texte équilibré, qui a été enrichi au cours des navettes et de la réunion de la commission mixte paritaire. Il permettra de mieux apprécier les aptitudes des candidats au tour extérieur, tout en maintenant le principe d'une procédure utile et nécessaire à notre fonction publique, car elle lui apporte un surcroît de dynamisme et d'efficacité.

Je sais que l'avant-projet de décret pris en application de la loi est déjà prêt et a été très aimablement communiqué à notre commission, ce dont je vous remercie, monsieur le ministre. Cette loi assurera également un meilleur contrôle et une plus grande moralisation des départs de fonctionnaires vers le secteur privé.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à adopter le projet de loi tel qu'il résulte du texte élaboré par la commission mixte paritaire, comme le Sénat l'a fait le 2 juin dernier.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la fonction publique.

**M. André Rossinot, ministre de la fonction publique.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, nous voilà parvenus, à l'issue d'une navette fructueuse, au terme de la discussion du projet de loi relatif aux nominations par le tour extérieur et à l'accès des fonctionnaires à des fonctions privées.

Le Gouvernement se réjouit de l'accord auquel est parvenue la commission mixte paritaire. Cet accord est intervenu après que les deux assemblées ont effectué un travail extrêmement fouillé et approfondi qui fait honneur au Parlement.

Qu'il me soit permis de remercier tout particulièrement l'Assemblée nationale, sa commission des lois, et d'adresser ma gratitude au président Pierre Mazeaud et à M. le rapporteur Jean Rosselot. Je voudrais également témoigner la reconnaissance du Gouvernement aux orateurs des groupes et à tous ceux qui ont bien voulu parti-

ciper à un débat de qualité sur un texte important qui devrait contribuer à redonner à notre fonction publique un lustre et une dignité qui étaient menacés.

Le Gouvernement approuve entièrement les conclusions de la commission mixte et ne propose donc pas d'amendement. Il est pleinement favorable à l'adoption de ces conclusions par votre assemblée.

Plusieurs d'entre vous avaient souhaité compléter le dispositif du projet de loi par des suggestions très intéressantes qui n'ont pas trouvé place, pour des raisons diverses, dans la loi elle-même. Je m'étais engagé à reprendre ces suggestions dans le décret d'application et à communiquer l'avant-projet de ce décret aux deux commissions des lois avant le terme de la discussion. Je suis heureux de vous confirmer que ce texte a été adressé à votre commission des lois dans la journée d'hier, et M. le rapporteur a bien voulu le souligner.

La portée du nouveau dispositif ne doit pas être sous-estimée, qu'il s'agisse des nominations dans les corps de contrôle ou des départs de fonctionnaires, et pas seulement de hauts fonctionnaires, dans des activités privées.

Le texte qui va être voté représente une amélioration certaine des règles portant sur les recrutements par les tours extérieurs, en rendant plus transparentes les procédures de nomination et, ce qui nous paraît très important, en apportant des garanties nouvelles sur la capacité professionnelle des personnes nommées.

La loi renforce de façon plus significative qu'il n'y paraît les contrôles permettant d'assurer le respect des principes déontologiques ; ceux qui ne l'ont pas encore compris ne manqueront pas de s'en rendre compte, très vite.

Le texte qui vous est proposé par la commission mixte paritaire concourt au rétablissement des bases de l'Etat républicain. Il s'agit d'un texte équilibré et respectueux des principes constitutionnels.

Celui-ci doit être replacé dans un ensemble : il forme un tout cohérent avec la réforme de l'École nationale d'administration et l'examen des conclusions du rapport remis par M. Jean Prada sur la situation des cadres supérieurs de la fonction publique.

Pour nous, la fonction publique constitue l'armature de l'Etat républicain ; elle est aussi au service de la nation, qui attend d'elle dévouement, compétence et efficacité. Ce texte est l'un des éléments qui lui redonneront les moyens de maintenir les traditions qui font sa force, tout en lui permettant s'adapter aux aspirations nouvelles de la société.

Mesdames, messieurs les députés, au terme de ce débat, je renouvelle mes remerciements à l'Assemblée nationale pour la qualité de ses travaux et pour la confiance qu'elle a bien voulu exprimer à l'égard du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

#### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, pour le groupe socialiste, la parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous en arrivons donc à la fin de l'odyssée de ce texte, avec l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire. Il faut le reconnaître, très peu de dispositions restent en discussion. Il convient de tirer quelques conclusions des débats que nous avons eus durant les deux lectures auxquelles ont procédé l'Assemblée nationale et le Sénat.

C'est vrai qu'il y a eu une véritable volonté du Gouvernement de moraliser l'accès au tour extérieur et la pratique du pantouflage ; cette volonté était partagée par tous les groupes politiques de l'Assemblée.

Le problème vient du fait que vous avez manifesté une certaine confusion, monsieur le ministre - confusion savamment entretenue par les groupes de la majorité -, quant à la nature des dévoiements de la pratique du tour extérieur. Etaient-ce les nominations politiques qui étaient réprimandables ou les nominations pour incompétence ? La première et la seconde pratique étaient alternativement critiquées.

Au total, on s'aperçoit que la première victime du nouveau dispositif au terme des travaux de la CMP est le tour extérieur : il est réduit quantitativement, quand il n'est pas purement et simplement exclu.

Il est désormais strictement encadré par les corps d'accueil, et par eux seuls. Je crains que l'esprit corporatiste ne triomphe malheureusement avec ce texte, même si, monsieur le ministre, vous avez su vous opposer aux propositions des jusqu'au-boutistes, relayées par des membres de notre assemblée issus des grands corps de l'Etat. Méfions-nous : nous avons besoin de diversité ; c'est peut-être également l'un des enseignements des élections que nous venons de vivre.

Aussi, malgré l'appui qu'il pouvait donner à la volonté de moraliser le recrutement au tour extérieur et le pantouflage, le groupe socialiste ne pourra pas voter ce texte.

**M. le président.** Pour le groupe du RPR, la parole est à M. Grégoire Carneiro.

**M. Grégoire Carneiro.** Monsieur le ministre, j'ai eu le plaisir et l'honneur de participer aux travaux de la commission mixte paritaire. On peut se féliciter du climat de confiance réciproque que s'est instauré dès le début de ses travaux.

Nous sommes rapidement arrivés à un consensus s'agissant du pantouflage, c'est-à-dire de l'accès aux fonctions privées. Nous avons estimé que, lorsque des fonctionnaires avaient à connaître de marchés publics et à prendre des décisions à ce titre, il ne convenait pas qu'ils aillent, dans un second temps, vers le secteur privé, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté à cet égard ; ce disant, je ne fais aucun procès d'intention à qui que ce soit.

Nous avons également estimé qu'il convenait de limiter le tour extérieur pour certaines fonctions dont on nous a dit qu'il fallait un grand professionnalisme pour les exercer. Je suis de ceux qui ne sont pas de cet avis et je rappelle que la disposition en question a été adoptée à une seule voix de majorité ; les avis étaient donc bien partagés.

Le vœu le plus cher de cette assemblée et de l'ensemble de ses composantes est qu'on tienne compte des qualités professionnelles, mais aussi qu'on ne tienne pas compte de l'opinion de citoyen que tout fonctionnaire peut avoir.

Notre groupe votera, bien entendu, l'ensemble de ces dispositions car elles constituent une véritable étape, tout près de l'arrivée, de la moralisation de la fonction publique, dont je suis issu.

**M. le président.** Pour le groupe de l'UDF, la parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'objectif principal du projet que nous devons examiner aujourd'hui en dernière lecture est de codifier de manière plus rigoureuse les procédures de nomination au tour extérieur et de contrôle des départs de fonctionnaires vers le secteur privé.

Il s'agit de couper court à certains abus, de moraliser le pantouflage, en somme de restaurer l'impartialité de l'Etat.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Très bien !

**M. Gilbert Gantier.** Cette ambition, je tiens à le rappeler, avait été affichée par le Premier ministre dans son discours d'investiture, ici même, le 8 avril 1993.

**M. Jean-Pierre Dalalande.** C'est vrai !

**M. Gilbert Gantier.** Le groupe de l'UDF, que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui, ne peut donc que s'associer aux objectifs de ce projet de loi et il le votera, même si le texte issu de la commission mixte paritaire ne répond pas à toutes ses attentes.

Ainsi, je rappellerai que notre porte-parole, Charles de Courson, avait plaidé pour un texte plus rigoureux.

Nous aurions préféré qu'aucune exception au principe du tour extérieur ne soit explicitement prévue par les textes. Par ailleurs, en ce qui concerne le passage des fonctionnaires vers le secteur privé, nous aurions souhaité que les dispositions rigoureuses applicables aux militaires soient également applicables à l'ensemble des fonctionnaires civils.

Mais, quelles que soient ces restrictions, nous voterons bien entendu ce projet de loi, en espérant que l'occasion nous sera offerte un jour prochain de l'améliorer dans le sens que je viens d'indiquer.

**M. le président.** La discussion générale est close.

#### Texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 1<sup>er</sup>. - I A. - Au début de la première phrase du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, avant les mots : « Les statuts particuliers des corps d'inspection et de contrôle », sont insérés les mots : « A l'exception de ceux de ces corps dont la mission le justifie et dont la liste est déterminée par décret en Conseil d'Etat, ».

I, I bis A, I bis, I ter et II.

II bis. - Dans la dernière phrase du deuxième alinéa du même article, après les mots : « de la commission », sont insérés les mots : « qui comporte des membres du corps concerné élus par leurs pairs, ».

II ter. - *Supprimé.*

III.

« Art. 2 bis. - Le statut particulier du corps des sous-préfets peut prévoir la possibilité de nommer au grade de sous-préfet de deuxième classe des personnes remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique et les conditions d'âge minimum et de diplôme déterminées par ce statut particulier.

« Le nombre des sous-préfets de deuxième classe nommés en application des dispositions du présent article ne peut excéder deux par an.

« Les candidatures sont examinées par une commission chargée d'apprécier l'aptitude des intéressés à servir dans le corps des sous-préfets en tenant compte de leurs fonctions antérieures et de leur expérience. La composition et le fonctionnement de la commission sont déterminés par décret en Conseil d'Etat. Le sens de l'avis de la commission sur les nominations prononcées est publié au *Journal officiel* en même temps que l'acte de nomination.

« L'avis de la commission est communiqué à l'intéressé sur sa demande. »

« Art. 4. - Dans le deuxième alinéa de l'article 35 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires, après les mots : « leur contrôle », sont insérés les mots : « ou avec lesquelles ils ont négocié des contrats de toute nature ».

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatorze heures vingt, est reprise à quinze heures quarante-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

2

#### DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

##### Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 1281, 1349).

La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, tout projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier présente, par son essence même, une certaine hétérogénéité. C'est la loi du genre...

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est le catalogue de la Redoute !

**M. le ministre de l'économie.** Nous avons examiné ensemble dans cet hémicycle un nombre impressionnant de ces projets de loi, monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Oui, et durant de longues séances !

**M. le ministre de l'économie.** Je voudrais, mesdames, messieurs, vous exposer brièvement la philosophie qui inspire certains articles importants du texte qui vous est soumis.

Le Gouvernement souhaite franchir une étape décisive dans la modernisation de notre système économique et financier, tout en accroissant sensiblement la protection de nos concitoyens, notamment en ce qui concerne l'assurance et les dépôts bancaires. Je vais évoquer quelques-unes de ces mesures particulièrement exemplaires.

S'agissant des assurés, notre objectif est clair : ils doivent bénéficier d'une protection accrue du fait de l'introduction d'un certain degré de contrôle des entreprises de réassurance, de la mise en place de règles de solvabilité sur des bases consolidées pour les groupes d'assurance et, enfin, du renforcement des garanties données dans le cadre de contrats d'assurance proposés par des organismes souscripteurs de contrats de groupes.

Sur ces sujets, le Gouvernement entend apporter des réponses concrètes à des problèmes concrets, notamment à ceux qui ont défrayé la chronique ces dernières semaines.

Aujourd'hui, la surveillance prudentielle des entreprises d'assurance s'effectue au niveau de chaque entreprise : on contrôle la solvabilité, le respect des autres normes prudentielles et des autres règles du code des assurances. Or nombre d'entreprises d'assurance appartiennent à des groupes. Il faut donc connaître la situation patrimoniale de ces derniers pour juger de façon pertinente de leur solvabilité et donc des garanties réelles des assurés.

Vous vous souvenez du problème qu'a posé la GMF. Si je prends cet exemple, c'est pour montrer la nécessité de mieux connaître le montant des fonds propres et les risques sur une base consolidée, au-delà de l'analyse effectuée sur une base sociale. Chacune des entités juridiques composant la GMF - GMF-IARD, GMF Vie, La Sauvegarde - respectait les règles de solvabilité sur une base individuelle. Il n'y avait donc rien à dire. Mais la situation consolidée du groupe faisait apparaître un actif net, hors éléments incorporels, insatisfaisant au regard de la marge de sécurité que l'on pouvait attendre eu égard au volume d'affaires d'assurance du groupe.

Une réflexion internationale, notamment en Europe, est en cours à ce propos. Elle ne devrait pas aboutir à bref délai, et c'est pourquoi nous avons pris les devants. J'ai donc envisagé dès à présent de renforcer le dispositif prudentiel qui existe en France, en soumettant à des exigences de solvabilité les groupes d'assurance sur la base de leurs comptes consolidés. Si un tel dispositif avait pu s'appliquer, le problème de la GMF ne se serait pas posé.

Quant aux contrats d'assurance proposés par des organismes souscripteurs de contrats de groupe, je souhaite, là encore, apporter une solution concrète à un problème concret.

Aléité par la commission de contrôle des assurances et par une question parlementaire, j'ai demandé, au mois de mai 1993, que des mesures soient prises pour garantir les droits des assurés dans l'affaire ATRAI.

Permettez-moi de rappeler en quelques mots les circonstances de cette affaire.

ATRAI est une entité constituée sous forme d'association. Elle proposait à des particuliers de devenir adhérents pour bénéficier des avantages d'un contrat d'assurance groupe souscrit auprès de la société Fédération continentale. En 1993, l'assureur s'est aperçu que les fonds versés par les adhérents ne lui étaient plus reversés par le souscripteur, l'association ATRAI, le courtier ni par le cabinet ATRAI-Expansion, tous deux dirigés par la même personne. En d'autres termes, l'organisme intermédiaire, le souscripteur, recevait des souscriptions de la part de ses adhérents, mais n'en versait pas l'intégralité à la compagnie d'assurance. A cette occasion, on a découvert que des ambiguïtés existaient sur l'étendue de la responsabilité de l'assureur lorsque ce dernier ne reçoit pas les primes dues, ainsi que sur les compétences de la commission de contrôle des assurances à l'égard de ce type d'association. Ainsi, le dirigeant en question a pu continuer à prétendre recueillir des fonds publics sans que la commission de contrôle des assurances puisse s'y opposer autrement que par voie d'avertissements diffusés par la presse.

Manifestement, les intérêts des assurés n'étaient pas complètement protégés, même si, en l'espèce, l'assureur a indiqué qu'il ferait face aux engagements souscrits. C'est pourquoi j'ai souhaité que le texte qui vous est soumis prévoit que les associations souscrivant des contrats de groupe sont réputées agir pour le compte et en tant que

mandataire de l'assureur. Dans ce cas, la responsabilité de l'assureur sera totale. J'ai également souhaité que ce DDOEF soumette ces associations à la Commission de contrôle des assurances. De cette façon, on bloque le système.

Dans l'affaire ATRAI, l'assureur s'est comporté d'une façon tout à fait convenable et a assumé ses responsabilités. Mais il aurait pu juridiquement ne pas le faire. S'il l'a fait, c'est tout à son honneur. Quoi qu'il en soit, la loi ne permettra plus que des opérations comme celles-là se reproduisent.

Nous avons donc, sur deux points particuliers, proposé une législation à partir de problèmes concrets qui ont mis en évidence les lacunes de la loi existante.

Il en est de même pour le secteur bancaire, pour lequel le Gouvernement souhaite, d'une part, introduire une obligation légale de garantie des dépôts en espèces et, d'autre part, renforcer les pouvoirs de la Commission bancaire.

Deux raisons nous conduisent à avancer sur le premier élément.

D'abord, une directive vient d'être adoptée à Bruxelles sur le sujet. Sa transposition, au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 1995, s'impose. La France a activement participé à la négociation et il est normal de transposer ce texte au plus vite. Je crois savoir qu'un amendement de la commission prévoit que le dispositif s'applique au 1<sup>er</sup> juillet 1995. Cela va de soi, je l'accepterai.

Ensuite, une affaire récente, celle de BCCI, que tout le monde a présente à l'esprit, a montré que, dans certains cas, le dispositif actuel connaissait des limites. Pour ce qui concerne la BCCI, le mécanisme d'indemnisation des déposants a joué à hauteur de 105 000 francs seulement, alors que l'AFB avait prévu un plafond d'indemnisation de 400 000 francs. La BCCI avait normalement adhéré à ce système et payé ses cotisations à l'AFB. Certes, la profession bancaire a modifié le système, qui fonctionne aujourd'hui dans le sens d'une meilleure protection des déposants, j'en conviens volontiers. Mais, et cela est encore plus déterminant, un jugement récent a indiqué que ce système était un système privé - je dis bien : privé - dont la mise en œuvre pouvait, sur le strict plan du droit, être discrétionnaire.

Dans ces conditions, une transposition rapide de la directive de Bruxelles s'imposait. C'est cette transposition que propose le projet de loi, qui tend à fournir un cadre légal incontestable à la protection des déposants.

Le projet de loi prévoit un certain nombre de principes. Le plus important est que toute banque doit adhérer à un système de garantie de dépôts, répondant à des critères que fixera le Comité de la réglementation bancaire. Ce comité, que je préside, vérifiera la conformité des systèmes de garantie à ces critères et établira une liste des systèmes agréés.

Le projet de loi confie aussi au Comité de la réglementation bancaire le soin de fixer le montant minimal d'indemnisation des déposants. Un débat s'engagera sur ce sujet. La directive établit ce montant à 20 000 écus, soit à 135 000 francs environ, c'est-à-dire à un niveau inférieur aux 400 000 francs prévus par le système français. Il sera cependant possible, sur une base nationale, d'aller au-delà.

Un amendement de la commission prévoit...

**M. Jacques Barrot**, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Le triple !

**M. le ministre de l'économie.** Nous aurons sans doute une longue discussion sur ce point.

Pour couper court à toute rumeur éventuelle, j'indique d'ores et déjà que j'ai l'intention, en tant que président du Comité de la réglementation bancaire, de faire adopter un montant minimum de 400 000 francs, lequel correspond à la pratique actuelle. Nous verrons s'il faut légiférer en ce domaine ou considérer que, la mesure ressortissant au domaine réglementaire, c'est le Comité de la réglementation bancaire qui devra décider.

Enfin, le projet de loi prévoit, comme la directive, la possibilité que les réseaux mutualistes, visés par les articles 20 et 21 de la loi bancaire de 1984, soient reconnus comme présentant des garanties qui équivalent à celles que conférerait l'adhésion à un système de garantie des dépôts. Cela ne pose aucun problème particulier.

Les mesures concernant l'administration provisoire et la liquidation des établissements de crédit répondent à des problèmes concrets.

Une affaire récente concernant une banque du centre de la France, la banque Majorel, a montré qu'il pouvait exister une concurrence dans les pouvoirs d'administration et de direction entre l'administrateur provisoire, nommé par la Commission bancaire lorsque la banque concernée commence à poser de sérieux problèmes, et les anciens dirigeants.

Il paraît nécessaire de préciser que seul l'administrateur provisoire ou le liquidateur nommé par la Commission bancaire se voit transférer, dès sa nomination, l'ensemble des pouvoirs d'administration et de direction de la personne morale. Cela éviterait que les anciens dirigeants ne puissent ester devant le tribunal civil et contester les décisions de l'administrateur qui a été nommé par la Commission bancaire, ce qui ferait un peu désordre et poserait des problèmes juridiques quasi insolubles.

En second lieu, il a semblé nécessaire que la Commission bancaire puisse désigner dans un délai très bref, en cas de nécessité et sans procédure contradictoire, un administrateur provisoire ou un liquidateur.

Après ce premier volet consacré à la protection de nos concitoyens, on en trouve un second qui tend à la modernisation de notre système financier au-delà du processus majeur porteur de changements que représentent les privatisations du CLF, de la BNP et de l'UAP.

On constate, dans quelques institutions financières, que les responsabilités ne sont pas clairement déterminées : on trouve à la fois des actionnaires privés ou publics qui détiennent la totalité du capital, et l'État, qui continue de disposer des pouvoirs de nomination des dirigeants et d'approbation des statuts.

Cette situation, qui est le résultat de l'histoire - on n'a pas voulu, au vu de l'évolution des activités, toiletter un certain nombre de statuts aujourd'hui inadaptés - a parfois accru les difficultés des établissements concernés ou en a freiné le développement.

Le Crédit national est l'un de ces établissements. Il a été créé en 1919 pour faire face aux réparations des dommages engendrés par la Première Guerre mondiale. Aujourd'hui, plus rien ne justifie que l'État continue à y disposer de pouvoirs. En effet, le Crédit national affronte pleinement la concurrence et ses activités sont pratiquement toutes banalisées.

Donc, l'abrogation de la loi de 1919 va permettre une banalisation intégrale du Crédit national, qui est d'ailleurs souhaitée par son directeur général, son personnel et ses actionnaires.

Parmi les institutions financières en difficulté lors de l'arrivée au pouvoir du Gouvernement - il y en avait un certain nombre, ça a été la toile de Pénélope de votre serviteur, parmi d'autres -,...

**M. Jean-Pierre Brard.** Quel labeur ! Quelle ardeur !

**M. le ministre de l'économie.** ... figurait le Comptoir des entrepreneurs.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous aurez une médaille !

**M. le ministre de l'économie.** Merci ! C'est vous qui me la donnerez, j'en suis convaincu, dans votre bonne ville de Montreuil. (*Sourires.*)

En se défaisant d'actifs immobiliers, cet établissement a pu rembourser la ligne de place mobilisée par la Commission bancaire.

Le Comptoir est donc désormais en passe de se redresser durablement sous la vigilance de ses principaux actionnaires. Cela suppose que soient clarifiées les responsabilités concernant sa direction.

Il est ainsi nécessaire que ce soit le conseil d'administration, émanation des actionnaires, qui nomme le président du Comptoir des entrepreneurs, et non plus l'État. Il n'y a non plus aucune raison que l'État approuve par décret toute modification des statuts. Tout cela est dépassé.

Aussi, le Gouvernement vous propose d'abroger le décret de 1848 - qui visait le Sous-comptoir d'escompte, à l'époque -, tout comme la loi de 1853, qui sont des anachronismes.

La modernisation du paysage financier français passe aussi par une modification de la durée du mandat du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Deux motifs conduisent le Gouvernement à proposer au Parlement de modifier le statut du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

En premier lieu, il faut bien reconnaître que le caractère inamovible du directeur général remonte à un autre temps, à une loi de 1816. Napoléon - paix à son âme ! - avait commis quelques irrégularités pour financer ses guerres. Il avait prélevé de l'argent dans les caisses d'épargne. Ce n'était pas très convenable.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Ce n'était pas raisonnable !

**M. le ministre de l'économie.** Ah ! monsieur Delalande, on devine tout de suite en vous le président de la commission de surveillance et on voit bien que, en 1816, vous ne l'étiez pas !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Il ne faudrait pas que cette pratique se reproduise.

**M. le ministre de l'économie.** C'est donc pour cela qu'on a créé, à l'époque, la Caisse autonome d'amortissement, devenue la Caisse des dépôts et consignations, lorsque lui fut assignée la gestion des dépôts et consignations divers. Pour s'assurer qu'elle aurait la confiance du public, pour éviter toute défiance à propos de sa gestion, on avait décidé que le directeur général serait inamovible - certains ont ainsi pu rester en fonctions pendant trente ou quarante ans... Évidemment, tout cela, c'est de l'histoire. Aujourd'hui, ce statut n'a plus aucune raison d'être. Je vous rappelle que, désormais - c'est un texte que vous avez adopté sur ma proposition -, le Gouverneur de la Banque de France, qui est le fonctionnaire le plus protégé de France, à l'exception du directeur général de la Caisse des dépôts, est inamovible, mais pour six ans seulement.

En second lieu, ce changement est un élément substantiel d'une réforme en profondeur de la Caisse des dépôts et consignations que le Gouvernement s'est engagé à mener pour de multiples raisons. Au-delà de celles qui sont liées à la montée des contraintes européennes, il y a la participation de la Caisse au raid - excusez-moi, je voudrais éviter une amende !... (*Sourires.*) - à l'attaque, aurais-je dû dire - contre la Société générale qui avait montré les dangers de la situation présente.

Mon idée est simple : le Gouvernement doit pouvoir être tenu pour responsable lorsque de tels événements se produisent et ne doit pas pouvoir s'exonérer de cette responsabilité en prétextant de l'action autonome d'un directeur général inamovible. L'article 13 du projet de loi a précisément pour objet d'y remédier en supprimant l'inamovibilité totale et le Gouvernement a décidé d'appliquer la même mesure, c'est-à-dire un mandat d'une durée de cinq ans, à l'ensemble des présidents des entreprises publiques.

Trois autres éléments concourent à la réforme de la Caisse des dépôts et je suis tout spécialement attaché au premier, étant à l'origine de son adoption.

En effet, la Caisse des dépôts et consignations est en train de se voir confier une nouvelle mission en faveur des PME et PMI. Elle devra, sur la base d'une convention passée avec l'Etat et en contrepartie du monopole de collecte des dépôts des notaires, développer ses interventions, notamment en fonds propres, au profit des petites et moyennes entreprises.

Je sais que M. Barrot a déposé un amendement sur les sociétés de développement régional - les SDR. En lui répondant, j'aurai donc l'occasion de développer longuement les propositions que le Gouvernement formule en faveur des PME et des PMI par le biais de la mobilisation des ressources de la Caisse des dépôts et consignations.

En outre, la CNP sera prochainement introduite en bourse et je tiens à préciser que, d'aucune façon, sa privatisation n'est à envisager : elle va demeurer au sein du secteur public.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie.** Je le répète à l'intention de M. Delalande, qui m'avait interrogé en privé : il ne s'agit en aucun cas d'une privatisation. L'Etat va réduire sa participation, mais l'ensemble des parts publiques détenues notamment par la Caisse des dépôts dépassera les 50 p. 100. Autrement, nous serions obligés de passer par la loi de privatisation, ce qui ne sera pas le cas, même si, pour des raisons de transparence, nous allons utiliser une procédure qui s'apparentera à celle d'une privatisation.

Enfin, une Caisse centrale des caisses d'épargne sera prochainement constituée. Cette création permettra, sans remettre en cause l'existence de liens avec la Caisse des dépôts, de parachever la réforme des caisses d'épargne de 1991 en s'inspirant de ce qui a été fait pour d'autres réseaux de ce type.

Vous voyez que, petit à petit, l'oiseau fait son nid. Nous avons confié à M. Lagayette le soin d'étudier le problème difficile de la filialisation de certaines activités en tenant compte du problème du statut du personnel. C'est un problème très compliqué, M. Delalande le sait.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Oui !

**M. le ministre de l'économie.** Le Gouvernement n'a pas voulu mettre en place une réforme contre l'avis des personnels ; nous avons donc confié à la Caisse le soin de regarder cette affaire de très près, mais nous avons commencé, de manière très pragmatique, premièrement, en modifiant le statut de directeur général, qui est l'aspect évidemment le plus archaïque de la Caisse des dépôts, deuxièmement, en mettant en place un ensemble de dispositifs de mobilisation des ressources en faveur des PME, troisièmement, en créant une Caisse centrale des

caisses d'épargne qui simplifie et améliore les relations entre le réseau des caisses d'épargne et la Caisse des dépôts.

Le projet de loi comprend également deux dispositions qui s'intègrent dans le plan de redressement de la compagnie nationale Air France. Vous voyez que si ce projet de loi est un fourre-tout, j'en conviens volontiers - c'est la loi du genre, il répond néanmoins à des préoccupations concrètes.

En premier lieu, il convient d'autoriser l'Etat à céder gratuitement des actions aux salariés, acceptant volontairement des réductions de leurs salaires pendant trois ans. C'est l'objet de l'article 15. Cela a été longuement développé dans la presse et faisait partie du plan de redressement d'Air France qui a été proposé par son président au personnel. Maintenant il faut le mettre en musique législative.

Il va de soi que la commission de la privatisation arrêtera les modalités de cette opération. Bien entendu, les intérêts patrimoniaux de l'Etat seront préservés.

En outre, l'article 16, de portée générale, s'appliquant à l'ensemble des SAPO - société anonyme à participation ouvrière - vise notamment à permettre à Air France de passer du statut de SAPO à celui de société anonyme.

On se souvient que, lors de la fusion d'UTA et d'Air France, il a paru plus simple qu'Air France se dote, comme UTA, du statut de SAPO. Maintenant, le problème est qu'il faut en sortir. C'est aussi simple que cela. C'est ce que je vous demande.

Ce changement présente de nombreux avantages pour le fonctionnement de l'entreprise. Il passe par une indemnisation des salariés détenteurs d'actions de travail puisque leurs droits particuliers vont disparaître avec la SAPO. Des actions « classiques » leur seront attribuées en compensation. Là encore, la commission de la privatisation arrêtera les modalités de cette modernisation.

L'article suivant permet à la commission de la privatisation de demander aux commissaires aux comptes des entreprises concernées par la privatisation tout renseignement portant sur l'activité et la situation financière des entreprises, sans qu'ils puissent opposer le secret professionnel.

J'ai lu l'excellent rapport de M. Trémège et j'en profite pour dire tout le bien que je pense de ce superbe travail.

**M. Gilbert Gantier.** Il a très bien travaillé !

**M. le ministre de l'économie.** J'ai observé que la commission s'était émue du risque de viol du secret professionnel et a même déposé un amendement de suppression de l'article. Je vois là un effet de l'attention que le rapporteur porte aux prérogatives bien légitimes de cette profession. J'aurai l'occasion de m'expliquer sur ce point en détail. Mais il ne faut pas s'affoler, et je peux vous indiquer dès maintenant que lorsque la commission de privatisation fait des évaluations, elle a besoin d'explications sur les chiffres figurant dans les rapports. J'ai donc été amené à demander la levée du secret professionnel, et cette demande est tout à fait acceptée par les commissaires aux comptes, car chacun connaît la discrétion de la commission de privatisation.

Ce projet de loi comprend également une disposition simplifiant le régime relatif aux émissions de valeurs mobilières.

La loi de 1966 est une sédimentation de dispositions concernant le régime d'émission des titres de capital. Le législateur a difficilement pu suivre l'innovation financière



des marchés. On trouve ainsi de multiples formes de titres de capital, avec des régimes d'émission fort différents. Une refonte en profondeur s'impose donc.

Je souhaiterais pouvoir l'inscrire à la prochaine session parlementaire, en même temps que la transposition de la directive « Services en investissement ». Cependant, dès aujourd'hui, je crois utile de commencer ce travail en permettant la globalisation d'autorisations d'émission de titres en capital données par les assemblées générales plutôt que de continuer avec une litanie d'autorisations portant chacune sur une sous-catégorie de titres. Il y aurait deux autorisations globales : l'une, avec maintien des droits préférentiels de souscription, l'autre éventuellement sans.

Ce serait une faculté laissée à l'appréciation des actionnaires.

Contrairement à ce que certains ont prétendu, je crois que l'on améliorera ainsi l'information des actionnaires par rapport à la situation actuelle. C'est, en tout cas, le sentiment exprimé par la Commission des opérations de bourse car les actionnaires aujourd'hui voient défiler une suite d'autorisations qui ne sont d'ailleurs pas toutes utilisées, représentant des volumes globaux d'émission considérables, sous le prétexte qu'il faut pouvoir émettre le produit adapté au marché du moment.

M. Boyon m'a entretenu tout à l'heure de la réforme du système autoroutier, qui l'intéresse grandement. Il a d'ailleurs déposé un amendement à ce sujet. Dans le cadre de cette réforme, il nous est apparu indispensable de renforcer les fonds propres des sociétés d'autoroutes. Des augmentations de capital vont donc être réalisées. Mais la participation des collectivités territoriales dans le capital de ces sociétés d'autoroutes va s'en trouver réduite en pourcentage. Or la loi de 1983 prévoit que les collectivités territoriales ont droit à un nombre de sièges d'administrateurs proportionnel à leur part de capital.

Pour continuer à maintenir une large représentation des collectivités territoriales au conseil d'administration des sociétés d'autoroutes de l'Etat, le Gouvernement propose d'abroger l'article correspondant de la loi de 1983.

Les articles 40 et 41 s'inscrivent dans le cadre de l'action du Gouvernement pour améliorer les délais de paiement publics.

Nous sommes tous conscients que des délais trop longs fragilisent le tissu économique. Il est anormal que les collectivités publiques grèvent la trésorerie des entreprises. Il n'est pas admissible que les entreprises et les collectivités décident de se soustraire au principe des intérêts moratoires, pourtant imposé par les textes. Personne n'est dupe de tels comportements : le fournisseur de l'administration est incité à tenir implicitement compte d'une éventuelle clause de renonciation en majorant ses prix, et l'avantage tiré par l'administration n'est donc qu'apparent ; lorsque l'administration ne procède pas au paiement des intérêts moratoires, l'entreprise cocontractante s'abstient souvent de les lui réclamer, par peur de ne pas être retenue dans les marchés publics ultérieurs.

La nouvelle disposition instituée à l'article 40 ne permettra plus à une entreprise titulaire d'un marché de renoncer à la perception de ses intérêts moratoires, ni à une collectivité publique de lui demander de le faire.

**M. Laurent Dominati, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie.** L'article 41, quant à lui, s'attache à renforcer les moyens juridiques permettant d'assurer un meilleur délai de règlement par les établissements publics de santé.

La loi de 1991 portant réforme hospitalière n'a pas institué de procédure efficace sanctionnant le non-respect des délais de paiement des établissements publics de santé. Or l'incidence de paiements tardifs a toutes les chances d'être répercutée dans les prix des marchés passés par les hôpitaux.

Le Gouvernement propose donc d'étendre aux établissements publics de santé un dispositif identique à celui prévu pour les collectivités locales et qui est issu de la loi du 9 janvier 1986 portant aménagement des lois de décentralisation.

Ce dispositif permet au préfet et au juge des comptes d'inscrire d'office le mandatement des intérêts moratoires en tenant compte des règles budgétaires spécifiques des établissements publics de santé lorsque de tels établissements ne procèdent pas au paiement d'une entreprise titulaire d'un marché public. Le Gouvernement entend donc ainsi amener les établissements qui ne s'y conformeraient pas encore à respecter les délais contractuels et réglementaires. Ces établissements devront donc rechercher une meilleure organisation administrative. Mais il apparaît raisonnable de donner aux établissements concernés un délai nécessaire pour leur réorganisation interne.

Vous constatez que ces mesures sont favorables à nos entreprises, notamment petites et moyennes, qui, malheureusement, souffrent trop souvent de la négligence ou de l'insuffisance de trésorerie des collectivités publiques.

J'en viens aux dispositions concernant les délégations de service public. Je suis heureux d'évoquer cette affaire une nouvelle fois puisque j'ai eu l'occasion de m'exprimer hier encore dans l'hémicycle et dans la presse samedi dernier. Ainsi, personne ne pourra dire que nous avons fait adopter ces dispositions à la sauvette !

A la suite de nombreuses remarques qui étaient faites, notamment par des élus locaux, sur les difficultés d'application de la loi du 29 janvier 1993, j'avais demandé, à la fin de l'année dernière, à l'inspection générale des finances d'examiner concrètement, sur le terrain, le fonctionnement du régime institué par le texte. Elle l'a fait. J'ai rendu public le rapport parce que je savais bien que c'était un sujet délicat et qu'il valait mieux que tout cela soit sur la place publique. La presse l'a eu également et il est sur mon bureau. Le rapporteur l'a lu. D'ailleurs, sur ce point aussi, son rapport est remarquable. Il n'y a pas un mot à changer et je le remercie de son objectivité sur un sujet si difficile.

Je tiens donc à la disposition de chacun le rapport de l'inspection générale des finances. Il y a quinze pages sur ce dossier qu'il faut lire et, quand on l'a fait, on a tout compris !

Lorsqu'une procédure nouvelle est créée - la plus récente date de janvier 1993 - un temps d'adaptation est toujours nécessaire et c'est à l'usage qu'on identifie certains dysfonctionnements et certaines lacunes des textes.

La mission qui a été confiée à l'inspection générale des finances avait pour objet de procéder à cette analyse et il lui revenait de proposer les remèdes adéquats.

A la lumière des conclusions de l'inspection générale des finances, le Gouvernement a retenu les deux dispositions qui vous sont soumises aujourd'hui. J'ai pris la peine hier, dans l'hémicycle, de lire les deux passages correspondants du rapport de l'inspection. Vous pourrez constater que les recommandations qui y sont formulées sont intégralement reprises dans le projet de loi.

Cette décision, je tiens à le souligner, a été prise en étroite liaison avec les associations d'élus. L'Assemblée des présidents de conseils généraux, réunie mardi dernier, a adopté une motion confirmant son soutien aux disposi-

tions en cause. L'Association des maires de France les a également approuvées. J'ajoute que le rapport de l'inspection générale des finances a reconnu le bien-fondé des analyses et des remarques de ces associations.

Il est clair que l'objectif du Gouvernement n'est pas de porter atteinte à l'esprit de la loi du 29 janvier 1993, qui est intégralement sauvegardé. Concrètement, de quoi s'agit-il ? Et qu'en est-il, en premier lieu, de la modification de l'article 40 de cette loi.

L'an dernier, le législateur avait estimé nécessaire de prévoir, dans le cadre de l'article 40, la possibilité de prolonger la durée initiale d'une délégation lorsque le délégant imposait au délégataire des charges non prévues au contrat initial. C'était une mesure de bon sens. Lorsque, dans le cadre d'une délégation de service public, quelle qu'en soit d'ailleurs la nature ou l'importance, le délégant demande au délégataires d'effectuer des travaux, il faut bien que ces travaux soient payés et deux solutions sont possibles : soit on augmente les tarifs, soit on allonge la durée de la concession. Naturellement, la mairie ou le département se concertent avec le délégataire avant de choisir l'une ou l'autre et la décision finale, transmise au préfet, est soumise au contrôle de légalité et au contrôle de la chambre régionale des comptes.

Seulement, ce qui est vrai pour les travaux ne l'est pas pour les investissements. A supposer que vous demandiez à l'entreprise titulaire d'une délégation de transports scolaires d'élargir sa tournée et qu'il lui faille acquiescer à cette fin un car supplémentaire, elle sera dans l'incapacité de l'amortir au moyen d'une prolongation de la durée de délégation, car l'achat d'un car n'est pas assimilable à la réalisation de travaux.

Dans un premier temps, nous avons donc pensé étendre la dérogation aux investissements matériels. Mais l'inspection générale des finances m'a dit que ce serait insuffisant. Imaginons en effet que le transporteur doive réaliser une étude complémentaire pour élargir la périphérie des dessertes, cette étude n'entrerait pas dans la catégorie des investissements matériels. C'est pourquoi l'inspection m'a finalement conseillé d'étendre le champ de la dérogation, au-delà des simples travaux, aux investissements matériels et immatériels. C'est ce qui a été scrupuleusement fait dans la nouvelle rédaction de l'article 40.

La seconde disposition s'attache à un autre problème concret auquel sont confrontées les autorités délégantes. Il s'agit des délégations de relativement faible importance. L'Association des présidents de conseils généraux et l'Association des maires de France ont souligné que le formalisme des douze étapes prévues dans la loi rendait la procédure presque impraticable pour de telles délégations. C'est notamment le cas quand il s'agit de prestations où une nouvelle mise en concurrence s'effectue à périodicité rapprochée, par exemple sur une base annuelle. Le bon fonctionnement de certains services publics s'en trouverait compromis et la qualité de vie de nos concitoyens en serait, par voie de conséquence, affectée.

L'inspection générale des finances a estimé, dans son rapport, que le respect des douze étapes exigeait au minimum cinq mois. Il fallait donc mettre au point une procédure simplifiée, notamment pour les transports scolaires, en trouvant, là encore, une solution concrète à un problème concret.

Il n'est pas question de revenir sur le principe clé de la loi, qui impose une limitation dans la durée des conventions. Auparavant, les conventions pouvaient être éternelles, ce n'est plus le cas. Cet impératif est rappelé dans le texte qui vous est soumis.

Il n'est pas non plus question de supprimer tout élément obligatoire de publicité et de mise en concurrence. Là encore, le texte précise qu'il y a des obligations de publicité.

Enfin, il n'est pas dans notre intention de faire échapper au champ de la procédure normale les délégations importantes. On a beaucoup glosé sur les contrats concernant les concessions d'eau et d'assainissement ou le traitement des déchets. Tous ces contrats dépassent largement le seuil que je propose pour l'application du dispositif prévu, en raison de l'importance des investissements et des durées d'amortissement qu'ils impliquent. Par conséquent, les délégations de cette nature resteront entièrement couvertes par le dispositif en vigueur.

Qui plus est, le plafond que je propose est en réalité inférieur à celui suggéré par l'inspection générale des finances, qui était fondé sur une base annuelle de 700 000 francs, soit 7 millions pour une éventuelle concession de dix ans. J'ai en effet décidé de fixer la limite à 1,35 million, mais en volume, sur toute la durée de la concession, et non pas sur une base annuelle. Est-ce arbitraire ? Non, il s'agit tout simplement d'un seuil communautaire de 200 000 écus, fixé par une directive européenne sur les marchés publics de service.

Ainsi, dans le système de plafonnement global que je propose, le montant annuel maximal d'une concession de deux ans - 675 000 francs - est déjà inférieur au plafond annuel de 700 000 francs recommandé par l'inspection générale des finances, et l'écart se creuse si la durée de la concession augmente. Il n'est donc pas contestable que le seuil que j'ai retenu est, en dépit des apparences, nettement plus bas que celui de l'inspection générale des finances.

C'est pourquoi j'affirme avec la plus grande énergie et la plus grande solennité que la nouvelle rédaction de l'article 41 est parfaitement conforme à la lettre et à l'esprit de la loi du 29 janvier 1993. Et je suis en droit de dire que seuls des esprits partisans pourraient prétendre le contraire.

L'intérêt général commandait de donner une réponse juridique et technique adéquate pour éviter que ces dysfonctionnements ne portent atteinte à la vie quotidienne des collectivités locales et des Français. Il s'agit de milliers de délégations et le problème concerne non seulement les présidents de conseil général, comme moi-même ou M. Barrot, mais aussi les maires de toutes les grandes villes. Il ne s'est pas posé à la rentrée de 1993 parce que la loi qui venait d'être votée permettait, pour motif d'intérêt général, de prolonger d'un an les délégations. Cela a été fait, mais maintenant les élus sont au pied du mur et c'est pourquoi ils me demandent tous de légiférer sur ce point.

Le titre IV du projet de loi comporte un ensemble de mesures de modernisation du statut des experts-comptables. Cette profession, dont le rôle auprès des entreprises est essentiel et bien connu, est en effet régie par une ordonnance de 1945, c'est-à-dire datant de près d'un demi-siècle. La modernisation de ce texte, dont la nécessité se faisait sentir depuis plusieurs années en raison de l'évolution des besoins des chefs d'entreprise, de l'informatisation croissante, de l'internationalisation des échanges et de l'émergence de l'Europe des services, n'avait pu jusqu'à ce jour aboutir.

La réforme qui vous est proposée, et qui sera défendue par M. Sarkozy, est articulée autour de trois axes.

Premier axe : la profession est unifiée.

La profession comptable comprend aujourd'hui des experts-comptables, des comptables agréés et des experts-comptables stagiaires autorisés. La nécessité d'offrir au public une image cohérente de la profession a conduit à proposer son unification en conférant à tous ses membres le titre unique d'expert-comptable. Ainsi, les comptables agréés et, sous certaines conditions, les experts-comptables stagiaires autorisés, seront intégrés parmi les experts-comptables.

Deuxième axe : la profession est adaptée au grand marché européen.

Le projet de loi adapte les règles d'accès à la profession dans le cadre du grand marché européen. La reconnaissance mutuelle des diplômes entre pays européens ouvre aux professionnels la possibilité d'exercer dans les différents pays de la Communauté. Mais une épreuve d'aptitude permettra de s'assurer que les candidats étrangers ont la qualification suffisante pour exercer sur notre territoire.

Troisième axe : le cadre juridique d'exercice de la profession est rénové.

La profession d'expert-comptable est encore très largement exercée à titre personnel. Toutefois, de nombreuses sociétés d'expertise comptable existent aux côtés des professionnels libéraux individuels. L'objet de ces sociétés est d'exercer une mission comptable principale, exclusive de la détention de filiales.

Le projet de loi contient plusieurs dispositions qui favoriseront l'exercice des missions de l'expert-comptable dans le cadre de groupes de sociétés. Il autorise la création de sociétés de portefeuille qui détiendront les sociétés d'expertise comptable, lesquelles, désormais, pourront elles-mêmes détenir à titre accessoire des participations dans des sociétés à activités connexes.

Bien entendu, l'exercice de l'activité en groupe de sociétés ne doit pas se faire au détriment de la qualité des prestations. C'est pourquoi les sociétés d'expertise comptable devront être dirigées et détenues majoritairement par des professionnels, pour garantir leur indépendance et leur professionnalisme.

L'ensemble de ces mesures, qui forme un tout cohérent, favorisera le développement d'une profession comptable dynamique au service des entreprises.

Enfin, le titre V, qui sera également présenté par mon collègue Nicolas Sarkozy, est consacré au régime économique des tabacs manufacturés. Il est divisé en deux parties.

Les articles 34 à 37 portent extension à la Corse du monopole de vente au détail et du monopole d'importation et de commercialisation en gros des tabacs manufacturés.

L'article 38 remplace le système de fixation administrative des prix de vente au détail des tabacs par un système d'homologation des prix librement déterminés par les fabricants et les importateurs. Ce nouveau système concerne aussi bien les ventes réalisées en Corse que sur le continent.

Telle est, mesdames et messieurs les députés, l'économie de ce projet de loi. Je ne vous ai pas exposé dans le détail toutes les mesures qu'il contient pour ne pas être trop fastidieux et pour éviter les redites. Mais je me suis efforcé de justifier devant vous les plus significatives d'entre elles.

Il ne s'agit pas d'un texte mineur, je dirai même qu'il est important. Il assure une meilleure protection des Français, il modernise notre système financier, il répond enfin à des problèmes très concrets qui se posent quoti-

diennement à la puissance publique. Faire avancer la législation et la moderniser, tel est l'objet de ce projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier que le Gouvernement soumet à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Trémège, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Gérard Trémège, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en abordant ce projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, ensemble disparate de 43 articles répartis sur six titres, la commission des finances, comme devant tous les projets de cette nature et compte tenu du peu de temps qui lui était imparti, a sans nul doute éprouvé quelques difficultés à distinguer l'accessoire de l'essentiel. Peut-être était-ce d'ailleurs une mission impossible. Je m'efforcerai donc, en retraçant ses travaux, de mettre l'accent sur les points qui m'ont paru les plus dignes d'intérêt, renvoyant pour le reste à la discussion des articles, à l'occasion de laquelle je me réserverai de compléter, le cas échéant, cette intervention.

Le titre I<sup>er</sup> comporte diverses dispositions relatives aux assurances et à la réassurance. En réalité, l'article 1<sup>er</sup> en constitue la pièce maîtresse, les autres articles n'étant, à l'exception de l'article 5, que des articles de conséquence.

L'article 1<sup>er</sup> pose le principe d'un contrôle de l'État sur les entreprises pratiquant la réassurance ainsi que sur les holdings d'assurance que le projet dénomme « sociétés de participations d'assurance ». L'absence de contrôle sur ce type de société, compte tenu des turbulences rencontrées par le secteur de la réassurance au cours des dernières années et qui tiennent pour partie au caractère international de cette activité, est apparue comme portant préjudice aux entreprises de ce secteur. Le Gouvernement a donc souhaité les soumettre, dans des conditions s'inspirant de celles applicables aux entreprises d'assurance, à la surveillance de la commission de contrôle des assurances. La commission des finances a totalement approuvé ce point de vue et les propositions qui en résultent.

S'agissant de l'article 5, qui a pour objet de clarifier les relations entre les entreprises d'assurance et les souscripteurs de contrats de groupe, la commission a estimé que la protection des épargnants devait, comme le proposait le Gouvernement, l'emporter sur les considérations relatives à l'éventuelle mise en cause de la responsabilité des souscripteurs de contrats de groupe. En conséquence, elle a approuvé le dispositif qui lui était proposé.

L'article 9 a pour objet de renforcer la protection des dépôts bancaires. Comme vous le savez, la commission des finances a consacré de nombreux travaux à ce sujet au cours de la présente session. Je citerai notamment ceux de son rapporteur général, Philippe Auberger. Elle s'est félicitée de la rapidité avec laquelle le Gouvernement proposait au Parlement la transcription nécessaire dans la loi française de la directive européenne adoptée par le Conseil des ministres européen du 16 mai dernier. Le dispositif proposé respecte le pluralisme actuel des systèmes de garantie des dépôts en prévoyant l'obligation d'adhérer à un système de garantie pour tous les établissements de crédit, à l'exception, bien évidemment, de ceux qui appartiennent à un réseau mutualiste ou coopératif permettant une protection, au moins équivalente.

Le choix opéré par le Gouvernement de renvoyer au comité de la réglementation bancaire le soin de fixer avec précision les règles de fonctionnement du système de

garantie des dépôts et les critères d'équivalence des mécanismes mis en œuvre par les organes centraux nous a paru tout à fait justifié. Néanmoins, la commission des finances, a estimé nécessaire de mieux encadrer le pouvoir du comité en la matière. Elle a ainsi prévu de fixer le montant minimal de la garantie des dépôts au triple du seuil communautaire, soit un peu moins de 400 000 francs. Elle a également souhaité qu'il soit expressément indiqué dans la loi que l'information des déposants sur la garantie dont ils bénéficient est obligatoire. De même, à l'initiative de son rapporteur général, elle a souhaité que le comité fixe le mode de financement du système de garantie et que celui-ci repose sur des cotisations assises sur les dépôts.

Au sujet des articles 11 et 12, qui apportent des modifications aux statuts des institutions financières spécialisées que sont le Crédit national et le Comptoir des entrepreneurs, la commission a approuvé le principe de cette banalisation tout en regrettant que les sociétés de développement régional, qui appartiennent à la même catégorie d'institutions, ne fassent pas l'objet, dans ce projet de loi, d'une proposition concrète destinée à résoudre les difficultés que nombre d'entre elles connaissent aujourd'hui. Elle a d'ailleurs adopté, à l'initiative conjointe de son président et de son rapporteur, un amendement destiné à marquer sa volonté de voir aboutir dans les meilleurs délais les propositions qui sont actuellement en cours d'examen et qui devraient permettre le sauvetage du plus grand nombre possible de SDR.

Malgré les erreurs que l'on a pu constater ici ou là, ces sociétés sont, de par la connaissance qu'elles ont des réalités locales, essentielles au financement des PME-PMI. Il serait donc très regrettable et dommageable pour le tissu économique qu'elles ne puissent poursuivre leurs actions, voire entreprendre des actions nouvelles, alors même que les réticences du système bancaire pour financer les PME-PMI sont encore beaucoup trop fortes et toujours très préoccupantes.

La commission des finances a également attaché une grande importance à la modification du statut du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations proposée par l'article 13.

Elle a regretté que la réforme annoncée dès le mois d'avril 1994 par M. le Premier ministre n'ait pu être menée à son terme dans les délais qui avaient été prévus. Elle s'est également étonnée de l'absence de concertation qui semble avoir marqué la décision du Gouvernement de proposer au Parlement de réduire à cinq ans le mandat du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations et de prévoir sa révocation à la seule initiative du Gouvernement.

La commission des finances a essayé de proposer un texte plus équilibré qui ne remette pas en cause le fait que la Caisse des dépôts, compte tenu de son rôle particulier, est placée sous l'étroite surveillance du Parlement par le biais des parlementaires qui participent à la commission de surveillance. Elle s'est donc prononcée pour la nomination du directeur général par décret en conseil des ministres pour une durée de cinq ans, après avis de la commission de surveillance, sa révocation intervenant dans les mêmes formes ou sur proposition de la commission de surveillance.

Les articles 15 et 16 concernent tous deux la compagnie Air France. Je crois, monsieur le ministre, me faire le porte-parole fidèle du sentiment de la commission des finances en indiquant qu'aucun de ces deux articles n'a soulevé en son sein un véritable enthousiasme et qu'elle n'a cru bon d'en accepter le principe que parce qu'elle a

voulu affirmer le souci qu'elle avait de voir aboutir le plus rapidement possible le plan de redressement mis en œuvre à Air France.

L'article 15 prévoit que les salariés d'Air France qui, pendant toute la durée de l'accord collectif de travail actuellement en cours d'élaboration, c'est-à-dire trois ans, consentiront des réductions de salaire, se verront attribuer gratuitement par l'Etat des actions d'Air France dans la limite globale de 20 p. 100 du capital de la compagnie. L'attribution à chaque salarié devrait être plafonnée à trois fois le plafond de la sécurité sociale sur la durée de l'accord. Air France espère réaliser ainsi une économie annuelle de 400 millions de francs, alors que sa masse salariale est d'environ 16 milliards de francs.

La rédaction de cet article n'a pas été sans soulever de nombreuses difficultés techniques et je ne suis d'ailleurs pas certain que les propositions que j'ai faites à la commission pour améliorer le dispositif proposé, et qu'elle a bien voulu retenir, soient susceptibles de régler l'ensemble des problèmes qui se posent.

En outre, il m'est apparu que le régime fiscal des actions cédées gratuitement aux salariés devrait être amélioré et que la plus-value éventuellement constatée lors de la cession ultérieure de ces actions, devrait être calculée par rapport à la valeur de celles-ci au moment de leur attribution. Alors que cette attribution d'actions est la contrepartie d'une réduction de salaire résultant d'un engagement sur trois ans, il est difficile de concevoir que cette attribution serait faite gratuitement.

A propos de l'article 16 qui modifie, à titre général, le statut des sociétés à participation ouvrière - les SAPO - je crois que vous serez d'accord avec moi, monsieur le ministre, pour reconnaître qu'il n'est jamais bon de légiférer au vu d'un seul cas particulier.

**M. Alain Rodet.** Eh oui !

**M. Gérard Trémège, rapporteur.** La complexité du dispositif proposé tient en fait à la nécessité de l'adapter aux problèmes posés par la fusion-absorption d'Air France et d'UTA.

Trois observations doivent être formulées au sujet de la procédure retenue. En effet, celle-ci a suscité quelques inquiétudes au sujet desquelles vous pourrez, je l'espère, monsieur le ministre, apporter quelques apaisements au cours du débat.

La première est relative au caractère contraignant de la procédure, dans la mesure où aucune consultation du bureau de la société coopérative de main-d'œuvre n'est prévue préalablement à la décision de l'assemblée générale extraordinaire. Il nous faudra évoquer ce problème de façon plus précise lors de la discussion de l'article.

La deuxième porte sur la présence au sein du capital d'Air France d'actionnaires minoritaires. La fusion opérée à la fin de 1992 n'a pas été, loin s'en faut, protectrice du droit des minoritaires. Pour la clarté du débat, il serait utile que vous indiquiez à l'Assemblée, monsieur le ministre, comment, en l'occurrence, ces droits vont être désormais respectés.

Enfin, la troisième observation porte sur l'indemnisation des participants à la SAPO, laquelle sera difficile à apprécier, les actions de travail n'ayant pas de valeur en elles-mêmes. Il s'agit, me semble-t-il, d'un point particulièrement délicat.

L'article 20 propose de clarifier les conditions dans lesquelles une société peut procéder à une augmentation de capital en facilitant l'information des actionnaires et

en offrant au conseil d'administration et au directoire les moyens de réaliser ces opérations dans les meilleures conditions de marché.

Il est donc proposé une procédure alternative - vous l'avez bien précisé, monsieur le ministre - qui permettra à l'assemblée générale extraordinaire, si elle le souhaite, de décider d'un montant global pour l'augmentation de capital, étant bien évidemment entendu qu'elle devra adopter une résolution séparée pour fixer le montant de l'augmentation réalisée sans droit préférentiel de souscription.

A l'initiative de M. de Courson, votre commission des finances, approuvant le principe de la réforme, a néanmoins estimé qu'il convenait de l'encadrer plus strictement en décidant que l'assemblée générale extraordinaire devrait fixer des plafonds particuliers pour chaque catégorie de valeur mobilière.

Il m'est apparu qu'une telle modification aurait pour effet de vider de son sens une grande partie du dispositif proposé et c'est pourquoi j'ai pris l'initiative, à titre personnel, de proposer qu'une telle obligation ne s'applique que pour les actions sans droit de vote à dividende prioritaire, et pour les actions de priorité.

La commission des finances a, par ailleurs, à mon initiative, adopté plusieurs articles additionnels modifiant la loi sur les sociétés commerciales. Ils ont pour objet, le premier, d'alléger les règles de quorum actuellement applicables aux assemblées générales extraordinaires, le deuxième, de simplifier les formalités de constatation de l'augmentation de capital et, le troisième, d'assouplir les modalités de mise en œuvre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale en vue des cessions de titres acquis en régularisation de cours.

Le titre IV du projet, c'est-à-dire les articles 21 à 33 du projet, apporte des aménagements à la profession d'expert-comptable. Il ne s'agit évidemment pas de la réforme attendue depuis plusieurs années, mais, vous l'avez fort bien souligné, monsieur le ministre, les modifications proposées ne manquent pas pour autant d'intérêt. Il s'agit de mesures indispensables à la modernisation du statut de la profession.

Il est d'abord proposé une unification de la profession grâce à la suppression de la catégorie professionnelle des comptables agréés et de celle des experts-comptables stagiaires autorisés. La commission des finances a souhaité aménager le système d'intégration de ces professionnels tel qu'il était proposé par le Gouvernement en prévoyant que les experts-comptables stagiaires autorisés à exercer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990 soient intégrés directement, après examen de leurs titres et de leur expérience professionnelle, par une commission indépendante. Ce n'est qu'en cas de refus d'inscription que ces professionnels seraient autorisés à se présenter aux épreuves du diplôme d'expertise comptable dans un délai de trois ans. Au-delà de ce délai, ils seraient radiés du tableau.

Une précision a également été apportée à l'article 22 du projet concernant la mission des experts-comptables : la référence aux normes professionnelles définies par le Conseil supérieur de l'ordre m'a paru tout à fait indispensable. En effet, je considère que ces normes, cohérentes et justes, sont en quelque sorte des normes qualitatives, dont le respect et le contrôle constituent la garantie fondamentale du service rendu par les professionnels que sont les services comptables, à la fois pour les entreprises, pour les tiers et pour l'Etat.

Les missions juridiques des experts-comptables, telles qu'elles sont prévues à l'article 2 de l'ordonnance de 1945 et confirmées par les débats de la loi de 1990, ne sont

pas concernées par ce texte, dans l'attente de l'aboutissement de la concertation voulue par le Gouvernement entre les professions juridiques et les experts-comptables. J'espère que la guerre du droit et des chiffres n'aura pas lieu et que cette concertation aboutira d'abord à la définition de principes clairs et équilibrés, puis à une collaboration plus étroite entre les avocats et les experts-comptables.

L'essentiel des autres mesures proposées consiste en un aménagement des conditions d'exercice de la profession afin de développer l'exercice professionnel sous forme de sociétés, ce qui devrait permettre tout à la fois de mieux répondre aux besoins des entreprises et de faire face à la concurrence internationale.

Votre commission des finances a souhaité modifier, là encore, le dispositif proposé pour mieux l'adapter aux réalités actuelles de la profession et permettre à tous ses membres de se moderniser progressivement.

Elle a ainsi prévu que les experts-comptables devront, afin que soit préservée de façon certaine leur indépendance, détenir les deux tiers du capital social et des droits de vote des sociétés d'expertise comptable ayant le statut de société anonyme. Elle a estimé que la soumission à l'agrément préalable de tous les porteurs de parts d'un nouvel associé était une exigence irréaliste et elle a préféré renvoyer au droit commun des SARL sur ce point.

Elle a également ramené des trois quarts à la moitié le nombre des administrateurs membres de la société devant avoir la qualité d'expert-comptable afin de tenir compte de la situation actuelle des sociétés d'expertise comptable.

Les articles 34 à 35 du projet de loi aménagent le régime économique des tabacs et le mode de fixation des prix de détail. Ce dernier point est le plus important puisqu'il permet enfin de respecter les décisions successives de la Cour de justice européenne en la matière, en accordant la liberté totale des prix aux fournisseurs de tabacs, tout en maintenant des prix uniques qui sont le corollaire du régime de monopole de l'Etat.

Le reste du dispositif a pour objet d'étendre le régime du monopole actuellement applicable sur le continent aux départements de la Corse, tout en préservant les spécificités du réseau de vente des tabacs en Corse et en maintenant inchangés les rapports entre les prix pratiqués sur l'île et ceux en vigueur sur le continent.

Le titre VI, intitulé « Dispositions diverses », ce qui est un comble dans un projet de ce type, a encore été enrichi lors de son examen par votre commission des finances.

Le Gouvernement a notamment proposé de donner un fondement légal au relèvement décidé, par voie de simple décision administrative, de la limite de l'amortissement des véhicules de tourisme fiscalement déductible. Une décision du Premier ministre, en date du 30 janvier dernier, avait porté cette limite à 100 000 francs.

Il me faut ici rappeler qu'à l'initiative de plusieurs de ses membres, dont votre serviteur, la commission des finances avait adopté, lors de la dernière discussion budgétaire, un amendement portant cette limite de 65 000 francs à 90 000 francs. Le ministre du budget avait fini par concéder un relèvement à 75 000 francs et il serait intéressant de relire aujourd'hui les arguments qu'il développait pour mieux en comprendre la portée à la lumière de la décision que l'Assemblée va être amenée à ratifier.

La commission a adopté, sans y apporter d'autres modifications que rédactionnelles, l'article 43 du projet qui a fait couler beaucoup d'encre alors que, en réalité,

vous l'avez fort bien expliqué tout à l'heure, il n'apporte qu'un assouplissement très limité à la procédure de délégation des services publics.

Un rapport de l'inspection des finances a, en effet, récemment mis en évidence, vous l'avez rappelé, les inconvénients que les dispositions de la loi du 29 janvier 1993 pouvaient avoir pour les délégations de très faible montant. Il a, par ailleurs, permis de constater que la limitation de la durée des conventions de délégation de service public devait être aménagée dans le cas où le délégataire serait amené à engager des dépenses autres que celles correspondant strictement à des travaux.

Ces deux dispositions ne remettent aucunement en cause les principes fixés par la loi du 29 janvier 1993. Au contraire, elles y apportent des modifications dont l'expérience a déjà montré qu'elles étaient indispensables. Cela s'appelle le pragmatisme.

La commission des finances a, quant à elle, adopté plusieurs articles additionnels. Certains d'entre eux ont pour effet de prolonger de quelques mois certaines des mesures conjoncturelles prises par le Gouvernement dans le cadre du plan logement mis en place dès le mois de juin 1993 et complété par la loi de finances pour 1994. Tel est le cas, notamment, du dispositif d'exonération des plus-values de cessions de titres d'OPCVM réinvestis dans l'investissement immobilier ou du dispositif temporaire d'exonération des droits de mutation à titre gratuit en faveur des immeubles acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement.

L'amélioration constatée dans le secteur du logement, si elle est incontestable, paraît néanmoins encore fragile. Cela a conduit votre commission des finances à adopter ces amendements, bien qu'elle ait conscience que la prochaine loi de finances serait un cadre mieux approprié au réexamen du dispositif. Néanmoins les délais arrivant à échéance, il paraissait indispensable de les proroger.

**M. le ministre de l'économie.** Vous avez eu raison !

**M. Gérard Trémège, rapporteur.** La commission a également, à mon initiative, adopté un amendement relatif à la qualification des chambres consulaires. Sa portée juridique, minime, ne doit pas conduire à en sous-estimer l'importance.

L'absence de précision dans la loi sur la nature juridique des chambres consulaires a en effet conduit progressivement la jurisprudence à les considérer comme des établissements publics administratifs, qualification en grande partie inexacte. Les chambres consulaires ont, en effet, de nombreuses activités à caractère industriel et commercial. Elles assurent en outre la représentation des intérêts généraux de chacun des secteurs concernés - commerce, industrie, services, agriculture et métiers -, ce qui constitue d'ailleurs leur mission fondamentale. Elles jouent également un rôle de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux ou locaux.

Compte tenu de cette situation, la qualification d'établissement administratif est de nature à nuire gravement à leur image, donc à l'accomplissement de leur mission. Elle risque en outre de les soumettre de manière générale à l'ensemble des textes applicables aux établissements publics administratifs de l'État et de remettre ainsi en cause leur autonomie, en négligeant leur système propre d'organisation et de fonctionnement.

Dès lors qu'il ne serait pas plus satisfaisant de transformer les chambres consulaires en établissements publics industriels et commerciaux, qualification qui serait tout aussi inexacte et réductrice, il est apparu souhaitable de reconnaître leur rôle spécifique en les qualifiant d'établissements publics économiques. Cette disposition, non-

sieur le ministre, n'a pas pour objet de les soustraire aux règles des marchés publics ou aux dispositions qui, prenant en compte leur spécificité, s'en inspireraient. Il ne s'agit pas non plus de créer une nouvelle catégorie d'établissements publics.

Enfin, et pour être tout à fait complet, je terminerai mon intervention en vous indiquant que la commission des finances a adopté un amendement assouplissant la restriction à l'affichage concernant les boissons alcooliques, à l'initiative de M. de Courson, et, à l'initiative de son président, un amendement tendant à améliorer le régime de garantie contre les risques de catastrophes naturelles.

La commission des finances - je présume que ce n'est pas une surprise pour vous, monsieur le ministre - a adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** La majorité est solidaire ! C'est comme dimanche dernier !

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati, rapporteur pour avis, de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Laurent Dominati, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles s'est saisie pour avis d'un bien modeste article de ce projet de loi par ailleurs si touffu, comme vient de le rappeler M. le rapporteur de la commission des finances. Il s'agit de l'article 42, qui proroge des contrats d'insertion ouverts aux jeunes et prolonge des aides de l'État aux embauches de jeunes sous contrat de formation en alternance.

La commission a pris cette initiative parce qu'il lui a semblé que cet article posait un grave problème de forme et un non moins grave problème de fond.

Le problème de forme réside dans la prorogation des contrats d'adaptation et d'orientation, auxquels était censé se substituer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, le fameux contrat d'insertion professionnelle créé par l'article 62 de la loi quinquennale. Je ne reviendrai pas sur le destin qui a été réservé au CIP, mais il est nécessaire de rappeler que son abandon par le Gouvernement a constitué, de fait, un retrait d'une disposition législative.

Avec la prorogation des contrats d'adaptation et d'orientation, le Gouvernement cherche en quelque sorte à faire entériner par le Parlement le « retrait » du CIP. J'appelle cela une abrogation déguisée.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne vous le fais pas dire ! C'est Canossa en douce !

**M. Laurent Dominati, rapporteur pour avis.** Pourtant le ministre du travail s'était engagé, le 29 mars, devant la mission d'information de notre assemblée sur l'application de la loi quinquennale, dont le rapporteur est Hervé Novelli, à présenter une véritable mesure législative en remplacement du CIP.

Il est apparu à la commission qu'il serait très regrettable que le Parlement soit conduit à approuver la disparition d'une mesure qui resterait toutefois inscrite dans l'article 62 de la loi quinquennale. En cohérence avec les dispositions qu'elle avait prises au cours du débat à l'automne dernier, notamment son souhait qu'une formation soit obligatoire dans le cadre du CIP, la commission vous proposera donc d'abroger explicitement le contrat d'insertion professionnelle.

Néanmoins, je tiens à indiquer au Gouvernement que toute mesure peut échouer pour des raisons bonnes ou mauvaises. Au fond, il serait plus grave à l'avenir de renoncer, par peur de se tromper, à proposer d'autres mesures, surtout dans ce domaine.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est de l'archarnement !

**M. Eric Raoult.** Pas du tout, c'est de la clairvoyance !

**M. Laurent Dominati, rapporteur pour avis.** Il reste à souhaiter que, sur un sujet aussi grave que l'emploi des jeunes, l'application des autres dispositions de la loi quinquennale puisse être rapidement effective.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous pouvez compter sur nous !

**M. Laurent Dominati, rapporteur pour avis.** L'article 42 du projet de loi ne propose en effet que des mesures très ponctuelles : la prorogation des contrats d'adaptation et d'orientation et la prolongation des primes à l'embauche de jeunes sous contrat de qualification et d'apprentissage instituées dans le cadre des mesures d'urgence de la loi du 27 juillet 1993.

Le Gouvernement nous indique que ces mesures ont fortement soutenu l'amélioration de la situation de l'emploi constatée au premier trimestre, l'emploi salarié ayant augmenté de 0,2 p. 100 pour la première fois depuis trois ans. J'observe à cet égard deux choses : la première est que la prolongation des primes a été décidée par le séminaire gouvernemental du 30 janvier et non au vu de cette amélioration de l'emploi ; la seconde est que la suppression des contrats d'adaptation et d'orientation avait été décidée à cause de leurs résultats insuffisants.

**M. Jean-Pierre Delalande.** C'est vrai !

**M. Laurent Dominati, rapporteur pour avis.** Or on constate aujourd'hui que ces contrats progressent.

Quelle conclusion en tirer ? Tout simplement que les décisions d'embauche des chefs d'entreprise dépendent d'abord de la conjoncture et du sentiment qu'ils ont des perspectives de leur activité, avant d'être guidées par telle ou telle aide spécifique.

**M. Jean-Pierre Brard.** On ne vous le fait pas dire !

**M. Laurent Dominati, rapporteur pour avis.** Et, heureusement, leurs sentiments et leurs perspectives sont plus positifs qu'auparavant.

C'est donc en profondeur qu'il faudrait accélérer les réformes si l'on veut favoriser l'emploi des jeunes.

Je rappelle à l'Assemblée que la part des moins de vingt-cinq ans parmi les demandeurs d'emploi est supérieure à 20 p. 100 et que le taux de chômage des actifs de cette classe d'âge est passé de 16,9 p. 100 en janvier à 24,9 p. 100 en décembre 1993. La France occupe d'ailleurs une place préoccupante en la matière par rapport aux pays européens comparables : le taux de chômage des jeunes est près de deux fois et demie plus élevé que celui de la tranche d'âge vingt-cinq - quarante-neuf ans, c'est-à-dire bien au-dessus de la moyenne européenne pour laquelle le rapport est de 1,9. Par rapport à l'Allemagne à laquelle on compare souvent la France, le taux de chômage de l'ensemble des quinze - vingt-quatre ans, scolarisés ou non, est de 8 p. 100 contre moins de 5 p. 100. Toutes ces indications sont détaillées dans mon rapport écrit.

Les études sur le chômage des jeunes ont montré que le fonctionnement même du marché du travail leur était particulièrement défavorable. Entre 1982 et 1990, l'emploi des jeunes a ainsi diminué de plus de 19 p. 100 alors que l'emploi total s'accroissait de près de 4 p. 100.

Cela implique de ne pas se contenter ces dernières années à un modèle social qui privilégie l'activité des adultes et introduit une sorte de division du travail entre générations. A l'évidence, ce n'est pas supportable et d'ailleurs la majorité ne le supporte pas. On ne peut donc pas se contenter de mesures simplement ponctuelles, ni des dispositifs d'urgence que le Gouvernement a mis en place en faveur de l'emploi des jeunes, tels que l'aide au premier emploi des jeunes ou le mécanisme d'accélération du remboursement de la TVA lié à l'embauche de jeunes.

Cela suppose également de ne pas se reposer sur les négociations en cours entre les partenaires sociaux, soucieux de leur « domaine réservé » en matière de formation professionnelle.

Je rappelle que ces négociations ont deux objets : l'harmonisation des formules de formation en alternance - contrat d'apprentissage et contrat de qualification - et l'amélioration des contrats d'adaptation et d'orientation, ces derniers étant appelés à subsister jusqu'au 30 juin 1995 en vertu du projet de loi que nous examinons.

Le Gouvernement a souhaité que ces négociations aboutissent au mois de juillet prochain. Or force est de constater qu'elles ne semblent guère avancer.

Il paraît en conséquence nécessaire de s'interroger sur la capacité des partenaires sociaux, par ailleurs peu représentatifs - surtout quand il s'agit des jeunes - de parvenir à un accord. Le législateur se doit de rappeler qu'en cas de défaillance de la négociation, il lui appartiendra d'intervenir.

Je voudrais rappeler pour l'avenir trois axes de réformes d'envergure, qui ont été souvent évoqués devant l'Assemblée.

Le premier est le renforcement de la formation en alternance, car l'accès à l'emploi est conditionné par la familiarisation avec la vie de l'entreprise. Si, historiquement, la formation des jeunes a quitté cet univers pour celui de l'école, l'évolution récente montre que cela a été dommageable à la fois pour les jeunes et pour les entreprises. Il convient donc d'élever la formation en alternance au premier rang des mécanismes naturels d'insertion des jeunes dans l'emploi.

Le Gouvernement s'était engagé à présenter au Parlement un projet de loi sur la formation en alternance dès ce printemps. En raison des lenteurs de la négociation paritaire, ce projet de loi a été repoussé à l'automne. Il est à souhaiter que cette échéance soit respectée, y compris en l'absence d'accord des partenaires sociaux.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Très bien !

**M. Laurent Dominati, rapporteur pour avis.** Deuxième axe de réflexion pour l'avenir : le développement des expérimentations en ce qui concerne l'emploi des jeunes.

L'évolution des activités économiques, d'une part, les spécificités des situations locales, d'autre part, conduisent à souhaiter la démultiplication des actions de la politique de l'emploi au moyen de la libération des initiatives et des expérimentations qui sont déjà en cours dans certaines collectivités locales.

Ce peut être le cadre territorial de la région, ou - pourquoi pas ? - celui du bassin d'emploi ou tout autre échelon garantissant l'efficacité des actions menées en faveur du développement économique et de la création d'emploi ; de nombreuses propositions ont été faites au sein de cette assemblée.

Troisième axe : remédier à la multiplication et à la complexité des mesures en faveur de l'emploi.

La conduite de la politique de l'emploi se caractérise en France par la multiplication des dispositifs et la méthode de la « population cible ». Au risque d'incohérences s'ajoutent parfois des effets pervers...

**M. Eric Raoult.** Tout à fait !

**M. Laurent Dominati, rapporteur pour avis.** ... une mesure en faveur d'une catégorie particulière - nous parlons des jeunes en ce moment - peut nuire à une autre catégorie.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Absolument !

**M. Laurent Dominati, rapporteur pour avis.** En outre, l'efficacité de ces dispositifs est souvent d'une durée relativement courte, du fait des « effets d'aubaine. » On peut ainsi estimer que les embauches ouvrant droit à des aides auraient été réalisées dans tous les cas, car la décision du chef d'entreprise dépend avant tout de la situation économique et financière.

Enfin, la complexité même des diverses formules d'aide à l'emploi fait souvent obstacle à leur application et compromet parfois le résultat qui est attendu. Nous lirons avec grand intérêt le rapport de la mission d'information sur l'application de la loi quinquennale, qui sera établi par Hervé Novelli. On croit déjà savoir que cette application suscite certaines interrogations de la part des chefs d'entreprise, tout simplement par méconnaissance des dispositifs qui leur sont proposés.

C'est pourquoi deux objectifs devraient guider le législateur et le pouvoir réglementaire avant la mise en place de toute nouvelle mesure : la simplification, d'une part, la compréhension par les intéressés, d'autre part.

Je sais bien que je n'ai évoqué que des difficultés, que j'ai proposé peu de solutions, si ce n'est des axes de réflexion, que le Gouvernement a évidemment en tête. Mais on n'attendait évidemment pas que je puisse résoudre, en dix minutes, cette question aussi grave et aussi difficile.

Mes chers collègues, monsieur le ministre, au bénéfice de son amendement et des observations que j'ai faites, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Jacques Barrot, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Monsieur le ministre, vous avez été clair et concis pour expliquer les raisons de ce texte. Vous avez montré qu'à chacune des préoccupations correspondaient une actualité et une urgence qui exigeaient un texte portant diverses mesures.

A l'excellent travail de notre rapporteur, j'aurai mauvaise grâce d'ajouter des considérations inutiles. Je souhaite simplement souligner les temps forts de la réflexion de la commission.

Les mesures qui visent à instituer un meilleur contrôle de l'Etat sur les entreprises pratiquant exclusivement la réassurance n'ont soulevé aucune réflexion particulière. C'est un texte parfaitement justifié et nécessaire. Je me suis permis d'évoquer à cette occasion le problème, qui n'est, me semble-t-il, pas complètement réglé, de la garantie des assurés contre les risques de catastrophes naturelles. Mais nous aurons l'occasion d'en débattre à propos d'un amendement.

Nous avons accordé beaucoup d'attention au problème de la garantie des dépôts. Le rapporteur général nous avait soumis une proposition de résolution dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution, allant dans le même sens que le rapport de M. Trémège. La commission des finances n'avait pour autant manifesté aucune suspicion à l'égard du système bancaire français qui n'a jamais connu, au cours des dernières décennies, des sinistres non couverts et qui a eu la sagesse, dès 1976, de se doter d'un mécanisme de solidarité. Il est vrai que l'inscription dans la loi d'un principe de garantie déjà reconnu et respecté en pratique permet de renforcer la confiance des déposants et de fortifier encore notre système bancaire.

A ce propos, le rapporteur et moi-même avons ouvert un débat à propos d'un amendement sur les sociétés de développement régional, leur ouvrant des perspectives de développement par la constitution d'un organe central autour de leurs activités de crédit nouvelles. Peut-être, monsieur le ministre, existe-t-il d'autres solutions ; la commission s'est déclarée prête à les examiner sans *a priori* en fonction de la réponse que vous nous donnerez. Cependant, j'insiste sur l'importance que revêt cette disposition pour le développement des PME-PMI dans nos régions ; vous-même, monsieur le ministre, en savez quelque chose pour être à la tête d'un département.

Ensuite, je crois, monsieur Delalande que nous sommes parvenus à un accord sur la Caisse des dépôts, ...

**M. Jean-Pierre Delalande.** Je le reconnais !

**M. Jacques Barrot, président de la commission des finances.** ... accord dont a rendu compte M. le rapporteur.

Dans notre esprit, l'avis de la commission de surveillance pourrait être rendu public afin que l'usage éventuel du droit de révocation soit vertueux. Cette publicité donnerait à l'avis une certaine solennité et préserverait aussi la nécessaire autonomie de gestion de la Caisse des dépôts.

Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit le rapporteur sur l'émission de titres donnant accès au capital social. Nous avons cherché, dans la ligne du Gouvernement, un juste équilibre entre la simplification et l'exigence d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire sur le plafond d'émissions de chaque catégorie des titres pour bien préserver les actionnaires minoritaires. Nous avions d'ailleurs des orfèvres en la matière en la personne du rapporteur et de M. Dehaine ; nous ne manquons pas d'experts-comptables pour nous assurer que les dispositions du Gouvernement correspondaient bien au vécu de la profession et à son éthique. Nous n'avons donc fait que perfectionner le texte du Gouvernement à la lumière des excellentes réflexions du rapporteur.

Reste, monsieur le ministre, le dernier article dont vous avez bien montré la portée très limitée. Il est vrai que la notion de « travaux » dans la loi du 29 janvier 1993, est inadaptée à certaines activités comme celles de transporteurs publics, urbains ou scolaires. La notion d'« investissements matériels » paraît plus adaptée et, d'une certaine manière, plus rigoureuse ; nous écouterons avec intérêt vos précisions au cours de la discussion. Il va sans dire que, pour la commission des finances, comme pour le Gouvernement, il n'est pas question de revenir sur des règles exigeant plus de transparence, obligeant les élus locaux à être rigoureux pour toute délégation de service public. Il ne peut s'agir, en effet, que d'une démarche pragmatique pour donner à ce texte toute sa portée et faciliter son application dans la vie de tous les jours ; il n'est pas du tout question d'en combattre l'esprit. Voilà pourquoi, à la demande du rapporteur, nous l'avons adopté.



Le rapporteur et la commission se sont efforcés d'examiner très soigneusement toutes ces mesures assez diverses mais qui n'en sont pas moins importantes. Je souhaite que l'Assemblée ait maintenant un débat utile et concret sur ce texte intéressant qui contient des éléments dont nous avons besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### Question préalable

**M. le président.** J'ai reçu de M. Martin Malvy et des membres du groupe socialiste une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Alain Rodet.

**M. Alain Rodet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, je suis ici pour dire avec gravité, sans esprit polémique mais avec fermeté, que l'article 13 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier fait courir à notre système économique et d'épargne de très graves dangers.

D'apparence anodine, cet article, qui modifie radicalement le statut du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, représente un bouleversement complet dans la direction, l'animation, la gestion et, à terme, l'unité de la « grande dame » de la rue de Lille. Le Gouvernement prend aujourd'hui une lourde responsabilité, ainsi que tous ceux qui, dans la majorité, vont voter sans sourciller ledit article.

Certes, le 8 avril 1993, dans son discours-programme, le Premier ministre avait indiqué avec clarté que son objectif était bien de réformer en profondeur la Caisse des dépôts. Le chantier avait été en effet ouvert, mais très vite refermé, non seulement pour des raisons d'ordre tactique et politique mais aussi pour des motifs plus profonds tenant à la place essentielle qu'occupe cette institution dans notre dispositif financier.

L'existence même de cet article prouve que vous n'avez pas renoncé. Vous avez changé d'angle d'attaque - nous l'avons bien compris -, mais vos objectifs restent les mêmes ; cependant, pour les atteindre, vous avez utilisé des moyens sans doute plus pervers et plus surnois.

Très franchement, utiliser, en fin de session ordinaire, un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier pour changer le statut, au détour d'un article de six lignes, du directeur général de la plus grande institution financière du monde n'est ni très sain, ni très convenable ! La Caisse des dépôts n'est pas une banque ou une institution ordinaire ; c'est non seulement une très ancienne maison mais c'est le pivot central de notre système économique et financier, au moins aussi importante que la Banque de France. La réforme d'un tel établissement est une affaire trop sérieuse, trop délicate pour être traitée à l'emporte-pièce au détour d'un article de circonstance, dissimulé dans un projet de loi fourre-tout !

**M. le ministre de l'économie.** Il n'est pas dissimulé !

**M. Alain Rodet.** L'article 13 pose d'abord deux problèmes de fond.

Premièrement, il met fin au régime d'autonomie de la Caisse des dépôts et à cent soixante-dix-huit ans de fonctionnement stable d'un établissement financier dont la réputation de crédibilité est la plus forte au monde et que les plus grands spécialistes financiers internationaux nous envient.

Deuxièmement, il déséquilibre définitivement et gravement les rapports de la Caisse avec, d'une part, le pouvoir exécutif et, d'autre part, le pouvoir législatif.

Examinons comment ce régime d'autonomie est directement menacé par l'article 13.

Tout au long de sa longue histoire, la Caisse des dépôts a joui d'une forte autonomie qui, précisément, caractérise l'établissement. Elle ne l'a acquise ni spontanément ni facilement : il y a eu des tensions, des ajustements et des compromis, mais l'autonomie a toujours été sauvegardée.

Libre de choisir sa politique de placement dans le cadre des textes, la Caisse a su tenir compte des indications qui lui étaient données par le ministre de l'économie et des finances et a toujours recherché, avec les pouvoirs publics, les accommodements nécessaires pour garantir la pérennité de ses orientations dans le long terme. Elle n'a jamais travaillé ni contre l'Etat ni contre l'économie nationale.

Le directeur général, par la non-limitation de la durée de son mandat, était un élément essentiel dans cette double discipline : collaboration loyale et active avec les pouvoirs publics et autonomie fortement garantie.

L'indépendance de la Caisse est si forte et si symbolique qu'il a fallu attendre cent cinquante ans pour que, pour la première fois, un chef d'Etat puisse y pénétrer et s'y exprimer. C'est, en effet, le 7 octobre 1966 que le général de Gaulle accomplit un geste symbolique, un parcours initiatique, lourd de signification. Il s'y est exprimé, - croyez-le - avec beaucoup de précautions et une grande sobriété. Le directeur général de l'époque était M. François Bloch-Lainé.

Dans son propos de bienvenue, M. Bloch-Lainé avait été clair en s'adressant au chef de l'Etat : « Vous avez bien voulu, mon Général, venir décerner un témoignage de satisfaction à un vieux serviteur de l'Etat - ce vieux serviteur, c'est bien sûr la Caisse ! - dont nous sommes les agents passagers. » Et il poursuivait : « La Caisse, serviteur dévoué mais responsable, a reçu mandat, selon les termes employés lors de sa fondation, d'administrer les biens placés sous la foi publique. »

Ce à quoi le général de Gaulle répondait en soulignant que le directeur général qui l'accueillait n'avait eu, en 150 ans, que onze prédécesseurs. Le chef de l'Etat poursuivait : « Encore y a-t-il quatorze ans que vous-même êtes, et fort heureusement, en fonctions. Rien ne peut indiquer plus clairement quelle est la continuité de la Caisse des dépôts. Cela tient à l'autonomie, c'est-à-dire à la responsabilité propre qui lui est attribuée ».

Je cite le général de Gaulle, mais il y avait, ce jour-là, 7 octobre 1966, d'autres éminents orateurs qui lui emboîtaient le pas : M. Giscard d'Estaing, M. Michel Debré, M. Pierre Massé, ancien commissaire général au Plan et, à l'époque, président d'EDF, sans parler du président de la commission de surveillance de l'époque, M. Aimé Paquet.

Coinment, dès lors, pouvez-vous aujourd'hui vous attaquer avec une hargne aussi surnoise à un système qui reste pour l'Etat, quoi qu'on puisse dire, le plus sûr et le plus libéral des systèmes d'intervention. On pourra toujours ergoter sur le fait que la Caisse des dépôts se disperse, qu'elle se mêle de tout.

**M. Gérard Trémège, rapporteur.** Absolument !

**M. Alain Rodet.** Ne cédon pas au dénigrement systématique. La Caisse a su aussi faire évoluer ses missions, quitte parfois à se dégager d'attributions pour lesquelles elle se sentait moins faite, compte tenu d'ailleurs de l'évolution des besoins et des grandes tendances.

Il y a peu, certains lui ont reproché, par exemple, de s'être engagée dans l'aventure du câble. Reconnaissons qu'elle a su s'en dégager à temps et qu'elle l'a fait bien plus vite que certains grands groupes privés dont on parle beaucoup ces temps-ci mais qui n'ont pas su avoir la même vigilance.

Pour ce qui concerne ses filiales, la Caisse des dépôts a su également faire évoluer ces outils. Elle disposait d'une grosse structure d'aménagement, la Société centrale d'équipement du territoire, qu'elle a su redimensionner en tenant compte des évolutions qu'ont connues l'urbanisme et l'aménagement industriel.

Force est de reconnaître que cette grande dame, cette puissante institution, s'est montrée beaucoup plus apte à s'adapter que bien des grands groupes privés dont on a célébré parfois un peu trop rapidement les vertus. En tout cas, en matière de gestion et d'efficacité, la Caisse, grande institution publique, soutient avantageusement la comparaison avec ces groupes.

La vérité, c'est que le succès de la Caisse des dépôts, au-delà de ses résultats financiers, c'est d'avoir su se tenir à l'écart de la direction du Trésor, pour ne pas être dans son ombre.

Dans le même temps, elle a fait profiter l'Etat, à maintes reprises, de cette autonomie et de la confiance qui en est résultée. Elle s'est toujours attachée à défendre et à garantir le crédit public. La confiance, qui ne se commande pas, n'est jamais un mouvement spontané. Elle se construit, elle s'acquiert patiemment. La Caisse y a réussi.

Voilà pourquoi nous sommes fort étonnés de constater que ce DDOEF comporte un article 13 qui va chahuter beaucoup de choses, et dont les conséquences ne sont pas aujourd'hui clairement ni pleinement mesurées par les responsables de la majorité.

Mais nous faisons une deuxième critique à l'article 13 : il déséquilibre les rapports de la Caisse des dépôts avec le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Si le président Séguin était là, je pourrais lui dire qu'il est fort intéressant, et même utile, d'inviter à s'exprimer à cette tribune les plus grands acteurs politiques du monde contemporain, tel le Président William Jefferson Clinton qui était ici il y a une semaine, mais que si, dans le même temps, le pouvoir législatif, sur un article de DDOEF, recule et obéit docilement au pouvoir exécutif, je ne donne pas cher de l'avenir de l'institution parlementaire !

Voilà, en effet, un grand établissement, la Caisse des dépôts, doté d'une commission de surveillance présidé par un un député...

**M. Jacques Barrot, président de la commission des finances.** Eminent !

**M. Alain Rodet.** ...délégué par la commission des finances de l'Assemblée avec deux de ses collègues, et comprenant aussi un sénateur. Cette commission est d'ailleurs à même d'exercer un contrôle, notamment sur le directeur général. Les parlementaires ont, par ailleurs, pour mission d'informer respectivement l'Assemblée et le Sénat sur le fonctionnement de la Caisse, sur ses orientations et sur les missions nouvelles qu'elle était amenée à remplir.

Or le présent article 13 réduit très sensiblement le champ de compétences des parlementaires et de la commission de surveillance et le rôle de ces parlementaires en devient symbolique, je dirai même marginal et désuet.

Notre collègue, M. Delalande, président de la commission de surveillance et membre de la commission des finances, avait déclaré dans une interview au journal *Le Monde*, au mois de mars 1994, que la Caisse était « garante de l'Etat contre lui-même ». Croyez-vous, monsieur Delalande, que la Caisse pourra l'être encore lorsque l'Etat nommera pour cinq ans son directeur général ?

On va déconsidérer un peu plus encore le rôle du Parlement et, au premier chef, de la commission des finances.

J'en viens ainsi à la seconde série d'observations que m'inspire le déséquilibre en faveur de l'exécutif et au détriment du législatif. Monsieur Alphandéry, vous avez été un membre assidu et très actif de la commission des finances pendant de longues années et de la commission de surveillance, même sous des majorités différentes. Vous avez même présidé la Caisse nationale de prévoyance. Vous y avez pris beaucoup d'intérêt et vous avez réalisé un gros travail au sein de cette instance. Aussi vous me voyez très étonné de vous voir prêter la main à un projet aussi négatif, aussi sournois, j'allais dire aussi antiparlementaire.

Que s'est-il passé l'an dernier lorsqu'ont été mises en place les nouvelles instances de la présente législature ? Pour la première fois depuis des décennies, les trois représentants de la commission des finances de l'Assemblée nationale à la commission de surveillance étaient tous de la même couleur politique, en tout cas appartenaient tous à la même majorité. L'opposition, contrairement à ce qui se pratiquait jusqu'alors, n'a eu droit à aucun siège.

**M. Eric Raoult.** Vous n'étiez plus très nombreux !

**M. Alain Rodet.** Naturellement, vous pouviez exciper de la forte majorité dont vous étiez titulaires dans cette enceinte. Si c'était pour en arriver à vous incliner aujourd'hui docilement, le doigt sur la couture du pantalon, devant le pouvoir exécutif et devant la direction du Trésor, le résultat n'est pas très brillant !

Je remercie M. Delalande d'être présent. Mais où est M. Griotteray ? Charenton, dont il est maire, n'est pourtant pas loin ! Où est M. Jegou ? Le Plessis-Trévisé n'est pas loin non plus !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Ils vont arriver !

**M. Alain Rodet.** Ils sont absents, à l'instant même où l'on menace leur représentation au sein de la commission de surveillance !

Ce n'est pas une bonne chose. Car je prétends que ce qui se passe aujourd'hui est beaucoup plus grave qu'il n'y paraît, et c'est la raison pour laquelle le groupe socialiste oppose la question préalable. Nous ne pouvons pas nous contenter de discuter gentiment sur l'article 13, de dire qu'il y en a qui sont pour et d'autres contre. Ce qui est en cause est beaucoup plus fondamental, c'est toute une conception de l'équilibre économique et financier de notre pays.

**M. Eric Raoult.** Et de la République !

**M. Alain Rodet.** Oui ! Quelle République ?

En tout état de cause, le comportement de l'Etat à l'égard des parlementaires, à l'égard de la commission des finances et de la commission de surveillance est particulièrement cavalier !

Je me tourne vers le président Barrot, parlementaire chevronné,...

**M. Jacques Barrot**, président de la commission des finances. Merci !

**M. Alain Rodet**. ... fils d'un parlementaire chevronné - qui a siégé avec un autre parlementaire, lequel a été président de la commission des finances, Paul Reynaud - qui n'approuvait pas ce que vous faites bien qu'il se reconnaîtrait dans les idées que vous défendez.

Ce qui passe aujourd'hui est très grave, et je voudrais que tout le monde en soit bien conscient, même si l'affluence à cette heure de la journée n'est pas considérable dans l'hémicycle. Ne sommes-nous pas en train de revenir, pour ce qui est du fonctionnement de la commission de surveillance et de la surveillance en général de la Caisse des dépôts, aux débuts de l'institution ? M. Delalande...

**M. Jean-Pierre Delalande**. Je vous répondrai !

**M. Alain Rodet**. ... M. Griotteray et M. Jegou - qui n'y est pour rien, ayant succédé à M. Baudis il y a peu de temps, lequel n'avait guère eu le temps non plus de s'occuper de la commission de surveillance - ne sont-ils pas moins actifs encore que ne l'étaient les pairs de France en 1816, Mollien et Villemanzy.

**M. Jean-Pierre Delalande**. Allons ! Allons !

**M. Alain Rodet**. Mais si, monsieur Delalande ! On ne peut accepter une telle responsabilité et se coucher devant le pouvoir exécutif ! Faire des déclarations au journal *Le Monde*, puis reculer en rase campagne !

**M. Jean-Pierre Delalande**. C'est excessif !

**M. Alain Rodet**. Quand on accepte une responsabilité aussi grande, en rapport avec des enjeux financiers aussi importants, on a le courage de se bagarrer, même contre ses propres amis !

**M. Jean-Pierre Delalande**. Ce qu'on a fait !

**M. Eric Raoult**. Un Rodet dans un magasin de porcelaine !

**M. Alain Rodet**. L'appétit carnassier que vous avez eu quand il s'est agi de déléguer les députés de la commission des finances à la commission de surveillance, vous oblige aujourd'hui à rendre compte de ce que vous avez fait depuis quinze mois.

**M. Jean-Pierre Delalande**. C'est ce qui a été fait hier à la commission des finances, mais vous n'y étiez pas ! C'est dommage !

**M. Alain Rodet**. Force est de reconnaître que ce n'est pas très brillant pour nous : vous avez avalisé, vous avez encaissé un manque total de respect du Gouvernement pour le Parlement. Vous commettez une mauvaise action en aidant le Gouvernement à faire passer l'article 13.

**M. Eric Raoult**. Censurez le Gouvernement !

**M. Alain Rodet**. Votre acharnement, monsieur le ministre, est suspect. La Caisse des dépôts est un organisme incomparable, un organisme singulier sans aucun doute, qui n'a pas d'équivalent dans d'autres pays ; mais c'est une formidable centrale de placement qui a toujours fait honnêtement son métier, et toujours très efficacement.

Centrale de placement, institution de prévoyance, banque d'équipement, la Caisse des dépôts méritait mieux que le sort qui lui est fait dans cet article. Placée sous la surveillance et sous la garantie de l'autorité législative depuis son origine, elle ne faisait rien que le Gouvernement désapprouve, mais elle ne faisait pas tout ce qu'il demandait. Ainsi s'étaient construits peu à peu le crédit public de l'institution et la confiance qu'elle inspirait. En

quelques lignes, en quelques minutes, vous allez mettre à mal près de deux siècles de rigueur, d'indépendance et de sérieux. Pourquoi cette hargne ?

**M. Eric Raoult**. Aux armes, citoyens !

**M. Alain Rodet**. D'ailleurs, ça a commencé en 1987 - il y a des antécédents !

En 1987, vous avez voulu privatiser, « mutualiser » disiez-vous, la Caisse nationale de crédit agricole. On a vu le résultat : elle a été affaiblie et sa signature a perdu de son crédit international. En fait, personne n'a trouvé profit à cette privatisation.

En 1993, vous avez voulu donner une indépendance en forme de fausse barbe à la Banque de France. On sait comment les choses se sont passées : cette privatisation à marche forcée, qui avait provoqué de vives discussions dans cet hémicycle, a failli faire chavirer le franc à la fin juillet et au début août. Sans doute vous souvenez-vous des difficultés que vous avez rencontrées pour tenir alors la barre.

**M. Eric Raoult**. Merci, Maastricht !

**M. Alain Rodet**. Pourtant, aucun des indicateurs de l'économie française n'expliquait que notre monnaie connût un sort aussi difficile.

Visiblement, vous n'avez pas été instruits par ces graves événements puisque vous persévérez dans un sens un peu paradoxal, en accentuant la mainmise de l'Etat sur un établissement qui, depuis cent soixante-dix-huit ans, n'a jamais demandé à être dirigé de plus près par la puissance publique, qui remplissait parfaitement sa tâche vis-à-vis du dispositif économique et financier national, et globalement, par rapport aux pouvoirs publics, jouait pleinement son rôle.

Voilà pourquoi nous disons que vous n'agissez pas d'une façon sereine ni déterminée. Vous vous laissez emporter une fois de plus par des reliquats d'idéologie et vous risquez, pour des raisons de circonstance, de porter gravement atteinte à l'une des plus belles institutions financières de notre pays, à la plus grande banque du monde.

Si nos concitoyens ne se sentent pas très concernés par ce débat, parce que la Caisse des dépôts a, pour eux, un contour un peu flou car ils ne la connaissent qu'au travers des caisses d'épargne ou de quelques actions qu'elle peut engager, il n'en reste pas moins vrai que vous commettez aujourd'hui un acte grave. C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe socialiste, j'oppose la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Eric Raoult**. M. Jegou, odieusement mis en cause, doit pouvoir répondre !

**M. le président**. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

**M. Jean-Jacques Jegou**. A M. Rodet que, au demeurant, j'apprécie beaucoup, je voudrais dire qu'il est un peu facile de parler des absents ! J'étais en train de travailler dans mon bureau, lorsque je l'ai entendu à la télévision. Sans doute, reconnaîtra-t-il avec moi que ma présence n'était pas indispensable pendant qu'il défendait la question préalable. M. Delalande était présent pour faire valoir le point de vue des représentants de la commission des finances à la Caisse des dépôts. Je suis sûr qu'il le fera très bien. Qu'il me fasse aussi la grâce de reconnaître que je n'ai pas l'habitude de briller par mon absentéisme !

**M. le président**. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt notre ami, M. Rodet, qui s'exprimait avec infiniment de verve. Mais j'ai eu l'impression qu'il n'avait pas suivi les débats de la commission des finances sur l'article 13. En effet, son propos portait manifestement sur la rédaction initiale du texte sur laquelle chacun sait ce que je pense, en tant que président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts. J'ai beaucoup bataillé pour que ce texte soit modifié, et j'y suis parvenu avec l'appui du président de la commission des finances, du rapporteur, M. Trémège, et du rapporteur général, M. Auberger. Nous sommes arrivés à une rédaction parfaitement équilibrée dont je parlerai tout à l'heure plus longuement dans mon intervention. Le propos de M. Rodet était, par conséquent, en décalage par rapport à l'état actuel de la discussion.

En deuxième lieu, je fais remarquer à M. Rodet, pour lequel j'ai la plus grande estime eu égard au travail qu'il accompli en commission des finances, que, comme j'y suis tenu par le texte de 1816, j'ai solennellement présenté, à la commission des finances, le rapport annuel de la Caisse des dépôts et de la commission de surveillance. Il n'était pas présent, et n'a donc pas participé à ce débat. Comment, dans ces conditions, peut-il s'étonner que la commission de surveillance ne fasse pas son travail ? J'en suis surpris et même un peu désolé.

Je n'aime pas beaucoup que l'on traite d'affaires aussi sérieuses, et qui touchent à la philosophie de l'Etat - parce que au moins sur ce point M. Rodet a raison - de manière politicienne. Elles doivent être traitées avec sérieux et je trouve que l'intervention de M. Rodet n'était pas digne de ses interventions habituelles.

Bien sûr, vous l'aurez compris, je souhaite que la question préalable soit repoussée.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Rodet.

**M. Eric Raoult.** Pour s'excuser, sans doute !

**M. Alain Rodet.** Auditionner le président de la commission de surveillance et le directeur général de la Caisse des dépôts la veille du débat en séance, ce n'est pas sérieux ! Il aurait fallu - et je l'avais demandé à M. le président de la commission des finances - organiser cette audition avant les débats en commission, pour qu'ils puissent en être influencés. On vous aurait entendu ainsi que M. Lagayette, il y a quinze jours, nos débats de la semaine dernière auraient pris peut-être une toute autre tournure. Il s'agit là d'une audition à la va-vite, j'allais dire à l'emporte-pièce, voire d'un sauve-qui-peut généralisé, dans le seul but d'empêcher qu'on dise que vous n'aviez pas été entendus avant le débat !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Jacques Barrot,** président de la commission des finances. M. Rodet, qui participe très régulièrement aux travaux de la commission, ne peut pas nous reprocher de procéder à des auditions à la va-vite. Les programmations sont ce qu'elles sont, il faut bien prendre des décisions !

Monsieur Rodet, vous avez une position, je ne la conteste pas. Mais admettez que nous avons suffisamment pesé toutes les solutions possibles pour essayer de trouver une formule équilibrée pour les rapports entre la Caisse des dépôts et le Gouvernement, qui respecte son autonomie de gestion. Je reste pour ma part convaincu que l'avis motivé, et éventuellement rendu public, de la commission de surveillance est un élément très important du dispositif. Il permet, je l'ai dit tout à l'heure, de limi-

ter réellement un droit de révocation, qui est d'ailleurs probablement plus théorique que réel, et de l'enfermer dans une pratique vertueuse. Et je prétends que telle est bien l'intention de la commission des finances, qui a eu le sentiment, dans cette affaire, de construire un équilibre qui n'est pas indigne de l'éminent passé de la Caisse des dépôts, passé que vous avez rappelé, et je m'associe à l'hommage que vous lui avez rendu.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, à qui je demande d'être bref.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Il n'est pas convenable, monsieur Rodet, de faire un amalgame entre la discussion d'un texte en commission des finances et une séance spéciale de cette commission pour la remise du rapport annuel.

Et pour que vous soyez bien convaincu que la commission de surveillance fait bien son travail, sachez que c'est la première année que nous aurons des comptes consolidés, et des comptes consolidés certifiés ; que c'est la première année qu'à ma demande, le cabinet d'audit est venu présenter - très longuement d'ailleurs - en commission de surveillance les résultats et les comptes, ainsi que ses observations sur l'année 1993.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Comment peut-on, connaissant le nombre de réunions en commission, reprocher à un député d'être absent à l'une d'entre elles ? Hier, j'étais présent en commission des finances où je représentais le groupe socialiste. M. Rodet m'avait chargé de poser des questions au président de la commission de surveillance et au directeur de la Caisse. Ces questions ont été posées !

Et il est vrai que, si la réunion avait eu lieu plus tôt, les priorités du Gouvernement auraient peut-être été changées.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Ce n'est pas sérieux !

**M. Augustin Bonrepaux.** En effet, alors que nous avons appris hier - mais hier seulement - qu'une partie du personnel de la Caisse des dépôts était régie par un statut illégal, on nous propose aujourd'hui comme priorité de changer celui du directeur général qui, lui, est légal ! On se garde bien de nous proposer ce qui me paraît tout de même le plus urgent : la légalisation du statut du personnel !

**M. Alain Rodet.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Rodet, la passion que vous avez mise dans votre propos vous honore.

Je suis aussi très heureux de constater que le Parlement est fort bien représenté à la commission de surveillance - l'Assemblée mieux que le Sénat d'ailleurs...

**M. Jean-Pierre Brard et M. Alain Rodet.** Ils sont tous de droite !

**M. le ministre de l'économie.** Il est en tout cas fort bien représenté !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous avez un sens curieux du pluralisme !

**M. le ministre de l'économie.** Cela a toujours été le cas, même lorsque la commission de surveillance était présidée par des gens qui n'appartenaient pas à la majorité actuelle !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas une raison ! Au royaume des aveugles, les borgnes sont rois !

**M. Eric Raoult.** M. Brard préfère la Banque commerciale pour l'Europe du Nord !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues.

**M. le ministre de l'économie.** J'ai écouté votre plaidoyer avec beaucoup d'intérêt, monsieur Rodet, et je voudrais vous faire part des quelques observations que m'ont suscité vos réflexions vives et enflammées.

D'abord, je tiens à lever une ambiguïté : ce n'est pas la direction du Trésor qui règle ses comptes, c'est moi qui prends la responsabilité intégrale de la disposition en question dans le présent DDOEF. J'avais l'intention de la faire figurer dans le cadre d'une réforme plus ample du statut de la Caisse des dépôts, mais comme celle-ci posait un certain nombre de problèmes, elle a dû, comme je l'ai dit tout à l'heure, être ajournée. J'ai donc demandé à M. Lagayette de conduire une mission de réflexion sur ces problèmes, notamment sur le statut du personnel.

Pour autant, j'ai souhaité - et je le dis très clairement depuis des mois, bien avant que le DDOEF soit rendu public - supprimer l'inamovibilité accordée au directeur général de la Caisse des dépôts.

**M. Gilbert Gantier.** Nous l'avions demandé !

**M. le ministre de l'économie.** Ne voyez donc là aucune malice !

Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, ce statut exceptionnel du directeur général a des raisons purement historiques. Il ne se justifie nullement par le fait que cette institution a des missions très particulières. Pas du tout ! Ce n'est ni M. Delalande ni M. Jegou qui me contrediront. J'ai d'ailleurs été moi-même un membre assidu de la commission de surveillance pendant cinq ans, je connais le fonctionnement de la Caisse du moins aussi bien que vous tous. Je le répète, les activités particulières de la Caisse ne justifient pas l'inamovibilité de son directeur général. D'ailleurs, j'en veux pour preuve que le sacrosaint dépôt des notaires est pour partie confié au Crédit agricole.

Cela ne veut pas dire pour autant que la Caisse des dépôts ne remplit pas de belles et grandes missions. Je ne voudrais pas qu'on puisse penser un seul instant que je sous-estime la qualité du travail réalisé par l'ensemble de ses personnels et que je n'ai pas confiance en son directeur général. Les choses doivent être claires ! Le problème n'est pas là !

Quelle est donc l'origine de l'inamovibilité du directeur général de la Caisse des dépôts ? Chacun se souvient que, pour financer ses guerres, Napoléon I<sup>er</sup> avait pioché dans les fonds d'épargne. Aussi, pour régler ce problème, on créa en 1816 une Caisse autonome d'amortissement dont le directeur était inamovible afin de rassurer les épargnants de l'époque.

Aujourd'hui, pas un seul directeur de la fonction publique n'est inamovible ! C'est un archaïsme qui date de 1816 ! Certes, le gouverneur de la Banque de France est inamovible, mais il ne l'est que pour six ans seulement.

Cela dit, vous me rendez cette justice que je ne veux pas accroître la mobilité des présidents des entreprises publiques, puisque je viens d'obtenir ce que M. Strauss-Kahn n'avait pu obtenir de la part de ses propres amis lorsqu'il était au Gouvernement, à savoir la prolongation de trois ans à cinq ans du mandat des présidents des entreprises publiques. C'est une mesure de salubrité publique qui permettra d'éviter cette valse des présidents à laquelle nous assistons tous les trois ans et qui n'est pas exempte d'arrière-pensées.

**M. Jean-Pierre Brard.** A la RATP, il me semble tout de même qu'il s'agit d'un siège éjectable !

**M. le ministre de l'économie.** Il était donc absolument évident qu'il fallait modifier le statut du directeur général de la Caisse des dépôts - d'ailleurs lui-même en est convenu - pour l'aligner sur le droit commun. N'y voyez ni malice ni défiance à son endroit, ni volonté du Gouvernement d'accroître son emprise sur la Caisse des dépôts, mais tous simplement le fait qu'arrive un moment où il convient de faire disparaître des archaïsmes injustifiés.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, la seule raison qui motive la modification que je vous propose. Au demeurant, elle n'est pas considérable, puisque, la fonction étant renouvelable, rien n'empêche un directeur général d'accomplir plusieurs mandats consécutifs. Quoi qu'il en soit, il est tout à fait normal que le directeur général d'un établissement public comme la Caisse des dépôts soit nommé pour une période déterminée, en l'occurrence cinq ans.

J'ajoute que, pour éviter toute suspicion à notre rencontre, pour éviter que l'on puisse dire que nous avons des arrière-pensées, le texte prévoit de faire partir la durée du mandat du directeur général actuellement en place depuis sa date de nomination, c'est-à-dire il y a deux ans. Il occupera donc son poste pendant encore trois ans avant que le problème de sa reconduction ne se pose.

Nous sommes en démocratie, en République. Or, monsieur Rodet, vous êtes en train de défendre une disposition qui date de Louis XVIII ! C'est un peu dépassé, convenez-en !

**M. Alain Rodet.** C'était l'époque de la Chambre introuvable !

**M. le ministre de l'économie.** Il est normal qu'un fonctionnaire dont le statut est protégé soit nommé pour une durée déterminée.

Monsieur Rodet, la chaleur de votre plaidoyer a montré combien vous vous intéressez à la Caisse des dépôts. Je partage d'ailleurs votre intérêt mais, de grâce, ne nous faites pas un faux procès car, franchement, cette affaire ne cache aucune arrière-pensée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable de M. Martin Malvy.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

#### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est M. Gilbert Gantier, pour le groupe de l'UDF.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier dont nous entamons la discussion aujourd'hui comporte de nombreuses mesures qui auraient mérité, par leur importance, de faire l'objet d'une présentation dans le cadre de plusieurs projets de loi.

A maintes reprises il est vrai, j'ai critiqué le recours aux projets de loi « fourre-tout » qui, par leur caractère de nature hétérogène et parfois leur opacité, ne permettent pas au Parlement d'assurer un contrôle efficace. Néanmoins, je constate que ce texte, contrairement à de précédents DDOEF, ne dénature pas la loi de finances initiale. Dans cet empilement hétéroclite, le Gouvernement

n'a pas, au détour de quelques articles complexes, glissé des dispositions opérant, ainsi que nous l'avons déjà vu, des rackets sur des institutions publiques, comme le pratiquaient avec délectation les gouvernements socialistes il n'y a pas si longtemps encore.

**M. Alain Rodet.** Allons, monsieur Gantier !

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur Rodet, vous savez de quoi je parle. Vous vous souvenez des caisses d'épargne, des télécommunications...

**M. Jean-Pierre Brard.** Quel acharnement ! Ce n'est pourtant pas le moment ! *(Sourires.)*

**M. Gilbert Gantier.** Je l'ai dit à chaque fois lors de la précédente législature. Je n'y reviens pas.

**M. Alain Rodet.** C'est une idée fixe, monsieur Gantier !

**M. Gilbert Gantier.** Ce projet ne comprend également, je dois le souligner, aucun relèvement d'impôt, comme c'était trop souvent le cas naguère.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous avons déjà donné dans la loi de finances initiale ! Et même beaucoup !

**M. Gilbert Gantier.** En 1993, le déficit en fin d'exercice a même été légèrement inférieur aux prévisions de la loi de finances rectificative. Ce résultat heureux a mis fin à la dérive des déficits budgétaires. La réduction de ces déficits, l'allègement des prélèvements obligatoires et, dès que ce sera possible, la réduction de l'endettement public doivent constituer le leitmotiv de l'action gouvernementale et de la majorité.

Ce DDOEF, au-delà de ces 43 articles qui abordent une dizaine de sujets fort différents, possède néanmoins un fil conducteur : la réduction des méfaits de l'économie mixte et la modernisation de nos structures économiques et financières.

Le Gouvernement a, à ce titre, décidé de mettre fin au régime particulier du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations dont la durée du mandat était, jusqu'à aujourd'hui, illimitée. Nous venons d'en parler longuement.

Compte tenu du rôle majeur joué par la Caisse des dépôts et consignations dans le logement social, dans le développement local et, de manière plus globale, dans l'aménagement du territoire, le directeur général, qui gère plus de 1 800 milliards de francs d'encours, doit être soumis pour sa désignation aux mêmes règles que celles en vigueur pour les autres entreprises publiques. Je n'y reviendrai pas. Le ministre s'est clairement exprimé sur ce sujet. La fixation d'un mandat de cinq ans renouvelable évitera les abus que nous avons pu constater avec le précédent directeur général.

Mais le directeur général ne doit pas être placé exclusivement sous le contrôle du gouvernement. Le conseil de surveillance doit être associé pour le moins au processus de révocation afin d'éviter tout arbitraire.

Depuis sa création, la Caisse des dépôts est placée, non sous l'autorité directe de l'Etat, mais - et cela est important - sous le contrôle du Parlement. Le conseil de surveillance, qui comprend des parlementaires, est présidé par un député, notre collègue Jean-Pierre Delalande. Par ailleurs, le rapport annuel du conseil de surveillance est communiqué au Parlement et y est approuvé. L'avis du conseil de surveillance apparaît, de ce fait, nécessaire. Il permettrait d'établir, en outre, un parallèle avec le processus de désignation des présidents-directeurs généraux des entreprises nationalisées.

Afin de faire reculer davantage l'économie mixte, qui trouble trop souvent notre vision des choses, j'aurais souhaité que le Gouvernement puisse nous présenter le projet de réforme de la Caisse des dépôts lors de cette session.

Une clarification des missions dévolues à cette institution s'impose en effet. La Caisse des dépôts a développé ses activités dans de multiples secteurs soumis pour un certain nombre d'entre eux à la concurrence. Un recentrage de la Caisse sur ses missions traditionnelles de service public, en particulier le logement social avec en parallèle le regroupement des activités concurrentielles au sein d'une filiale, éviterait un mélange des genres. L'argent des livrets A n'a pas, en particulier, à financer des opérations spéculatives imaginées dans un cabinet de ministre pour reprendre le contrôle par exemple d'une entreprise privée, comme on avait tenté de le faire sous le gouvernement de Michel Rocard avec la Société générale.

En revanche, je me félicite des mesures visant à banaliser le statut du Crédit national et du Comptoir des entrepreneurs qui sont deux institutions financières spécialisées.

**M. Alain Rodet.** La démolition continue !

**M. Gilbert Gantier.** Ces institutions financières spécialisées, qui constituent une catégorie spécifique d'établissements de crédit auxquels l'Etat a confié des missions de service public, traversent une crise grave en raison de la déréglementation et de leur diversification parfois hasardeuse. L'archaïsme de leur statut entrave, en outre, leur développement.

Le Crédit national, fondé en 1919 pour faciliter la réparation des dommages de guerre, exerce la quasi-totalité de ses activités dans le secteur concurrentiel. Or, malgré la disparition de cette mission d'intérêt général, le Crédit national, dont l'Etat n'est d'ailleurs pas actionnaire, est régi par des statuts dérogatoires au droit commun. Le directeur général et les deux directeurs sont nommés et révoqués par les pouvoirs publics, ce qui est pour le moins étrange. Les gouvernements ont d'ailleurs abusé de cette faculté. Ainsi, trois directeurs se sont succédé en l'espace de six mois. Les actionnaires, en particulier étrangers, n'ont pas apprécié le jeu de chaises musicales qui a permis à Jean-Yves Haberer, évincé du Crédit lyonnais, de trouver un poste de consolation au Crédit national pour quelques semaines avant d'être lui-même rattrapé par ses précédentes affaires. La nomination des directeurs par le conseil d'administration devrait éviter ces pratiques que je persiste à trouver peu orthodoxes.

Pour le Comptoir des entrepreneurs, cette banalisation est encore plus justifiée, compte tenu des difficultés que rencontre cet établissement.

La recherche de partenaires ne peut s'effectuer que dans le cadre du droit commun des sociétés.

Par ailleurs, je ne peux que me réjouir de la décision heureuse du Gouvernement, prise en parallèle à ce projet de loi, de porter de trois à cinq ans le mandat des présidents des entreprises nationales. Le mandat de président-directeur général était fixé à trois ans depuis quelques années et ne coïncidait pas avec celui d'administrateur fixé, lui, à cinq ans. Ce décalage aboutissait à une remise en cause permanente des directions. Les dirigeants, à peine nommés, devaient mener une campagne quasiélectorale pour leur renouvellement. Aucune stratégie à long terme ne pouvait être engagée. Là encore, les partenaires étrangers ne manquaient pas, de ce fait, de se montrer méfiants pour nouer des alliances avec des entreprises publiques françaises, compte tenu de la vulnérabilité de leurs dirigeants.

L'harmonisation de la durée des mandats facilitera donc, je l'espère, les privatisations à venir. Je considère en effet que nous devons poursuivre le programme de privatisation engagé l'année dernière, tant dans l'intérêt des entreprises que dans celui de l'Etat. Je regrette néanmoins que les ressources collectées ne soient pas davantage affectées au désendettement ou aux infrastructures.

En revanche, je m'étonne de la proposition du groupe socialiste qui demande l'arrêt des privatisations. En effet, je rappelle que le gouvernement de Pierre Bérégovoy avait réalisé en 1992, de manière bien opaque, des cessions d'actifs publics à des prix relativement bas.

Mais, le cours des actions des entreprises privatisées depuis 1993, qui se situe au niveau de leur prix d'émission à quelques pour cent près, prouve qu'on n'a pas procédé à un bradage du patrimoine de l'Etat, et je crois que cela doit être souligné.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas du bradage, ce sont des soldes !

**M. Gilbert Gantier.** Dernier faux argument soulevé par les socialistes : l'emploi. En effet, de 1981 à 1990, les entreprises publiques ont perdu plus de 500 000 emplois. Depuis 1986, les entreprises privatisées ont été plus respectueuses de leur personnel et de leurs ressources.

L'utopie de l'économie mixte demeure néanmoins toujours présente. Pourtant, la situation dramatique d'Air France devrait à tout jamais nous vacciner contre ce fléau.

En effet, comme je l'avais signalé lors de la présentation du budget de l'aviation civile pour 1994, la dégradation des comptes d'Air France - plus de 6,8 milliards de francs de déficit l'année dernière tient à la conjonction de deux facteurs : la crise du transport aérien, certes, qui frappe toutes les compagnies, mais surtout son caractère d'entreprise publique, qui l'a fort mal préparée à la concurrence.

Air France accumule en effet les handicaps. La compagnie possède une flotte aérienne peut-être trop nombreuse, mais surtout trop disparate ; elle est confrontée à un nombre trop élevé d'équipages dont la productivité est notablement inférieure à celle de ses concurrents.

Je ne peux donc qu'adhérer aux mesures contenues dans ce projet de loi, car elles doivent faciliter l'application du plan de redressement du président Christian Blanc. La cession gratuite d'actions devrait, je l'espère, diminuer les coûts de gestion et accroître la motivation des salariés.

Le Gouvernement, afin de procéder à la recapitalisation d'Air France, se voit dans l'obligation de dissoudre la société anonyme à participation ouvrière qu'est devenue Air France après la fusion avec UTA en décembre 1992. Il convient que cette transformation, qui oblige le Gouvernement à modifier le régime des SAPO, ne se fasse pas au détriment des actionnaires, en particulier de ceux d'UTA, qui ne sont pour rien dans ces transformations.

L'utilité de ces mesures repose évidemment sur la nécessaire recapitalisation de 20 milliards de francs de la compagnie ; mais cette recapitalisation doit être au préalable autorisée par la Commission européenne, qui se montre relativement réservée ; j'espère que ce problème trouvera sa solution.

En tout cas, le chemin du redressement sera long et ardu. Il exige du courage et de la volonté de la part tant des dirigeants que des salariés, qui doivent prendre conscience de la gravité de la situation.

Pour conclure, je souhaite souligner l'impact des mesures prises pour relancer le secteur de l'automobile et du bâtiment par le gouvernement de M. Balladur.

Depuis plusieurs années, je dépose des amendements afin de relever le plafond de l'amortissement pour les véhicules de société. Lors de la discussion de la loi de finances initiale pour 1994, j'avais demandé de porter ce plafond à 90 000 francs. Cette proposition a été non seulement retenue mais amplifiée par le séminaire gouvernemental du 30 janvier 1994, et elle est validée par ce texte. Elle contribuera à renouveler le parc automobile des sociétés.

De même, la prime de 5 000 francs attribuée pour les véhicules de plus de dix ans, que je réclamaï depuis plusieurs mois, a facilité la reprise du marché automobile et contribué à améliorer la sécurité de la circulation routière.

Ce soutien à l'activité doit être poursuivi. La France, c'est vrai, sort lentement de la récession mais la consommation demeure hésitante en raison de la peur du chômage. Je demande, de ce fait, que les mesures en faveur du logement adoptées en 1993 soient prorogées jusqu'à la fin de l'année.

Je propose, en outre, d'améliorer le régime de la réduction d'impôt pour l'investissement locatif.

Je souhaite par ailleurs attirer l'attention du Gouvernement sur le défi de la recherche qui se pose à plusieurs secteurs d'activité, dont l'automobile. Le président Clinton, fervent défenseur du GATT à ses heures, n'hésite pas à subventionner les programmes de recherche des grands constructeurs américains au moment où la France réduit son effort dans ce domaine ; voici un exemple venu d'outre-Atlantique dont nous devrions nous inspirer. La recherche constitue un gage de survie pour les entreprises au sein d'une économie mondialisée ultra-compétitive. Pour être présents dans dix, vingt ou quarante ans, les constructeurs français doivent investir dans les hautes technologies : céramique, conduite assistée par ordinateur, moteur électrique, à hydrogène, etc. Ces programmes nécessitent un soutien actif des pouvoirs publics.

Pour terminer, je m'interroge sur la réelle volonté du président Clinton d'établir un partenariat équilibré avec les Européens, comme il l'a dit l'autre jour de cette tribune même.

En effet, l'administration des Etats-Unis exerce une pression sur les compagnies aériennes américaines pour qu'elles se défassent de leurs Airbus afin d'acquérir des Boeing. Les beaux sentiments du président Clinton, exprimés sur nos plages normandes et ici même ne doivent pas nous masquer la nature protectionniste de la politique américaine.

**M. Jean-Pierre Brard.** Impérialiste !

**M. Gilbert Gantier.** La France se doit, dans le cadre du GATT et de la future Organisation mondiale du commerce, de faire respecter ses intérêts et de demander un examen et une condamnation des pratiques anti-concurrentielles, même si celles-ci sont le fait des Etats-Unis.

**M. Jean-Pierre Brard.** Très bien !

**M. Gilbert Gantier.** Ce DDOEF a donc, malgré les apparences, une ambition : la lutte contre l'économie mixte et la modernisation de nos structures. Le groupe UDF ne peut qu'approuver cette ambition et votera donc en faveur de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Que reste-il, au fait, de ce groupe ?

**M. le président.** Pour le groupe communiste, la parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans doute satisfait de la situation économique de la France, le Gouvernement a choisi de ne pas présenter de collectif budgétaire et de se contenter d'un DDOEF dont l'ambition n'est pas de modifier l'orientation économique décidée en 1993 et à l'occasion de la dernière loi de finances mais, par un texte d'apparence anodine, d'impulser ou de poursuivre des réformes qui avaient été annoncées et qui ont été refusées par les acteurs concernés. Monsieur le ministre, je ne vous accuserai pas d'avoir des arrière-pensées mais, simplement, d'avoir de mauvaises pensées. *(Sourires.)*

**M. le ministre de l'économie.** Je préfère ça !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ça ne m'étonne pas ! Vous assumez la perversion de votre point de vue !

**M. le ministre de l'économie.** Dès l'instant que, selon vous, ce sont de mauvaises pensées, ce sont de bonnes pensées pour moi ! *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Je suis assez d'accord avec vous.

Le révolutionnaire August Bebel disait d'ailleurs : « Quand mes adversaires me félicitent, je me demande quelle bêtise j'ai bien pu faire ! » Et il est vrai que, si vous étiez d'accord avec moi, je me demanderais dans quelle impasse je me suis fourvoyé !

**M. le ministre de l'économie.** C'est réciproque, monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous sommes au moins d'accord sur un point !

Le fait que nous ayons 3,5 millions de chômeurs ne justifie manifestement pas la remise en cause des choix que vous avez faits, alors qu'une reprise très modeste de la croissance semble s'amorcer, beaucoup plus, d'ailleurs, chez nos partenaires économiques que chez nous, et que ce renouveau de l'activité économique pourrait laisser une marge de manœuvre pour impulser une relance de la consommation, et donc des commandes pour les entreprises ; je rappelle que M. Gantier a souligné que la consommation ne repartait pas.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai dit qu'elle ne repartait pas assez !

**M. Jean-Pierre Brard.** Si vous l'avez vue repartir, je me demande quelles lunettes vous aviez chaussées ce jour-là ! Dans ma ville, il y a 8 200 chômeurs, une file de RMIstes qui ne se réduit pas, des entreprises qui continuent de déposer leur bilan et d'autres qui éprouvent les pires difficultés ! Voilà la réalité à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui !

Très loin de toutes ces réalités, le texte qui nous est proposé regroupe des dispositions concernant les compagnies d'assurance et de réassurance, certaines sociétés financières, les collectivités locales, les experts-comptables et Air France, dont notre collègue M. Gantier a parlé en des termes qui ont de quoi nous inquiéter pour l'avenir. Certes, on peut toujours améliorer la gestion d'une grande compagnie comme Air France, y compris en faisant participer davantage le personnel, mais il faut savoir ce qu'on veut ! C'est l'intérêt de la nation tout entière d'avoir une compagnie qui couvre la planète mais cela a un coût, que d'autres compagnies étrangères n'ont pas à assumer. Si le Gouvernement veut qu'Air France desserve les destinations les plus diverses - nous souhaitons pour

notre part que cela continue à être le cas -, encore faut-il s'en donner les moyens, et l'effort ne doit pas reposer uniquement sur la compagnie nationale.

Je m'interroge, du reste, sur l'urgence qu'il y a à revenir sur des statuts très anciens qui ne semblaient pas susciter de remarques spécifiques. Ce n'est pas parce qu'ils sont anciens qu'ils doivent être modifiés ! Rappelez-vous, monsieur le ministre, ce qui est arrivé lors de l'abrogation de la loi Falloux. Faites attention ! Vouloir tout changer, y compris ce qui n'appelle pas de mutation, peut avoir des conséquences désagréables !

Si je suis bien informé, la Caisse des dépôts n'a même pas été consultée sur la réforme des statuts que vous nous soumettez.

Conformément au texte de 1816, la désignation du directeur général de la Caisse se fait actuellement par décret en Conseil des ministres, signé par le Président de la République, pour une durée indéterminée, sa révocation ne pouvant intervenir qu'à la demande motivée de la commission de surveillance, adressée au chef de l'Etat.

Cette commission de surveillance a le mérite d'exister. Certes, sa composition n'est pas ce que nous souhaiterions : trois députés et un sénateur de la majorité, deux conseillers d'Etat, un président de chambre à la Cour des comptes, un conseiller-maître à la Cour des comptes, le gouverneur de la Banque de France, le président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, le directeur du Trésor, le président de la commission supérieure des caisses d'épargne. Que voilà du beau monde, certainement très proche, comme la plupart de nos compatriotes, des contingences de la vie quotidienne !

Il conviendrait de démocratiser cette commission et de lui accorder des prérogatives plus étendues, mais ce n'est pas du tout ce que vous nous proposez.

Votre projet prévoit donc la nomination du directeur général de la Caisse des dépôts pour cinq ans, par décret, sa révocation relevant également du seul pouvoir exécutif. La commission des finances a longuement discuté du problème de la révocation par décret, s'agissant d'une personne nommée pour une durée déterminée, le texte proposé ne précisant d'ailleurs pas que cette révocation n'interviendrait qu'à la suite d'une faute grave.

En fait, vous rétablissez le fait du prince !

Bien entendu, la commission des finances, qui est soumise au Gouvernement, n'a proposé aucune modification substantielle.

Nous aurons l'occasion d'examiner un de ses amendements, qui prévoit l'avis de la commission de surveillance ; mais, comme il ne s'agit pas d'un avis conforme, ce dispositif ne sera en rien contraignant pour le Gouvernement. C'est là que le bât blesse car cela revient à lui laisser un pouvoir totalement discrétionnaire.

Si nous sommes favorables à ce que la Caisse des dépôts soit un levier de la politique gouvernementale, il est incontestable que, quel que soit le Gouvernement, le directeur général de la caisse ne doit pas devenir un haut fonctionnaire invertébré, entièrement soumis à la volonté gouvernementale, comme le prévoit le texte qui nous est soumis, mon vocabulaire en moins. La réalité, vous le savez bien, est tout à fait conforme au tableau que je viens de brosser.

**M. Alain Rodet.** Absolument !

**M. Jean-Pierre Brard.** Si nous sommes très favorables à la suppression de l'inamovibilité, archaïsme souvent stigmatisé, la soumission au pouvoir exécutif de la Caisse des dépôts et la suppression de tout pouvoir pour la commission de surveillance doivent être dénoncés.



Il est incontestable que l'organisation actuelle assurait une relative indépendance au directeur général, qui pouvait s'appuyer sur le principe d'un mandat non limité dans le temps ainsi que sur la légitimité de la commission de surveillance, nonobstant les réserves que j'ai formulées à propos de sa composition.

Avec les nouvelles dispositions de ce texte, vous rompez l'équilibre antérieur et parez ainsi partiellement l'échec de la grande réforme de la Caisse des dépôts annoncée par le Premier ministre.

Vous avez dit tout à l'heure quelque chose de très intéressant qui n'aura certainement pas échappé à la vigilance et à la sagacité des organisations syndicales. Vous avez été obligé d'ajourner votre réforme de la Caisse des dépôts pour deux raisons. La première, c'est l'émotion que son annonce a provoquée au sein du personnel.

La seconde, qui lui est très liée, c'est que M. Balladur, pour lequel vous faites des prières chaque matin, afin qu'il obtienne le contrat de location qu'il brigue rue du Faubourg-Saint-Honoré...

**M. Eric Raoult.** C'est désobligeant ! Il ne s'agit pas d'une location !

**M. Jean-Pierre Brard.** Une occupation à titre gratuit, alors...

La seconde, disais-je, est que M. Balladur ne veut pas faire de vagues, et vous le savez bien, mais vous avez précisé que le projet n'était qu'ajourné et je pense que le personnel de la Caisse des dépôts aura noté votre propos, d'autant plus que M. Gantier est revenu à la charge en disant qu'il fallait présenter cette réforme.

Donc, vous ne renoncez pas, monsieur le ministre, vous persévérez dans l'erreur !

**M. le ministre de l'économie.** Puis-je vous interrompre, monsieur Brard ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne voudrais pas vous priver de ce plaisir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Brard, vous croyez avoir trouvé un scoop - je ne sais si ce terme est autorisé dans l'hémicycle mais chacun aura compris - là où il n'y a aucune innovation. Nous l'avons toujours dit et je le répète à nouveau : nous avons un problème pour modifier les statuts de la Caisse des dépôts, notamment pour filialiser certaines de ses activités. Ce problème tient au statut du personnel, nous en avons déjà parlé, je l'ai plusieurs fois souligné dans la presse et, d'ailleurs, le personnel le sait.

Je ne souhaite pas, personne ne souhaite modifier le statut de la Caisse des dépôts contre le personnel. Cette modification se fera bien entendu avec l'accord des personnels parce que c'est l'intérêt de tous, et d'abord celui de la Caisse. Devant la difficulté juridique à laquelle nous étions confrontés, j'ai confié il y a déjà plusieurs semaines une mission à M. Lagayette, directeur général de cet organisme, pour examiner l'ensemble du problème.

Monsieur Brard, je suis donc au regret de vous le dire, vous n'avez soulevé aucun lièvre : je n'ai rien annoncé que tout le monde ne sache déjà.

**M. Eric Raoult.** C'était un faux scoop !

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir confirmé mon propos.

Quand vous affirmez que vous ne voulez rien faire contre le personnel, on sait ce que cela signifie dans la bouche d'un représentant...

**M. le ministre de l'économie.** ... du grand capital !  
(Sourires.)

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vous donne acte que vous vous présentez comme un agent du grand capital ! Vous êtes plus qualifié que moi pour en juger. (Sourires.)

J'en reviens à ce que vous avez dit sur Air France. Votre projet concernant cette entreprise n'était pas dirigé contre le personnel, mais on sait ce que celui-ci en a pensé.

**M. le ministre de l'économie.** Il l'a voté depuis !

**M. Jean-Pierre Brard.** Sous la pression, vous avez dû reculer précipitamment, à l'automne dernier : ces souvenirs douloureux n'ont certainement pas quitté votre mémoire.

Que vous ayez confié une mission à M. Lagayette, que je ne compte d'ailleurs pas au nombre des membres du personnel de la Caisse, n'est pas du tout pour nous rassurer, d'autant plus que le fait que vous fixiez un terme à son mandat ne peut que le motiver pour qu'il vous présente des conclusions qui aillent dans le sens que vous souhaitez.

En raison des participations financières qu'elle gère, la Caisse des dépôts joue un rôle économique majeur. Dans le cadre du processus de privatisation, elle est un acteur direct pour la constitution de noyaux financiers.

Le Trésor voulait s'assurer, par la réforme, un contrôle et une action plus directe sur les structures économiques. Mais cette réforme a échoué et vous voulez absolument maintenir la tutelle étatique, faisant ainsi naître de grandes inquiétudes.

Sur la pression de la direction du budget, la Caisse des dépôts a déjà « consenti », entre guillemets, 258 milliards de prélèvements sur les fonds qu'elle gère.

La situation des finances publiques s'aggravant sensiblement tant en ce qui concerne le déficit budgétaire et les déficits sociaux que l'endettement, la tentation de mettre encore plus à contribution les ressources de la Caisse peut être forte.

En réduisant son autonomie, vous favorisez de telles opérations, et cela quel que soit le Gouvernement en place, mais tel n'est pas notre problème.

La réforme du mode de désignation du directeur général vise bien à assurer, en dépit de vos protestations, monsieur le ministre, une position décisive à l'Etat dans les concurrences prévisibles avec les différentes collectivités et institutions publiques sur l'affectation d'une partie des ressources de l'épargne nationale. Mais une telle tutelle risque également de bouleverser à terme les conditions de l'équilibre financier de la Caisse.

Il est possible, il est nécessaire de garantir l'équilibre entre le pouvoir exécutif et l'autonomie de la Caisse, afin que celle-ci réponde pleinement à sa mission de service public et d'investisseur institutionnel.

L'indépendance de la Caisse par rapport au pouvoir exécutif et son contrôle par le pouvoir législatif répondent à des nécessités politiques et financières.

Il est en outre indispensable, conformément à une conception équilibrée de l'aménagement du territoire, que la Caisse soit encore plus au service du développement local, ce que ne permettrait certainement pas l'adoption de la réforme des statuts dans les termes prévus.

La réponse efficace à la nécessité de modifier les règles de désignation du directeur de la Caisse passe au contraire par un renforcement de la légitimité et des pouvoirs de la commission de surveillance, et par un contrôle

accru du Parlement. Disant cela, je ne veux évidemment pas mettre en cause le travail réalisé par notre collègue Jean-Pierre Delalande.

Votre projet concerne aussi les collectivités territoriales, mais ce n'est pas, comme les élus locaux n'osent d'ailleurs plus l'espérer, pour améliorer leurs ressources mises à mal par votre politique économique et les lois de finances successives : il s'agit au contraire de sanctionner méthodiquement sur le plan financier les collectivités qui connaissent quelque retard dans le paiement de leurs fournisseurs, retard résultant essentiellement des difficultés de trésorerie que connaissent ces collectivités du fait de leurs problèmes financiers.

Il est vrai que certaines entreprises, en particulier les PME, sont confrontées à des problèmes financiers graves. Bien évidemment, la responsabilité n'en incombe pas aux collectivités territoriales, mais bien à la politique que vous menez !

A ce propos, monsieur le ministre, vous fixez comme objectif à la Caisse de s'occuper des PME. C'est une intention louable. Mais va-t-on enfin passer aux actes et sortir des discours ? Vous ne dites rien ni sur les modalités ni sur les critères. Va-t-on rester sur la base de vos critères qui ne débouchent pour l'instant sur rien d'autre que l'allègement, toujours plus important, des charges sans que le chômage s'en trouve réduit pour autant ?

**M. le ministre de l'économie.** Je vais vous répondre.

**M. Jean-Pierre Brard.** J'écouterai votre réponse avec beaucoup d'intérêt. J'espère que vous nous tiendrez des propos plus réalistes que ceux que nous a tenus récemment M. le gouverneur de la Banque de France, qui nous a assurés qu'il rencontrerait des chefs d'entreprise qui voyaient la situation économique frémir dans le bon sens.

**M. Gérard Trémège, rapporteur, et M. André Trigano.** C'est la réalité !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je lui ai rétorqué que nous ne devions pas rencontrer les mêmes chefs d'entreprise, car la plupart des patrons de PME-PMI que nous rencontrons ne tiennent pas ce discours.

**M. Gérard Trémège, rapporteur.** Mais si !

**M. Jean-Pierre Brard.** On frappe donc à la caisse de ceux qui sont déjà victimes des mesures d'assèchement des finances locales.

De plus, il est piquant de voir un libéral comme vous - un agent du grand capital, avez-vous dit, ce que je ne me serais pour ma part pas permis (*Sourires*)...

**M. Gilbert Gantier.** Vous êtes trop timide !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... interdite des clauses contractuelles écartant l'application des intérêts de retard. Que faites-vous, monsieur le ministre, vous, libéral, du consensualisme et de la liberté de contracter ? Votre libéralisme, votre générosité à l'égard des grands groupes réapparaissent à la fin du projet où vous entreprenez d'assouplir fortement les modalités de délégation du privé de la gestion d'activités publiques. Comme quoi vous êtes bien ce que vous avez dit être. (*Sourires.*)

La fièvre de la déréglementation vous saisit encore pour le plus grand avantage des groupes privés puissants auxquels, il est vrai, vous avez peu de choses à refuser. Il faut dire que vous n'êtes pas le seul, sur les bancs de cet hémicycle, à défendre ce point de vue.

Il y a, dans les dispositions de votre texte qui concernent les collectivités locales, une cohérence. Mais celle-ci va à l'opposé de leurs véritables intérêts. Ces dispositions susciteront donc notre opposition.

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre, vous justifiez le texte fourre-tout que vous nous présentez par les mesures d'urgence qu'il contient.

Je m'interroge : quelle urgence présente le changement de statut de directeur de la Caisse des dépôts et consignations ? Quelle urgence présente l'allègement des charges des entreprises par le relèvement du niveau d'amortissement des véhicules ? Quelle urgence présente la remise en cause de la loi anticorruption ?

Je suis perplexe.

Vos prétendues priorités me paraissent loin d'être évidentes et, surtout, loin d'être transparentes, ce qui est particulièrement grave dans le contexte actuel.

Avant d'en venir au texte proprement dit, je voudrais rappeler dans quel contexte économique il se situe.

Il y a un peu plus d'un an, au mois d'avril 1993, M. le Premier ministre nous disait : « Priorité à l'emploi ! » Il fallait, selon lui, que « nous redressions l'économie de notre pays, durement atteinte par la crise et par les mauvais résultats sociaux, financiers et budgétaires de la gestion précédente ».

Quel est le bilan pour l'emploi ? Fin avril 1994, on comptait 3 325 000 chômeurs, soit 12,3 p. 100 de la population active. Depuis mars 1993, on a déploré 370 000 chômeurs supplémentaires. Il faut y ajouter 300 000 chômeurs de longue durée, 50 000 jeunes chômeurs - soit un jeune sur quatre - et 120 000 bénéficiaires du RMI. J'arrête là mon énumération.

Pour 1994, les perspectives ne sont malheureusement guère encourageantes : nous risquons d'atteindre un taux de chômage de 12,5 p. 100. Pourtant, si l'on se situait jusqu'en 1993 dans un contexte de récession internationale, un retournement de conjoncture a eu lieu dans tous les pays industrialisés, tels que le Japon, les États-Unis et le Royaume-Uni. On constate dans ces pays une reprise de la consommation intérieure, bien plus dynamique qu'en 1991 et 1992, et un retour de la croissance. Ce mouvement mondial a bien sûr des conséquences directes sur le redémarrage de notre activité économique. Le Gouvernement n'est donc pour rien dans ce redémarrage, contrairement à ce que vous voudriez faire croire.

Malheureusement, notre consommation reste trop faible pour que la reprise soit forte. En réalité, ce sont les mesures que vous avez prises l'an dernier qui ralentissent notre dynamique économique car elles ont réduit la consommation. Vos choix économiques ont accentué la récession !

Le rapport Raynaud prévoyait une perte de croissance de 0,4 p. 100. Elle s'est en réalité chiffrée à 1 p. 100. Vous avez lourdement ponctionné les ménages, réduit leur pouvoir d'achat, découragé la consommation, pour accorder des avantages considérables aux entreprises : allègement de la TVA, de la taxe professionnelle, des allocations familiales, soit 80 milliards, sans aucune contrepartie pour l'emploi. Résultat : les entreprises n'ont jamais autant licencié qu'en 1993 et le chômage a atteint un taux qu'il n'avait jamais connu.

Quant aux classes moyennes et aux ménages modestes, ils ont vu leur pouvoir d'achat amputé. En 1993, les salaires nets moyens du privé n'ont augmenté, en francs constants, que de 0,4 p. 100, contre 1,1 p. 100 en 1992 et 1,4 p. 100 en 1991.

Si quelques indicateurs semblent aujourd'hui plus favorables qu'il y a quelques mois, c'est donc avant tout sous l'effet de la conjoncture internationale qui « tire » la croissance. Sans votre politique désastreuse, nul doute que la croissance aurait déjà repris.

**M. Jean-Pierre Delalande.** C'est d'un comique !

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est la réalité !

La consommation des ménages ne reprend qu'en apparence. La reprise de la consommation dans le secteur automobile n'est due qu'à la prime de 5 000 francs, mais les autres secteurs ne bénéficient pas réellement d'un regain de consommation. Au mois d'avril 1993, la consommation des ménages n'a augmenté que de 0,4 p. 100, soit la hausse la plus faible depuis trente ans.

Il en est de même de l'investissement des entreprises. Celles-ci ont reconstitué leurs stocks dans la perspective d'une reprise vigoureuse, mais elles auront beau relancer la production, cela ne suffira pas si la consommation ne soutient pas le mouvement. Sans un soutien massif de la consommation, notre économie risque de ne pas bénéficier pleinement de la reprise internationale.

Tout ce temps perdu nuit à la création d'emplois. L'emploi était pourtant votre priorité.

Malheureusement, vous n'avez pas tiré les leçons de ces erreurs, que nous retrouvons dans votre projet : n'avez-vous pas prévu de porter de 75 000 à 100 000 francs la limite pour l'amortissement des véhicules des entreprises ? Comme si vous ne leur aviez pas déjà suffisamment donné ! J'ajoute que le CNPF déclare qu'il ne prendra de toute façon aucun engagement sur l'emploi.

**M. Eric Raoult.** Votre discours est archaïque !

**M. Augustin Bonrepaux.** Il y a un an, M. le Premier ministre disait : « Priorité à l'emploi ! » L'article 42 de votre projet, qui comporte des dispositions relatives à l'emploi, prévoit de prolonger d'une année les contrats d'orientation et d'adaptation, mais cette prolongation ne s'accompagne pas d'une prorogation des versements par l'Etat des aides en faveur des entreprises qui concluent les contrats d'apprentissage ou les contrats de qualification. Appartient-il au législateur d'anticiper les résultats des négociations entre les partenaires sociaux en fixant une date d'abrogation ?

Il nous semble préférable de supprimer totalement l'article 62 de la loi quinquennale, lequel a institué le fameux « sous-SMIC jeunes », c'est-à-dire le CIP, qui devrait disparaître définitivement à l'occasion de cette discussion.

Vous pourriez certainement nous apporter des réponses intéressantes concernant l'emploi. Comment allez-vous faire face à la suppression du programme PAQUE, que vous avez inscrite dans le budget de 1994 et qui concerne 100 000 jeunes ? Quels sont les crédits que vous avez prévus pour les primes à l'embauche des jeunes et qu'attendez-vous pour les mettre en œuvre concrètement et rapidement ? Voilà des dispositions relatives à l'emploi qui sont attendues avec intérêt !

Dans votre projet fourre-tout, plusieurs autres dispositions méritent d'être soulignées.

Alain Rodet a déjà parlé de l'article 13, qui concerne la Caisse des dépôts et consignations. Pour ma part, je répèterai une question que j'ai posée tout à l'heure.

Un arrêté du Conseil d'Etat vient de reconnaître que la Caisse des dépôts et consignations n'aurait pas dû créer un GIE pour employer des personnels de droit privé pour ses propres postes. Elle se trouve donc en infraction avec

la loi. N'était-il pas plus urgent de légaliser la situation des personnels concernés ? Comment et quand entendez-vous opérer cette régularisation ?

L'article 17, qui traite de la levée du secret professionnel des commissaires aux comptes des entreprises privatisables, me paraît très intéressant et il a dû certainement intéresser aussi M. Gantier puisque la commission des finances a finalement adopté un amendement de suppression. Pourtant, il permettrait aux commissaires aux comptes des entreprises privatisables d'être auditionnés par la commission des privatisations, dont le rôle est d'évaluer le prix de vente des actions. Cela donnerait certainement plus de transparence aux privatisations. Cela permettrait-il de mettre fin au bradage auquel nous avons insisté depuis un an avec l'UAP, la BNP, Rhône-Poulenc et Elf Aquitaine...

**M. Eric Raoult.** Vous en oubliez !

**M. Augustin Bonrepaux.** En tout cas, c'est une mesure de bon sens. Le Gouvernement ne reconnaît-il pas, tout compte fait, que les évaluations précédentes n'ont certainement pas été très transparentes ni très conformes à la valeur réelle des entreprises ? La commission des finances préfère supprimer cet article. Peut-être la transparence la gêne-t-elle. On la comprend un peu quand on entend M. Gantier expliquer le bien-fondé des privatisations !

**M. Gérard Trémège, rapporteur.** M. Gantier n'y est pour rien : c'est moi qui ai proposé cette suppression !

**M. Augustin Bonrepaux.** Il a tout à l'heure justifié les privatisations...

**M. Eric Raoult.** Et il a eu raison !

**M. Augustin Bonrepaux.** Je voudrais rappeler que, lorsque Pierre Bérégovoy a vendu quelques actions de Rhône-Poulenc, celles-ci valaient 135 francs et ont été vendues 135 francs. Mais quand vous avez privatisé Rhône-Poulenc, les actions valaient 150 francs alors que vous les avez vendues 135 francs. C'est à cause d'un tel bradage que les privatisations se sont soldées par une perte de 12 milliards par rapport à la valeur réelle des entreprises. C'est sans doute pour cela que l'article 17 gêne la commission des finances.

Dans la partie concernant les experts-comptables, la suppression de paragraphe III de l'article 72 de la loi de finances pour 1983 est particulièrement inquiétante. Si cette suppression était votée, les centres de gestion pourraient conserver, certes, les adhérents dont le chiffre d'affaires n'excède pas 60 p. 100 du régime simplifié d'imposition, mais ils devraient se séparer de ceux dont le chiffre d'affaires dépasse cette limite, ce qui entraînerait pour eux de grosses pertes et, à terme, leur disparition. J'espère, monsieur le ministre, que ce n'est pas cela que vous voulez et que vous retirerez cette disposition de suppression.

L'article 43 du projet de loi, qui modifie la loi de prévention de la corruption, présente, quant à lui, un paradoxe surprenant.

Au moment où le Gouvernement présente un projet de loi destiné à renforcer les services de lutte contre le blanchiment de l'argent et la délinquance financière, il nous propose aussi deux dispositions qui atténuent les rigueurs de la loi anticorruption de 1993.

**M. Eric Raoult.** Sur quels points ?

**M. Augustin Bonrepaux.** Peut-être cela vous dérange-t-il que j'évoque ce sujet !

**M. Eric Raoult.** Vous dites n'importe quoi ! Vous faites du « sous-Rocard » !

**M. Augustin Bonrepaux.** La loi de janvier 1993 avait instauré une procédure de mise en concurrence des entreprises intéressées par la gestion d'une concession de service public, concernant la distribution de l'eau, les transports scolaires, l'élimination des déchets et beaucoup d'autres domaines encore. Or on ne nous parle que des transports scolaires. Mais il y a tout le reste, et cela intéresse certainement beaucoup de sociétés ! Il me semble donc que l'on devrait parler un peu plus de cet article important.

La loi avait fixé le principe de la durée limitée des concessions pour permettre à la concurrence de jouer régulièrement.

Le Gouvernement propose deux mesures d'autant plus néfastes que le contrôle de leur application par le juge sera très difficile : d'une part, la suppression de la mise en concurrence pour les concessions portant sur de faibles montants, comme si le risque de corruption, en ce domaine, épargnait par je ne sais quel miracle les communes petites et moyennes qui sont, dans notre pays, les plus nombreuses ; d'autre part, la multiplication des cas de prolongation des concessions en cours, sans mise en concurrence, vidant ainsi de sa portée le principe même de la limitation de leur durée. Ces mesures laissent penser que la volonté de s'attaquer à l'un des facteurs essentiels de la corruption, l'opacité des procédures publiques, semble, pour le moins, remises en cause. C'est particulièrement regrettable dans le contexte actuel.

C'est parce que ce texte ne présente pas l'urgence que vous prétendez, qu'il ne répond pas à l'attente de salariés et de la population en matière d'emploi et qu'il remet en cause la loi anti-corruption que nous le rejetterons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Eric Raoult.

**M. Eric Raoult.** Ce serait donc un débat sur un « DDOP », diverses déclarations d'ordre polémique... *(Sourires.)*

**M. Alain Rodet.** Heureusement que nous avons parlé pour que vous ayez quelque chose à dire !

**M. Eric Raoult.** Après les interventions de mes collègues Brard et Bonrepaux, largement hors sujet, je souhaiterais beaucoup plus simplement et beaucoup plus calmement, sans le lyrisme historico-révolutionnaire de M. Rodet, revenir sur le contenu de ce projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier qui comporte des mesures hétérogènes, certes, mais diverses et importantes, comme l'a rappelé le rapporteur, Gérard Trémège, ce qui ne permet pas, de ce fait, une présentation générale.

C'est pourquoi j'analyserai les principaux aspects de ce texte, les modifications apportées par la commission des finances et certains amendements présentés par mes collègues qui aménagent certains points qu'il paraît nécessaire de modifier.

Les premières dispositions concernent la législation sur les assurances et la réassurance. Elles renforcent la surveillance de la solvabilité des entreprises d'assurance et posent le principe d'un contrôle de l'Etat sur les entreprises pratiquant la réassurance. Les groupes d'assurance seront assujettis à des règles de solvabilité s'appliquant de manière consolidée à l'ensemble du groupe ; le projet soumet les entreprises spécialisées dans la réassurance à la surveillance de la commission de contrôle des assurances, selon une méthode inspirée du système allemand ; enfin, les entre-

prises d'assurance seront pleinement responsables pour les engagements pris à l'égard des particuliers dans le cadre des contrats d'assurance groupe souscrits auprès d'elles.

Ce dispositif va permettre d'améliorer la protection des assurés. Il va dans le bon sens, et le groupe du RPR est favorable à son adoption.

La deuxième série de dispositions vise les établissements de crédit, la Caisse des dépôts et le marché financier.

Les dispositions concernant les établissements de crédit visent essentiellement la question de la garantie des dépôts dans les établissements de crédit et la banalisation de certains établissements financiers.

On se souvient que le rapporteur général du budget, Philippe Auberger, a fait adopter le 25 mai 1994 par la commission des finances sa proposition de loi relative à la garantie des déposants et des investisseurs, qui est une transcription en droit français d'une directive européenne.

Cette proposition a un double objet : elle précise l'obligation d'information des consommateurs ; elle rend obligatoire l'adhésion de toutes les banques à un système de garantie dont le montant minimum est fixé à 400 000 francs et qui est assorti d'un dispositif de mise en jeu.

Le projet de loi - article 9 - reprend le texte de Philippe Auberger dans son principe mais se limite aux dispositions strictement législatives.

Tous les établissements de crédit agréés en France devront adhérer à un système de garantie destiné à indemniser les déposants en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ; l'obligation d'adhésion s'imposera aussi aux succursales d'établissements ayant leur siège en dehors de la Communauté européenne et qui ne seraient pas couvertes par un système de garantie de leur pays d'origine offrant une protection équivalente.

Le groupe du RPR est favorable à cette disposition qui apporte une sécurité suffisante aux déposants, ce qui devrait permettre d'éviter d'éventuelles faillites bancaires résultant d'une gestion douteuse.

L'autre disposition de ce titre vise à organiser la banalisation du statut d'un certain nombre d'établissements financiers. Elle concerne notamment le Crédit national et le Comptoir des entrepreneurs, qui seront désormais régis par le droit commun. Leurs dirigeants cesseront donc d'être nommés par l'Etat. Les modifications de leurs statuts ne nécessiteront plus l'accord préalable de l'Etat.

Par ailleurs, le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, jusque-là nommé sans limitation de durée, le sera désormais pour cinq ans. Les nouveaux statuts de la Caisse prévoient quatre autres directions. La commission des finances a souhaité que la nomination ou la révocation du directeur général soit soumise à l'avis de la commission de surveillance.

Le groupe du RPR, qui est favorable à ces dispositions, souhaite par ailleurs une clarification de la situation de la catégorie particulière d'établissements de crédit que sont les institutions financières spécialisées, et souhaite notamment connaître l'avenir des sociétés de développement régional.

Une autre série de dispositions concerne les articles s'appliquant au droit des sociétés et au secteur public.

C'est ainsi que, par exemple, l'Etat pourra distribuer des actions de la compagnie nationale Air France aux salariés de l'entreprise qui auront consenti, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redressement, une réduction de leur salaire pour une durée de trois ans. Pour chaque salarié, la valeur des actions ainsi distribuées ne

pourra excéder ni la valeur de la réduction de salaire ni le montant du plafond de la sécurité sociale pour chacune des trois années.

Cette mesure, comme chacun le sait, fait partie du plan de redressement de la compagnie Air France à la suite de la grave crise qu'elle traverse.

Par ailleurs, afin de faciliter le redressement des sociétés anonymes à participation ouvrière, les SAPO, confrontées à des difficultés financières, la procédure permettant la transformation des statuts des SAPO sera assouplie quand leur situation nette est inférieure à la moitié de leur capital social. Cette mesure, qui vaut pour l'ensemble des sociétés ouvrières, s'appliquera, dans l'immédiat, à la société Air France.

Le groupe du RPR, qui soutient le sauvetage d'Air France, souhaite que, dans le même temps, la gestion du groupe soit rigoureuse et courageuse, car la concurrence due à la déréglementation ne permettra aucune fantaisie de gestion.

Enfin, concernant la simplification du régime d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social, il paraît souhaitable, sur le problème des plafonds de chaque catégorie, de rechercher une solution qui concilie la proposition de Charles de Courson et celle du rapporteur, Gérard Trémège.

L'autre série de dispositions concerne la réforme de la profession d'expert-comptable. Je n'évoquerai pas les principaux points de cette réforme souhaitée par la profession et laisserai à notre ami Arthur Dehaine le soin d'approfondir la question.

Globalement, en effet, les règles d'exercice de la profession d'expert-comptable sont modernisées pour tenir compte des nouvelles conditions, en particulier l'internationalisation des échanges, dans lesquelles les experts-comptables remplissent leur mission. Ils pourront ainsi faire des missions de consolidation, inexistantes en 1945.

Parallèlement à l'unification de la profession, des dispositions sont prises pour la reconnaissance des diplômes des ressortissants d'autres Etats.

Enfin, est désormais autorisée la constitution de sociétés dont l'objet exclusif est la détention de parts ou d'actions de sociétés d'expertise comptable. Est également admise la création de groupes de sociétés intégrant toutes les activités pouvant être accomplies par les experts-comptables.

Afin de limiter les incompatibilités entre les missions des experts-comptables et certaines activités ou situations susceptibles d'interférer avec leurs intérêts personnels, les restrictions concernant le mandat commercial ont été supprimées.

Le groupe du RPR, qui a beaucoup travaillé sur ce dossier, est, naturellement, favorable à la réforme de la profession des experts-comptables.

Ce texte intitulé « Diverses mesures d'ordre économique et financier » ne serait pas complet s'il ne comportait pas, en plus des mesures déjà évoquées, un certain nombre de mesures encore plus diverses, si j'ose dire, auxquelles vont s'ajouter des amendements multiples et eux aussi divers.

Je voudrais les analyser très sommairement.

On y trouve d'abord une disposition favorable aux entreprises, et donc aux petites et moyennes entreprises. En effet, la somme maximale que les entreprises sont autorisées à déduire de leur bénéfice imposable au titre de l'amortissement des véhicules automobiles qu'elles ont acquis, est portée de 75 000 francs à 100 000 francs. Le groupe du RPR est heureux de cette mesure qu'il avait

demandée depuis longtemps et qui s'ajoute aux mesures gouvernementales concernant la prime de 5 000 francs sur les voitures de plus de dix ans mises à la casse. Cette mesure va donner un coup de pouce supplémentaire à l'industrie automobile qui en avait besoin, et alléger l'imposition des sociétés et des entreprises individuelles.

Dans les marchés publics, le droit aux intérêts moratoires reconnu au cocontractant de la collectivité publique en cas de paiement tardif sera d'ordre public. Il s'agit d'une bonne disposition qui va raccourcir les délais de paiement des collectivités aux entreprises.

Le dispositif législatif prévu en faveur des contrats d'orientation et des contrats d'adaptation est prolongé jusqu'au 30 juin 1995, de même que le versement par l'Etat des aides instituées en 1993 en faveur des entreprises qui concluent des contrats d'apprentissage ou des contrats de qualification.

Le monopole d'importation et de vente au détail des tabacs manufacturés sera étendu aux départements de Corse. Les prix de vente des tabacs pratiqués dans l'île et sur le continent n'étant pas identiques, il est proposé des taux de remise différenciés. Cette mesure va dans le sens du souhait formulé par de très nombreux élus corses.

Enfin, le Gouvernement propose d'assouplir les règles de délégation de service public ; en premier lieu, la procédure de passation des conventions de délégation de montant peu élevé est rendue plus souple ; en second lieu, les investissements matériels et immatériels sont désormais pris en compte pour une éventuelle prolongation de la convention.

Le groupe du RPR souhaite que cet article, au moins pour sa partie concernant les transports scolaires, soit adopté, car les petites communes ne sont pas armées devant des procédures d'autant plus rigoureuses et lourdes que le nombre de conventions conclues est très élevé.

Enfin sont proposées certaines modifications visant à soutenir la presse, l'agriculture, la viticulture et la pratique des activités sportives dans les petites villes. Elles feront l'objet de débats après l'article 43 de ce texte.

Sur l'ensemble de ces dispositions, le groupe du RPR est d'accord. Il votera donc ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la diversité des dispositions annoncées par l'intitulé du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui est bien réelle. Mais, pour diverses qu'elles soient, certaines auraient mérité un débat parlementaire spécifique.

Tel est le cas des articles 15 et 16 relatifs à Air France. Ils nous sont présentés comme de simples mesures permettant la mise en œuvre du plan de redressement d'Air France proposé par M. Christian Blanc aux salariés de cette compagnie, et approuvé par référendum le 27 mars dernier.

Ce « projet pour l'entreprise » repose sur la combinaison de deux éléments : une recapitalisation de la compagnie, à hauteur de 20 milliards de francs, soumise à l'approbation de la Commission européenne, qui n'est pas encore acquise ; l'ouverture du capital de l'entreprise à ses salariés en vue de la privatisation de la société, au moyen de deux procédures que l'on s'empresse de nous faire adopter.

Il s'agit d'abord - c'est l'objet de l'article 15 - de la cession d'actions aux salariés, assez faussement appelée « gratuite », puisqu'elle suppose une réduction de salaire, certes librement consentie, mais à la hauteur de la valeur des actions cédées. Sous couvert d'associer les salariés d'Air France au rétablissement financier de l'entreprise et de les intéresser aux perspectives de la compagnie, le Gouvernement et la direction d'Air France les entraînent, en réalité, dans un pari bien incertain. En effet, nul ne peut garantir aujourd'hui que le redressement financier escompté au prix de sacrifices sociaux justifiés par un effort de compétitivité, sera effectif à échéance de trois ans.

Le pari est si incertain que le projet de loi ne manque pas de prévenir un éventuel désengagement des salariés qui, volontaires au départ pour participer à cette entreprise, s'aviseraient de renoncer à un processus en définitive peu avantageux : l'incessibilité des actions cédées pour une durée de trois ans laisse toute latitude pour poursuivre ce plan jusqu'à son terme, quelles qu'en soient les implications immédiates pour les salariés.

Au-delà des incertitudes quant à la réalisation des perspectives envisagées, les garanties accordées aux salariés qui souhaiteraient s'engager dans ce dispositif sont bien maigres. Excepté un régime fiscal applicable aux actions cédées relativement plus favorable que celui qui prévaut pour l'imposition sur les revenus, le texte annonce surtout des risques et stipule bien que les actions cédées ne sont en aucun cas un élément du salaire. Ainsi, ne supportant aucune cotisation sociale, elles n'entrent en compte ni dans le calcul de la retraite ni dans celui d'une éventuelle indemnité de licenciement. On peut sans doute opposer à ce dernier argument que le plan en question vise précisément à éviter tout nouveau licenciement. Mais les incertitudes qui demeurent, l'effort de compétitivité qui s'annonce et la perspective de privatisation prochaine de la compagnie nous obligent à faire preuve d'un peu de lucidité et à penser que de nouvelles restructurations pourraient bien intervenir.

Enfin, le principe même du volontariat induit la création de fait de deux catégories de salariés : ceux qui auront accepté de participer au processus et seront prêts à accepter tous les sacrifices susceptibles de maximiser le rendement financier de leurs actions, et ceux qui ne pourront souscrire à de tels arguments car ils refusent de voir se dégrader encore leurs conditions de travail. Ajoutons que le plafond fixé à 20 p. 100 du capital de la compagnie pour la cession d'actions aux salariés signifie que, même regroupés, les salariés actionnaires seront irrémédiablement minoritaires et n'auront en réalité aucun pouvoir de décision sur les orientations de la compagnie.

Plus graves encore sont les conséquences induites par la seconde procédure d'ouverture du capital envisagée aux termes de l'article 16.

Il s'agit, par cet article, de permettre à Air France d'abandonner le statut de société anonyme à participation ouvrière. Pour cela, le Gouvernement propose au législateur de modifier le droit des sociétés, de remettre en cause le statut des SAPO en facilitant les possibilités de dissolution de ces sociétés, uniquement pour régler le cas particulier d'Air France. Autrement dit, ce sont les garanties dont bénéficient l'ensemble des salariés des SAPO que l'on nous demande d'amoindrir. Le cadre juridique de ces sociétés offre pourtant aux salariés un intérêt social évident : il permet leur participation aux bénéfices, à la gestion de l'entreprise, à la répartition de l'actif en cas de

dissolution ; il autorise en outre la représentation des salariés au sein des organes de direction de la société avec voix délibérative.

L'abandon de ce statut par Air France pose en soi un problème puisqu'il revient à évincer les salariés des organes de décision de la société et à leur ôter toute possibilité de recours contre les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme au sein de laquelle ils sont minoritaires. Dans ces conditions, l'indemnisation prévue par le texte en compensation de la spoliation de ce droit ne semble pas seulement dérisoire, mais constitue un cadeau empoisonné.

En contrepartie de la suppression des actions de travail propres aux SAPO et de l'abandon de la procédure de répartition de l'actif social en cas de dissolution, le texte prévoit une indemnisation éventuellement financière, plus sûrement sous forme d'une distribution d'actions. Le choix de la forme d'indemnisation revient non pas aux salariés, mais, une nouvelle fois, à l'assemblée générale de la société anonyme sans qu'aucune consultation des employés soit expressément envisagée.

Là encore, sans aucune garantie pour les salariés attributaires, ces actions seront incessibles pendant une durée de trois ans. Elles n'ont pas le caractère d'éléments de salaire pour l'application de la législation du travail et de la sécurité sociale, contrairement aux dividendes perçus jusqu'alors par les salariés. Ceux-ci, privés de leur droit de regard sur la gestion de l'entreprise, se voient attribuer une indemnisation dont le caractère compensatoire paraît bien aléatoire.

Ces mesures, au demeurant peu favorables pour les salariés d'Air France, s'appliqueront en cas d'adoption à l'ensemble des SAPO. Il me paraît préoccupant et grave de demander au législateur de se prononcer sur un texte à portée générale afin de répondre à la situation d'un cas particulier, comme l'a d'ailleurs souligné le rapporteur en commission.

Quand bien même les solutions envisagées ne s'appliqueraient qu'à la situation particulière d'Air France, elles ne me paraissent offrir aucune garantie sérieuse. Elles risquent plutôt de porter atteinte aux droits des salariés de la compagnie, ou d'attiser à terme les conflits sociaux.

Il est, à mon avis, illusoire et dangereux de penser que l'on résoudra les problèmes posés par la déréglementation de l'espace aérien européen par des mesures ponctuelles, par des textes préparés sur mesure pour telle ou telle compagnie de transport aérien.

Si, aujourd'hui, nul ne songe à nier les problèmes que rencontre la compagnie Air France ou la crise du transport aérien, ne faisons pas semblant de nous leurrer sur les raisons qui en sont à l'origine. Il est clair que c'est bien la déréglementation de l'espace aérien européen et l'ouverture à la concurrence internationale qui sont au cœur du problème.

Dans ce contexte, la survie des compagnies françaises passe par des mesures beaucoup plus fondamentales qu'une recapitalisation que l'on fait payer bien cher aux salariés. Ce n'est pas en faisant supporter aux salariés le prix de l'endettement et des guerres tarifaires que l'on préservera l'avenir du transport aérien.

Les incidences de la déréglementation imposée par la Commission de Bruxelles doivent nous conduire à rechercher de vraies solutions et à nous attaquer aux vrais problèmes. Cela suppose des orientations politiques volontaires du Gouvernement, fondées sur la construction d'une Europe sociale et sur la coopération entre les pays qui la composent pour un développement équilibré et harmonieux des Etats membres et des pays tiers.

Ainsi, dans le cadre d'une telle perspective, le Gouvernement pourrait proposer l'ouverture d'un moratoire sur les questions de la déréglementation en Europe. Il pourrait demander la tenue d'une conférence internationale, avec la participation des organisations syndicales européennes, pour débattre des conditions économiques et sociales de l'ouverture de l'espace aérien à la concurrence internationale.

Une telle proposition répondrait à la demande des syndicats concernés et marquerait la volonté du Gouvernement d'intervenir pleinement dans la nécessaire réorganisation du marché européen, dans le cadre d'une harmonisation des politiques en matière de transport aérien. Il est en effet indispensable de parvenir à une certaine cohérence, voire à une certaine cohésion, qui ne peut se faire sans l'intervention responsable des salariés et des populations concernées par le transport aérien. Encore faut-il s'en donner les moyens.

Au lieu de cela, on nous propose d'adopter deux articles qui tentent d'apporter une réponse ponctuelle, s'appuyant sur de stricts objectifs de rentabilité financière et sur la base d'un pari aventureux dont les salariés ne sortiront pas gagnants, et qui n'offre aucune garantie sérieuse pour le devenir d'Air France.

Le groupe communiste s'opposera à la mise en œuvre de telles stratégies, contraires à l'intérêt général, porteuses de menaces pour les conditions de travail, pour le statut social des salariés d'Air France et au-delà, de tous les participants à des SAPO, et lourdes de conséquences pour la survie du transport aérien.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Rodet.

**M. Alain Rodet.** Quelques mots d'explication pour appuyer la démonstration d'Augustin Bonrepaux.

Monsieur le ministre, tout à l'heure, présentant votre texte, vous avez dit que c'était un fourre-tout. Je crois que vous avez raison. Un fourre-tout, cela peut se comprendre en fin de session, mais un fourre-tout où l'on trouve un article 37 relatif aux droits de consommation sur les tabacs de fine coupe et un article 13 qui modifie en profondeur la direction de la Caisse des dépôts et consignations, c'est un fourre-tout bien particulier !

Si, sur le plan technique, les mesures concernant le Crédit national et le Comptoir des entrepreneurs, sont apparemment de nature à recueillir notre accord, comment ne pas être inquiet quand on sait que, derrière ces mesures, peut se cacher la remise en cause de certaines missions publiques de ces deux établissements qui jouent un rôle très important dans divers secteurs de l'économie nationale ?

S'agissant de l'article 13 relatif à la Caisse des dépôts, j'ai dit ce qu'il fallait en penser en défendant, au nom du groupe socialiste, la question préalable. « C'est mon initiative et je l'assume complètement », avez-vous déclaré, monsieur le ministre. C'est courageux de votre part...

**M. le ministre de l'économie.** En quoi ?

**M. Alain Rodet.** ... mais prenez garde que certains, dans la majorité, ne vous fassent faire du « sale boulot ». Si vous pouvez être séduit en fonction de vos préférences idéologiques et théoriques, vous risqueriez, un jour ou l'autre, de découvrir que l'on vous a confié une besogne comportant de gros risques, même si vous la revendiquez aujourd'hui. Vous êtes un lecteur attentif de la presse anglophone et de la presse allemande et vous êtes très impressionné par nombre de responsables américains, britanniques ou allemands. Eh bien, une telle mesure, devant la Chambre des Communes, la Chambre des

représentants ou le Bundestag provoquerait une terrible *bronca* parlementaire ! D'un certain point de vue, vous avez la chance d'être devant un Parlement qui a - hélas ! - trop souvent appris à être docile, mais je crois que ce n'est pas une bonne mesure. Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit.

S'agissant des sociétés anonymes à participation ouvrière, libre à vous, au travers du cas particulier d'Air France, de prendre des mesures qui vont en réduire l'intérêt. Je m'étonne quand même que le groupe RPR, dont la participation a été de tout temps un des chevaux de bataille, laisse porter atteinte à une forme de société qui n'est plus très répandue mais qui présente des avantages. Nous ne confondons pas les SAPO avec les SCOP. Il existe néanmoins des SAPO qui fonctionnent bien et qui ont une grande stabilité. Ne risquez-vous pas, au détour d'une mesure circonstanciée, de leur porter préjudice ?

L'article 20 me paraît aller à l'encontre d'idées que vous défendez depuis longtemps. En lançant les opérations de privatisation, vous avez constamment plaidé en faveur de la création dans notre pays d'un capitalisme populaire. Or, en donnant au conseil d'administration ou au directoire le droit de recevoir délégation de l'assemblée générale pour procéder à une augmentation du capital, vous vous orientez vers la constitution d'un pouvoir inexpugnable au profit des oligarchies financières. C'est une mesure qui nuit à la transparence des décisions financières et qui contredit les grandes professions de foi sur l'actionnariat populaire.

Qu'en est-il enfin de la modification de la loi Sapin proposée à l'article 43 ? Parlons net : je comprends l'esprit de cet article. Contrairement à ce qu'a prétendu M. Raoult, nous en avons cependant demandé la suppression en commission pour les raisons que j'ai clairement exposées. Sur le plan technique, j'admets parfaitement que l'on veuille relever des seuils qui ralentissent dans certains cas les opérations de délégation de services publics. Mais, du temps où nous détenions la majorité, nous avons vécu douloureusement une affaire qui, sans être semblable à celle-ci, ne lui est pas totalement étrangère : je veux parler de l'amnistie instituée par la loi de janvier 1990. À l'égard de la décision à prendre, les avis parmi nous étaient très partagés, non pas pour des raisons morales mais pour des raisons d'opportunité. Certains estimaient que le vote d'une loi sur le financement politique justifiait que l'on passe l'éponge, que l'on remette les compteurs à zéro. D'autres pensaient au contraire qu'il valait mieux laisser les procédures aller jusqu'à leur terme parce que l'opinion publique ne comprendrait pas : une amnistie, ce n'est jamais populaire. À trois voix près, nous avons finalement décidé de soutenir l'amendement introduisant l'amnistie. Certains disaient : « Dans trois semaines, personne n'y pensera plus. » D'autres, comme moi, rétorqueraient : « Dans trois ans, on en parlera encore. » C'est bien ce qui s'est passé, et certains d'entre nous, d'anciens collègues, l'ont payé lourdement.

Alors, même si de vraies raisons justifient que l'on nous propose l'article 43 dans ce DDOEF, nous n'y souscrivons pas pour notre part, parce que nous savons que toucher inconsidérément à une nouvelle loi se paie trop cher. D'une certaine façon, nous tendons la perche à nos collègues de la majorité. La procédure actuelle a beau être parfois d'une rigueur excessive pour certains appels d'offres, mieux vaut s'en accommoder que de donner à l'opinion publique le sentiment que les élus, à commencer par la représentation nationale, reviennent un an et

demi après sur une loi dont le grand mérite était de démontrer la volonté du Parlement d'assurer la transparence des marchés publics.

Deux mots, avant de conclure, sur les articles additionnels.

S'agissant d'abord des conventions collectives dans le secteur bancaire, et compte tenu de la déréglementation qui y sévit déjà, nous croyons aujourd'hui utile d'appeler à la prudence. Les banques ont connu en matière d'emploi de graves hémorragies ; ce n'est pas en modifiant imprudemment les conditions de travail des personnels qu'on parviendra à les stopper. Nous ne pouvons donc que faire écho aux préoccupations des organisations syndicales que nous avons rencontrées.

En ce qui concerne les rapports des pompistes avec les banques, et plus particulièrement les conditions qui leur sont faites pour les paiements par carte bancaire, des précautions s'imposent également. Compte tenu des augmentations successives de la TIPP qui sont intervenues récemment, il convient aujourd'hui, si l'on veut sauvegarder la présence des pompistes dans les zones rurales, d'assouplir les conditions de leur rémunération. Leurs marges sont faibles et les banques n'ont déjà eu que trop tendance à exploiter un rapport de forces qui joue largement en leur faveur.

Enfin, nous défendons des amendements sur le texte proposé pour l'article 17 de la loi de 1993 concernant la reprise des cartes grises. Nous pensons que, là aussi, des assouplissements seraient bienvenus pour stimuler le marché automobile et le secteur de la réparation automobile.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je souhaitais vous livrer pour compléter l'analyse de M. Bonrepaux.

**M. le ministre de l'économie.** Je vous remercie de votre modération.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** A l'occasion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Gouvernement propose une première modification des textes fondateurs de 1816 se rapportant à la Caisse des dépôts et consignations. Puisqu'aussi bien, mes chers collègues, vous m'avez désigné il y a un an, avec Alain Griotteray et dernièrement Jean-Jacques Jegou, en remplacement de Dominique Baudis, pour siéger à la commission de surveillance de cette institution, il m'a semblé que ce pourrait être l'occasion pour moi de remettre cette initiative en perspective, dans le cadre d'une démarche d'ensemble.

La spécificité de la Caisse des dépôts et consignations tient à trois éléments.

Premièrement, elle remplit deux rôles très distincts et complètement opposés, puisqu'elle est à la fois - je le confirme, monsieur Redet - le garant de l'Etat contre lui-même, notamment en ce qui concerne les fonds d'épargne, et le bras séculier extra-budgétaire de l'Etat.

Deuxièmement, elle ne peut exercer efficacement ses missions de service public ou d'intérêt général que parce que coexistent en son sein des activités à vocation publique et des activités profitables qui dégagent des marges de manœuvre financières et reposent sur les mêmes savoir-faire.

Enfin, depuis l'origine, en vertu de l'article 115 de la loi de finances du 28 avril 1816, l'ensemble de ses activités a été placé, « de la manière la plus spéciale, sous la

surveillance et la garantie de l'autorité législative », de façon à contenir l'exécutif et à lui éviter des tentations qu'il avait eues par le passé.

A mon sens, toute atteinte à l'un de ces trois fondements soit constituerait un recul important, soit ne pourrait que se traduire par un démantèlement de la Caisse des dépôts, à plus ou moins brève échéance.

L'analyse de chacun de ces fondements nécessiterait, vous l'avez bien compris, des développements nombreux et très étayés qu'il ne m'est pas possible de présenter dans le cadre de cette courte intervention. Mais il faut bien comprendre que c'est essentiellement le pragmatisme qui, au fil des décennies, depuis cent soixante-dix-huit ans, a fait de la Caisse des dépôts et consignations ce qu'elle est aujourd'hui.

Pragmatisme dans les activités, soit que l'Etat lui ait demandé d'exercer des missions qu'une administration classique ou que l'initiative privée ne pouvaient assurer, soit que sa connaissance de certains milieux lui ait inspiré des initiatives qu'elle a mises en œuvre de son propre chef.

Pragmatisme dans l'association des compétences, qui fait qu'à la fois des fonctionnaires et des salariés de droit privé s'attellent à des tâches identiques ou de même nature et bénéficient réciproquement de leur expérience.

Pragmatisme dans les constructions juridiques, qui font que des entreprises de statut de droit privé peuvent travailler en collaboration avec des établissements publics.

C'est que, fondamentalement, la Caisse des dépôts et consignations ne peut remplir ses missions d'intérêt général que pour autant qu'elle opère sur des marchés dans le cadre concurrentiel normal et dégage des bénéfices lui donnant précisément les moyens d'assurer ces missions.

Et c'est pourquoi vous m'avez toujours entendu dire que si, bien sûr, j'étais partisan d'une réforme, il convenait que celle-ci se fasse, non pas en fonction de critères juridiques ou de vues intellectuelles cartésiennes éloignées de la réalité du fonctionnement de cette maison, mais, bien plus intelligemment, en fonction des missions d'intérêt général que l'Etat veut lui assigner, qu'encore une fois il ne peut assurer lui-même, et que l'initiative privée ne remplit pas ou ne remplit qu'incomplètement. Il s'agit, par là, d'écarter définitivement le spectre d'une nouvelle affaire Société générale.

Là encore, monsieur le ministre, il m'est d'autant moins possible de développer mon argumentation que cette réforme n'est pas l'objet du texte que vous nous présentez. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler, puisque j'ai déjà remis au Gouvernement, vous le savez, des propositions de réforme constructives, longuement mûries et débattues en commission de surveillance.

Du moins convient-il que la réforme du statut du directeur général que vous nous proposez aujourd'hui s'insère dans cette perspective d'ensemble.

La construction du législateur de 1816 était remarquablement intelligente parce qu'équilibrée. L'Etat voulait que les fonds soumis à un statut particulier - les dépôts des notaires, les consignations, puis, à partir de 1837, les fonds d'épargne - fassent l'objet d'une garantie spéciale, de telle sorte que l'exécutif ne puisse aller y puiser. A cette fin, deux précautions étaient prises. D'abord, je l'ai dit, l'établissement était placé « de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative ». Ensuite, le directeur général jouissait d'une quasi-inamovibilité, sauf à ce que sa responsabilité soit mise en cause par la commission de surveillance et que celle-ci demande sa révocation, à l'époque au Roi, aujourd'hui au Président de la République.



Au fil des années, on l'a vu, à côté de cette fonction de garant de l'Etat contre lui-même qu'a exercée la Caisse des dépôts et consignations, se sont développées, adossées à ces fonds importants, des activités de bras séculier extra-budgétaire de l'Etat. Or si, pour la première mission, la quasi-inamovibilité pouvait se justifier, elle se justifie moins avec le développement de cette deuxième série de missions, et je comprends que, de ce point de vue, le Gouvernement ait souhaité une réforme.

Celle-ci, bien sûr, doit cependant être équilibrée, dans la mesure même où la première mission demeure. Il faut donc à la fois que le directeur général soit assuré d'une certaine indépendance, donc d'une certaine durée, et que son action puisse être contrôlée efficacement.

Au surplus, monsieur le ministre, une expérience d'un an comme président de la commission de surveillance de cette institution m'a convaincu que trois écueils doivent être évités dans le processus de nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, puis, bien sûr, dans le fonctionnement normal de l'institution.

D'abord, la politisation : éviter que le copinage ne préside aux nominations ; la maison n'en a que trop souffert.

Ensuite, l'étatisation : éviter que la Caisse ne soit, sans contrepoids, dans la main du Gouvernement et de l'Etat.

Enfin, la banalisation : éviter que la Caisse, qui est placée sous le sceau de la foi publique parce qu'elle remplit des missions d'intérêt général que justifie son caractère d'établissement public « à caractère spécial », ne soit traitée comme une entreprise publique comme les autres, ce qu'elle n'est pas.

C'est dans cet esprit qu'avec mes collègues Alain Griotteray et Jean-Jacques Jegou, nous avons souhaité que le directeur général soit nommé après avis de la commission de surveillance et que, de même, il ne puisse être mis fin à ses fonctions que sur proposition ou après avis, le cas échéant rendu public, de ladite commission, comme l'a souhaité le président de la commission des finances, Jacques Barrot.

Ainsi, au terme du débat en commission des finances, le texte que nous proposons assure l'indépendance du directeur général. Celui-ci est nommé pour une durée de cinq ans, éventuellement renouvelable, et il ne peut être démis de ses fonctions avant cette échéance que sur avis conforme du Gouvernement et de la commission de surveillance, ce qui est déjà une solide garantie, compte tenu de la composition de cette dernière. Au surplus, la commission de surveillance devra veiller à ce que l'usage s'instaure de nommer directeur général un grand serviteur de l'Etat, un professionnel compétent et indépendant.

Chacun aura compris qu'il s'agit d'un progrès important par rapport au texte initial, dont la rédaction, pour le moins sommaire, aurait eu pour conséquence, d'une part, de placer entièrement le directeur général entre les mains du Gouvernement et de l'Etat, d'autre part, d'écarter complètement la commission de surveillance que le législateur de 1816 a pourtant voulue garante de la vigilance du Parlement à l'égard de la Caisse des dépôts et consignations.

Maladroite, inutilement provocatrice, traduisant une méconnaissance du fonctionnement de cette institution, je préfère oublier cette rédaction initiale, au surplus juridiquement contestable à un double point de vue : du fait du défaut de consultation préalable de la commission de surveillance - j'y reviendrai lors de la discussion de l'article -, du fait de l'absence de toute mention indiquant que le directeur général est nommé en conseil des ministres.

La commission des finances, en revanche, est parvenue à une rédaction équilibrée, fondée sur les propositions que M. Griotteray, M. Jegou et moi-même, lui avons soumises. Ce texte a été établi, je le précise, en collaboration avec M. Poncellet, président de la commission des finances du Sénat. Si, comme je j'espère, l'Assemblée décide de l'adopter, il renforcera les pouvoirs de la commission de surveillance et, par son truchement, ceux du Parlement.

**M. Alain Rodet.** Cela se présente bien !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Pour conclure, je redis mon souhait de voir, dans un climat serein, après les élections présidentielles, se mettre en place une réforme de la Caisse des dépôts et consignations fondée sur les principes que j'ai indiqués. Une réforme mûrement réfléchie, soigneusement préparée et établie, évidemment, en liaison avec les personnels. Une réforme qui préserve la spécificité de la Caisse des dépôts et consignations pour le plus grand bien de notre pays, compte tenu des missions d'intérêt général qu'elle remplit et qui, si elle n'existait pas, ne seraient pas assurées.

Chacun aura compris qu'au-delà d'une réforme juridique, il s'agit d'un débat sur le rôle de l'Etat dans une économie développée et de plus en plus internationalisée. C'est donc le problème du rôle de l'Etat en matière économique qui nous est posé. J'ai, pour ma part, des réponses tout à fait claires à apporter, dans l'intérêt de l'avenir de la Caisse des dépôts et, j'en suis convaincu, dans l'intérêt de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Comme cela est de tradition je réponds bien volontiers aux orateurs mais je ne reprendrai pas dans le détail tous les sujets abordés, forcément nombreux puisqu'il s'agit d'un DDOEF. J'aurai l'occasion de m'exprimer sur chacun de ces points au cours de la discussion des articles en présentant la position du Gouvernement. Je me bornerai donc à traiter de quelques problèmes essentiels.

Auparavant, je tiens à remercier M. Trémège pour la clarté de son propos, pour son soutien et, surtout, pour la qualité exceptionnelle de son rapport sur un texte pourtant complexe dont nombre d'articles sont très techniques. J'ai rarement vu un rapport de cette qualité et de cette objectivité. Alors que certains articles peuvent donner lieu à polémique, ce rapport a fait la part des choses avec une clarté et une objectivité auxquelles je veux rendre un hommage appuyé.

**M. Gérard Trémège, rapporteur.** Merci, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'économie.** En ce qui concerne la garantie des dépôts, nous aurons un débat sur lequel je ne veux pas anticiper. M. Trémège propose une indexation sur le seuil prévu par la directive européenne. Je vous présenterai une autre proposition. Nous en discutons le moment venu.

En revanche, je veux profiter de ses interrogations sur les sociétés de développement régional pour donner des informations relatives aux orientations que le Gouvernement vient d'arrêter. Je répondrai par là même à M. Barrot dont l'amendement, si j'ai bien compris, était surtout destiné à provoquer des explications de la part du Gouvernement sur la politique qu'il entendait poursuivre à l'égard des SDR.

Je tiens à affirmer que le Gouvernement est très attaché aux SDR qui, pour de multiples raisons, ont connu des difficultés très sérieuses ces dernières années, M. Trémège les a d'ailleurs soulignées. Aujourd'hui, le Gouvernement agit de trois façons.

Premièrement, il va les conforter - à part deux ou trois dont la situation est si mauvaise qu'elles sont pratiquement condamnées soit par un adossement à un actionnaire de référence, soit par des prises de participation au capital, notamment par le biais des caisses d'épargne et de la Caisse des dépôts et consignations. Ainsi 1994 sera l'année au cours de laquelle les SDR sortiront du tunnel.

Nous avons déjà commencé à agir, il faut le savoir. Nous avons en effet accompli un travail discret, patient, pour essayer de sortir certaines SDR des difficultés qu'elles traversaient et pour leur permettre d'obtenir un refinancement par le biais des CODEVI.

Si certaines devaient malheureusement disparaître, nous ferions en sorte que le terrain qu'elles occupaient soit repris par d'autres SDR.

Deuxièmement, nous continuerons de leur donner les moyens de se refinancer en CODEVI. Nous l'avons fait en 1994 en débloquant une enveloppe de 2,5 milliards sur les CODEVI et nous avons l'intention de prolonger ce financement en 1995.

Enfin, j'ai l'intention de faire en sorte que les SDR retrouvent leur vocation initiale. Alors que celle-ci était de financer du capital-risque, du capital-développement et des fonds propres des PME, elles se sont peu à peu lancées dans l'octroi de prêts à moyen et long terme, qui sont des activités bancaires banalisées. Nous entendons qu'elles développent leur action conformément à leur objectif primitif ; c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de créer un fonds SOPARIS supplémentaire. M. Delalande le sait puisque nous avons parlé ensemble de cette mesure mise au point avec le directeur général de la Caisse des dépôts avant de la présenter publiquement.

Ce fonds, financé à concurrence de 200 millions de francs, dans un premier temps, par la Caisse des dépôts, sera utilisé pour apporter des garanties pour du capital-développement financé non seulement par les SDR mais aussi par tout organisme s'intéressant aux prises de participation dans les PME, tels les instituts de participation. Les risques assumés par les SDR en prenant des participations en capital-risque dans les entreprises qui se créent, ou en capital-développement dans les PME qui se développent seront ainsi réduits. Cet instrument devrait permettre aux SDR de reprendre le flambeau des prises de participation dans les PME.

La mise en place de ce dispositif pragmatique - adossement des SDR sur des établissements bancaires ou financiers plus puissants, ou, à défaut, sur la Caisse des dépôts ; résolution immédiate des problèmes de refinancement par le biais des CODEVI ; renforcement du dispositif des garanties leur permettant de faire face aux besoins des PME en fonds propres - conduira progressivement les SDR à retrouver leur vocation initiale et, par là même, à contribuer au financement de l'économie. Les PME doivent être le fer de lance de la reprise. Elles peuvent être une source d'emplois, mais il faut leur donner les moyens de trouver des fonds propres. Or l'action des SDR est déterminante en la matière. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de muscler le dispositif afin de leur permettre de sortir du rouge dans lequel elles étaient malheureusement presque toutes tombées.

Monsieur Dominati, vous m'excuserez si je ne vous réponds pas, mais la raison en est très simple : ce n'est pas moi qui défendrai la position du Gouvernement sur

l'article 42 relatif aux contrats de qualification et aux contrats d'insertion. Nous allons en effet nous succéder au banc du Gouvernement, notamment avec M. Puech pour la loi Evin, avec M. Sarkozy pour les experts comptables. Ce texte concernant plusieurs ministres, chacun aura les réponses à ses interrogations en temps utile.

A M. Barrot, vous répercutez ce que j'ai dit sur les SDR.

A M. Gantier, vous direz que je n'ai pas grand commentaire à faire sur son intervention puisqu'il a approuvé l'ensemble des orientations de ce DDOEF et de la politique du Gouvernement.

Monsieur Brard, je tiens avant tout à vous remercier, sans malice, d'avoir constaté que la reprise de la croissance semblait s'amorcer.

**M. Jean-Pierre Brard.** Malgré votre politique et grâce aux entreprises !

**M. le ministre de l'économie.** Le fait que vous le disiez vous-même est un signe qui ne trompera personne et qui va encore faire du bien au marché financier. Vos propos contribuent à renforcer la confiance dans le pays. J'en suis heureux et je vous en remercie très chaleureusement.

Pour ce qui est de la situation des personnels privés de la Caisse des dépôts, qui a été jugée contestable, voire illégale par le Conseil d'Etat...

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas moi qui ai évoqué le sujet. Le juridisme n'est pas mon fort.

**M. Alain Rodet.** C'est M. Bonrepaux !

**M. le ministre de l'économie.** M. Bonrepaux a donc eu raison d'aborder ce sujet qui est d'ailleurs étudié dans le cadre de la mission que j'ai confiée au directeur général de la Caisse des dépôts sur la situation des personnels.

Vous m'avez interrogé, monsieur Brard, sur nos projets concernant le soutien de la Caisse des dépôts aux PME. Je suis en mesure de vous indiquer que le Gouvernement, après avoir pris l'avis de la commission de surveillance, et avec l'accord du directeur général, a demandé à la Caisse des dépôts de renforcer ses efforts en faveur des PME.

Dorénavant, elle effectuera 500 millions de francs par an pendant trois ans, c'est-à-dire 1,5 milliard de francs, au renforcement des fonds propres des PME. Elle interviendra non pas directement, car cela n'est pas vraiment son métier, non pas par l'intermédiaire d'une nouvelle filiale, car cela serait trop lourd, mais tout simplement en renforçant l'assise financière des organismes spécialisés qui existent déjà : sociétés de capital-risque, instituts régionaux de participation, sociétés de développement régional et fonds de participation créé par la Caisse des dépôts et le CEPME. Cette action nouvelle passera donc par le canal des réseaux existants.

**M. Jean-Pierre Brard.** A quelles conditions ?

**M. le ministre de l'économie.** Il s'agira de participations que la Caisse des dépôts allouera à ces organismes pour leur permettre de multiplier leurs opérations de prises de participation dans les PME.

Par ailleurs, je rappelle cette contribution de 200 millions de francs à un fonds de garantie géré par la SOFARIS, qui permettra de prendre en garantie une partie du risque que représenteraient des apports en fonds propres par des institutions financières dans les petites et moyennes entreprises. Cela favorisera ainsi le développement des PME.

Certes, cette dotation de 200 millions de francs peut paraître faible, mais il faut savoir que, par un effet de levier, elle va générer environ 2 milliards de francs de

capital-risque, ce qui représente un tiers de ce qui est fait actuellement pour les PME. La faiblesse du chiffre montre à quel point le besoin est important et nous sommes d'ores et déjà d'accord avec la Caisse des dépôts pour étudier la possibilité de débloquer une rallongé de crédits lorsque cette dotation initiale de 200 millions aura été épuisée.

Enfin, il y a une participation de 500 millions de francs dans la recapitalisation du CEPME.

Vous pouvez donc constater que les mesures prises, en accord avec la Caisse des dépôts, pour renforcer les moyens de financement des PME sont importantes et je suis convaincu qu'elles permettront aux PME de remplir leur rôle en matière de reprise économique.

Monsieur Bonrepaux, vous avez rappelé que dès sa constitution le Gouvernement s'était fixé la lutte contre le chômage comme priorité. Elle est toujours notre obsession ! Ce n'est pas parce que toutes les dispositions de tous les textes ne concernent pas l'emploi - encore que ce projet en comporte plusieurs que j'aurai l'occasion d'évoquer au cours de l'examen des articles - qu'il faut immédiatement penser que nous avons abandonné cet objectif.

Vous relevez que le chômage s'aggrave, que la situation est épouvantable, que la reprise vient de l'extérieur et que la politique que nous menons va à contre-courant. Monsieur Bonrepaux, il faut être un tout petit peu sérieux et raisonnable. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Souvenez-vous, monsieur Bonrepaux, que nous avons trouvé une économie en récession, avec un chômage qui galopait. Or nous ne sommes au pouvoir que depuis quinze mois.

**M. Jean-Pierre Brard.** Quinze mois sur vingt-quatre ! Il faut vous presser ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'économie.** En quinze mois, nous avons mis en œuvre un plan de soutien à l'activité économique très important qui n'a pas déséquilibré les comptes, bien au contraire, puisque nous avons réduit les déficits, ce qui a d'ailleurs contribué à la baisse des taux d'intérêt pour le plus grand bien des entreprises et des ménages et constitué l'un des facteurs essentiels du redémarrage de l'activité économique.

Vous prétendez que c'est essentiellement la reprise extérieure qui a soutenu l'activité française. Dois-je vous rappeler que la Commission européenne vient de réviser à la hausse les chiffres de croissance pour l'économie française ? Avec 1,6 p. 100 pour 1994, elle prévoit une croissance supérieure à celle de l'économie allemande qui est pourtant l'une des plus fortes de l'économie continentale. Ce n'est pas moi qui le dis ! Je n'ai même pas encore révisé nos chiffres officiels.

La Commission européenne prévoit même qu'en 1995, notre taux de croissance sera supérieur à celui de la Grande-Bretagne.

Cela démontre bien que, grâce à notre plan de soutien de l'activité, financé totalement par la privatisation, nous avons restauré la confiance, nous avons pu baisser les taux d'intérêt. Tout cela a évidemment des effets sur l'activité économique.

Certes, je reconnais bien volontiers - je ne l'ai d'ailleurs jamais nié - que la conjoncture internationale est plus favorable qu'elle ne l'était l'année dernière et qu'elle nous aide. Pourquoi nier l'évidence ? Toutefois, monsieur Bonrepaux, soyons honnêtes : vous savez aussi bien que moi que nous avons déjà franchi deux étapes importantes en matière d'emploi depuis que nous sommes au pouvoir.

D'abord, nous avons très fortement ralenti la progression du chômage. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, le rythme de progression du nombre des demandeurs d'emploi était de l'ordre de 30 000 par mois. Aujourd'hui, il se situe entre 2 000 et 4 000. Le ralentissement est notable !

Ensuite, dès le premier trimestre de 1994 - alors que nous n'attendions ce résultat que pour le deuxième semestre - la machine économique française s'est remise à créer des emplois. Désormais, les disparitions d'emplois sont inférieures aux créations. Il ressort des statistiques officielles qu'il y aura eu 25 000 créations nettes d'emplois au cours du premier semestre de cette année. Néanmoins, cela est insuffisant pour renverser la situation de l'emploi parce que la population active continue de croître : environ 120 000 personnes de plus en 1994.

Nous ne sommes pas encore arrivés au point où les créations nettes d'emplois seraient suffisantes pour couvrir aussi l'augmentation de la population active. Nous espérons y arriver dans les mois qui viennent. Nous avons fixé comme objectif le début de 1995, mais j'ose espérer - même si, par prudence, nous n'avons pas changé nos prévisions - que nous y parviendrons avant. En tout cas, ce n'est qu'un souhait car il est diablement difficile de renverser la situation de l'emploi.

Monsieur Bonrepaux, au-delà des mesures conjoncturelles, nous avons pris des mesures structurelles qui expliquent ces résultats. Je pense, notamment, aux dispositions que nous avons adoptées pour alléger le coût du travail pour les salariés les moins qualifiés, à la budgétisation de la politique familiale et à la suppression des cotisations d'allocations familiales au niveau du SMIC, aux mesures que nous avons prises pour améliorer la formation professionnelle, pour mobiliser les entreprises en faveur de la formation des salariés, pour donner un peu plus de souplesse au marché du travail. Toutes ces dispositions commencent à porter leurs fruits. Cela est notamment attesté par le fait que l'économie française recommence à créer des emplois.

Certes, il ne faut pas crier victoire quand on a un taux de chômage aussi élevé et une situation sociale aussi préoccupante. Cela serait parfaitement malséant. Toutefois, ces évolutions sont incontestables.

Il y a un peu plus d'un an, nous avons hérité - je le dis sans intention polémique - de la récession la plus grave, la plus brutale, mais, heureusement, l'une des plus courtes - elle n'a duré que six mois - que l'économie française ait eu à connaître. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le ministre de l'économie.** Les chiffres sont là !

Jamais la production industrielle n'a autant chuté en l'espace de six mois qu'entre l'automne de 1993 et le premier trimestre de 1994 !

Or nous en sommes sortis en quelques mois. La comparaison avec ce qui se passe chez nos voisins montre que nous n'avons pas démerité et que nous ne devons pas avoir honte du travail accompli.

Quant à M. Raoult, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, je le remercie. Ma réponse sur l'avenir des SDR lui a sans doute montré que le Gouvernement était très concerné par le sujet et qu'il suivait ce dossier avec beaucoup d'intérêt, et pas depuis hier !

J'ai annoncé des mesures complémentaires, car je travaille depuis des mois dans la discrétion pour essayer de sortir les SDR de la situation préoccupante dans laquelle elles sont parce que je suis très attaché à cet outil indispensable à l'emploi.

Monsieur Raoult, je ne réponds pas à vos autres observations et je vous remercie de votre soutien.

**M. Eric Raoult.** Nous sommes d'accord !

**M. le ministre de l'économie.** J'aurai l'occasion de répondre à M. Braouezec sur les mesures à propos d'Air France au moment de l'examen des articles. Je ne ferai qu'une observation. Dans cette situation très difficile pour tout le monde, il faut surtout être responsable.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il l'est !

**M. le ministre de l'économie.** Je le sais ! Je veux dire que nous devons tous être responsables.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ah bon !

**M. le ministre de l'économie.** Il ne faut pas oublier que nous sommes, dans cette affaire, surveillés par la Commission européenne.

**M. Jean-Pierre Brard.** Parce que vous le voulez bien !

**M. le ministre de l'économie.** Nous avons décidé d'investir des sommes considérables. Il ne faut pas faire « joujou » avec Air France.

Un référendum, dont, jusqu'à nouvel ordre, personne n'a contesté le caractère démocratique, a été organisé auprès des salariés sur les propositions contenues dans le plan. La possibilité d'accepter des réductions de salaire moyennant des prises de participation dans le capital d'Air France a été soumise aux salariés, de même que la suppression du statut de SAPO, qui s'expliquait par la fusion avec UTA 82 p. 100 des salariés – j'ai vérifié – se sont prononcés pour ces dispositions.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'économie.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, c'est vrai, il y a eu un référendum. La situation d'Air France est compliquée, c'est tout aussi incontestable. Mais quand on demande à quelqu'un de choisir entre se faire couper la tête et se faire couper les jambes, il préfère qu'on lui coupe les jambes !

Les salariés ont choisi la solution la moins pénalisante ; c'est un choix que je respecte. Mais n'en tirez pas de conclusions définitives, car vous pourriez avoir des surprises dans les années qui viennent.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'économie.** Je n'en tire pas plus de conclusions qu'il ne faut. Les salariés ont été largement consultés, dans une situation très difficile. Il ne faut pas formuler de critique sur ce point et on ne peut pas demander de procéder à une nouvelle consultation. Cela étant, on peut être contre ces propositions : nous sommes en démocratie et chacun peut exprimer ses idées.

Monsieur Rodet, je répondrai plus tard aux remarques que vous avez formulées sur diverses dispositions, notamment sur le Crédit national.

Sur la modification de la loi de janvier 1993, je reconnais que vous avez été à la fois modéré et honnête. Vous avez avoué qu'ayant été pris une fois avec la loi d'auto-amnistie, vous ne vouliez pas vous faire prendre une seconde fois devant l'opinion. Je n'avais pas à l'époque voté la loi dite d'amnistie, je me sens donc aujourd'hui d'autant plus libre de vous répondre.

Monsieur Rodet, le problème est simple. Vous avez d'ailleurs vous-même reconnu très justement et très honnêtement que ces mesures se justifiaient. Pourquoi ? Parce que les présidents de conseils généraux – j'en suis un...

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est tout frais !

**M. le ministre de l'économie.** ... depuis peu –, y compris vos collègues socialistes, se heurtent à des problèmes de transports scolaires. Ces problèmes concernent plusieurs milliers de délégations de service public. Je me méfiais tellement de cette affaire que j'ai préféré demander aux fonctionnaires de l'inspection générale des finances, dont l'objectivité est reconnue, de me faire des propositions sur lesquelles. Je n'en ai pas modifié une virgule. Si, j'ai été un peu plus dur pour ce qui est du montant du marché sur lequel porte la délégation : ils proposaient un chiffre d'affaires annuel de 700 000 francs, mais sur dix ans, cela fait 7 millions. J'ai donc placé le seuil plus haut. Apparemment, c'est plus laxiste, mais il n'en est rien parce que cela porte sur l'ensemble de la concession : avec 1 350 000 francs, au bout de deux ans, vous atteignez le plafond de 700 000 francs par an. Ce que j'ai proposé est donc, en fait, beaucoup plus dur.

A part cette modification, je me suis complètement « calé » sur les propositions qui m'ont été faites.

Vous avez eu l'honnêteté de reconnaître – M. Brard a fait un peu de polémique, mais on ne lui reprochera pas, car on connaît son tempérament fougueux ! – que cela ne concerne pas les grandes compagnies de traitement des déchets, d'assainissement des eaux, délégations qui portent sur des marchés dépassant de dix fois, de vingt fois, de cinquante fois, de cent fois les seuils qui sont prévus.

Que concernent ces délégations ? Les transports scolaires, mais aussi la restauration scolaire en milieu rural, les parcs de stationnement saisonniers, les halles et marchés, les services liés à l'animation en milieu rural, les taxis. Si le maire d'une commune rurale veut concéder une délégation à un taxi, il doit pouvoir prendre sa décision en l'espace de quelques jours. D'ailleurs, devant les difficultés qu'impose un contrôle trop rigoureux, il est prévu que les marchés d'un montant inférieur à 300 000 francs sont passés de gré à gré. La vie de tous les jours impose un minimum de souplesse.

Pour un très grand nombre de délégations, notamment pour les transports scolaires on avait jusqu'à maintenant, à peu près tenu le choc parce qu'une disposition de la loi permet à titre exceptionnel de les proroger d'un an pour motif d'intérêt général, mais pas au-delà. Nous étions donc coincés.

Vous l'avez d'ailleurs très bien compris et je rends hommage à la hauteur de vue dont vous avez fait preuve et à l'objectivité avec laquelle vous vous êtes exprimé.

Estimant que l'opinion publique pouvait mal réagir, vous avez décidé de voter contre. Vous ferez ce que vous voudrez ! Moi, je suis au Gouvernement, un problème m'est soumis par les présidents de conseils généraux, par l'Association maires, qui concerne plusieurs milliers de petits contrats de transports scolaires. Il fallait que je trouve une solution. Je l'ai prise dans le rapport de l'inspection générale des finances. Que voulez-vous ! Il y a des moments où, dans la vie publique, il faut prendre ses responsabilités. Je vous avoue franchement que je m'en serais volontiers passé et je reconnais que le moment n'est pas le mieux choisi. Je fais confiance à la démocratie de notre pays. Lorsque les journalistes ont lu le rapport de l'inspection générale des finances, ils ont discuté avec les présidents de conseils généraux, ils ont compris ce que nous avons voulu faire. Cette campagne, qui avait pris un

mauvais tour de polémique s'estompe et je fais confiance à la capacité des Français à comprendre les problèmes quotidiens que nous essayons de résoudre par ces dispositions au demeurant extraordinairement limitées. D'ailleurs vous en êtes convenu. Elles sont « epsilonques » au regard de la loi dont l'esprit est maintenu, y compris pour ces délégations.

Monsieur Delalande, je vous remercie de ce que vous avez dit sur la réforme de la Caisse des dépôts. Je suis d'accord avec vous sur les objectifs que vous fixez : ni politisation, ni étatisation, ni banalisation.

Je trouve un peu injuste - permettez-moi de vous le dire, mais je ne l'ai pas mal pris - le reproche que vous me faites de ne pas avoir consulté la commission de surveillance. Je l'ai fait sur le fond. Quant au statut du directeur général, la question était déjà sur la place publique et vous le savez.

J'attache d'autant plus d'importance à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts que je sais comment elle fonctionne pour avoir participé assidûment à ses travaux pendant cinq ans. Je vous prouverai que le Gouvernement, sans peut-être accepter toutes les propositions du Parlement, est sensible à vos préoccupations. Nous allons essayer de trouver un point d'accord de façon à conforter les prérogatives des membres de la commission de surveillance.

Je sais le rôle important que vous y jouez ; j'entends bien que vous continuiez ainsi.

Mesdames, messieurs les députés, je vous remercie d'avoir bien voulu participer à la discussion générale sur ce DDOEF. J'ai été très sensible à la qualité des interventions dans lesquelles chacun de vous a défendu ses positions.

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

M. Gérard Trémège, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1349).

M. Laurent Dominati, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 1342).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

